

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2016

Délibérations

Intercommunalité

1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté Urbaine – Nantes Métropole
Rapporteur : Rodolphe AMAILLAND

Finances - Ressources humaines

2. Budget principal de la Commune – Exercice 2016 - Décision modificative n°1
Rapporteur : Jérôme GUIHO
3. Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2017
Rapporteur : Michèle LE STER
4. Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Gisèle COYAC
5. Apprentissage professionnel : nature des postes –
Rapporteur : Gisèle COYAC

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

6. Construction Equipement Culturel « Cour et Jardin » : Lot 17 – Façades pierre : validation des pénalités définitives relatives au respect de la clause d'insertion professionnelle
Rapporteur : Benoît LOIRET
7. Vente parcelle communale au profit de Monsieur et Madame JARDIN/NOYE 8 rue des Tulipes
Rapporteur : Alexandra de LESQUEN
8. Dénomination de voies
Rapporteur : Alexandra de LESQUEN
9. Protocole de financement de l'étude urbaine de la route de Clisson
Rapporteur : Alexandra de LESQUEN

Famille et solidarités

10. Convention relative au nouveau dispositif de tarification sociale de l'eau
Rapporteur : Gilbert RIALLAND

11. Conventions ville/OGEC sur les subventions à caractère facultatif

Rapporteur : Alice ESSEAU

12. Ecoles privées : avenants n°2 - contributions obligatoires de fonctionnement

Rapporteur : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

13. Convention tripartite de partenariat 2016-2017 avec l'Education nationale et l'association Vertou Basket

Rapporteur : François LE MABEC

14. Convention 2016-2021 de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville de Vertou

Rapporteur : François LE MABEC

15. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Lycée polyvalent des Bourdonnières

Rapporteur : François LE MABEC

16. Convention de partenariat 2016-2021 avec l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou

Rapporteur : Marie SLIWINSKI

Questions orales

Informations diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame LE MERCIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 1

OBJET : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté Urbaine – Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

En application de l'article L.243-7 II du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis aux communes membres de Nantes Métropole (NM), le rapport d'observations définitives ayant conclu l'examen de la gestion de l'établissement public sur les exercices 2008 et suivants.

Ce rapport est soumis par le maire au conseil municipal et donne lieu à débat.

Le rapport relatif à la gestion de la communauté urbaine de Nantes sur la période sus mentionnées traite :

- des suites apportées par NM aux recommandations du dernier contrôle, et de l'absence de création d'un budget annexe dédié aux transports urbains,
- de la situation financière jugée saine,
- des excédents constatés du budget annexe « déchets », sans ajustement de la tarification du service,
- des charges de personnel en progression suite à la demande de services supplémentaires et aux mutualisations des services avec la ville de Nantes,
- de l'atteinte des objectifs en matière d'évolution des modes de transports

Il fait état d'une unique recommandation qui porte sur l'ajustement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au coût de la collecte et du traitement des déchets

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes, Nantes Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.243-7 II du code des juridictions financières

Le conseil municipal
prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes, Nantes Métropole.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental



Le Président

Nantes, le 29 octobre 2015

GREFFE N° 2015-137

**Observations définitives concernant la gestion de la
communauté urbaine de Nantes (Nantes Métropole)**

Années 2008 et suivantes

Principales observations du rapport

Nantes Métropole (NM) a mis en œuvre, pour son budget principal et son budget annexe « Déchets », les recommandations du dernier rapport d'observations définitives relatives à la réalisation de sa politique du logement, au rattachement des charges et des produits à l'exercice et à la consolidation de ses comptes. En revanche, elle s'est abstenue de créer un budget annexe dédié aux transports urbains alors qu'elle s'y était engagée au terme du précédent contrôle de la chambre. La chambre considère en effet qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) au sens des dispositions de l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'exploitation déléguée en affermage requiert, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, un budget annexe. L'exercice de cette compétence par NM représente le quart de ses dépenses.

La fiabilité des comptes de la collectivité a souffert principalement du retard du transfert des travaux en cours à leur compte d'imputation définitif, lorsque ceux-ci sont achevés, mais la chambre observe que la collectivité a entrepris d'y remédier. De la même manière, elle s'est attachée à améliorer la connaissance de son patrimoine en relation avec le comptable public.

La situation financière de Nantes Métropole est saine.

Sur la période 2008 à 2014, les recettes de fonctionnement (864 M€¹ en 2014) se caractérisent par leur dynamisme, la réforme de la taxe professionnelle en 2011 n'ayant qu'un impact limité du fait des compensations, alors que les dépenses de fonctionnement (735 M€ en 2014) ont augmenté plus modérément. Il en résulte une amélioration de la capacité d'autofinancement (119 M€ en 2008, 157 M€ en 2014) qui, en 2014, représente 27 % des recettes de fonctionnement. Le recours limité à l'emprunt par l'autofinancement des investissements a permis une progression plus forte encore (+ 163 %) de la capacité d'autofinancement nette qui s'est établie, fin 2014, à 95 M€, contre 39 M€ en 2008. L'endettement a baissé de 5 % entre 2008 et 2014 et la durée théorique de remboursement s'est améliorée en passant de sept à quatre ans.

La chambre relève que les résultats de fonctionnement excédentaires résultent pour partie de la fixation, en 2005, d'un montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères prenant en compte le financement de la construction d'un nouveau centre de tri. Or, la collectivité a abandonné ce projet en 2009. Pour autant, la tarification du service n'a pas été modifiée. Le budget annexe « déchets » est certes voté en équilibre (le montant des recettes est égal au montant des dépenses), mais cet équilibre n'est qu'apparent car le montant des dépenses inclut des travaux qui, en réalité, ne seront pas réalisés. De 2009 à 2014, le budget principal de la collectivité a de ce fait bénéficié, chaque année, d'un surplus de recettes d'un montant de 5 à 7 M€.

En 2014, la collectivité employait près de 3 300 agents. Entre 2008 et 2014, les effectifs se sont accrus d'environ 800 agents. La progression des dépenses de personnel (+ 47 M€ soit +65 %) est dynamique sur toute la période. Elle reste supérieure à 6 % pour 2014. La collectivité le justifie par des créations de postes liées à la mutualisation des services avec ceux de la ville de Nantes et par le dynamisme démographique de l'agglomération qui génère une demande supplémentaire de services. Une attention particulière pourrait être réservée à la progression continue du paiement d'heures supplémentaires.

Appréciée en 2008, la mise en œuvre des plans de déplacement urbain (PDU) 2000 et 2010 s'est traduite par une baisse de la proportion du trafic automobile dans les déplacements, sans atteindre toutefois l'objectif de 50 % fixé en 2000. De même, le recours aux transports collectifs (15 %) ou à la circulation cyclable et piétonne (28 %) ne s'est pas suffisamment accru pour atteindre les proportions escomptées (respectivement 18 % et 32 %) des modes de déplacement.

En revanche, le développement de l'offre de transports en commun et l'augmentation de leur fréquentation ont bien dépassé les objectifs fixés. Les tendances observées dès 2012 se rapprochent de l'objectif de parité entre utilisation de la voiture (50,9 %) d'une part, des modes doux (31,3 %) et des transports en commun (15,8 %), d'autre part.

¹ Million(s) d'euros.

A quelques exceptions près, Nantes Métropole a réalisé les actions qu'elle avait définies dans le cadre du PDU pour un coût global estimé de 1,9 Md€² alors qu'elle avait initialement prévu d'y affecter une enveloppe de 1,1 Md€. Cet écart s'explique par les conditions inhérentes à la réalisation d'un programme de cette ampleur sur une période de 10 ans mais aussi par le fait que le PDU définissait son coût en regard des seules opérations relatives au développement des transports en commun. Parallèlement, certains projets ont été substantiellement modifiés pour réduire leur coût. Globalement, l'objectif de Nantes Métropole d'accroître les déplacements en transport en commun par le développement de l'offre de services se caractérise par un bon équilibre entre l'effort financier consenti et les résultats obtenus. Toutefois, l'examen de la mise en œuvre des orientations thématiques souligne le retard pris dans l'aménagement des pistes cyclables et le caractère insuffisamment dissuasif pour les automobilistes du stationnement ou de l'extension des espaces piétonniers dans le centre de l'agglomération.

Nantes Métropole s'était assigné pour objectif d'assurer une meilleure couverture des charges d'exploitation de son réseau de transport en commun par les recettes issues de la vente des titres de transports, ou, *a minima*, d'enrayer la baisse tendancielle du taux de couverture. Ce dernier objectif a été atteint puisque les recettes tarifaires représentent, 34,5 % des charges d'exploitation en 2013 contre 33,6 % en 2008. Sur la même période, la contribution annuelle versée à la SEMITAN a augmenté de 9 % en volume pour s'établir 90,3 M€ en 2013 mais sa proportion, en regard des charges d'exploitation, a baissé significativement, de 64 % à 57,5 %.

Recommandation unique

Ajuster le taux de la TEOM au coût de la collecte et du traitement des déchets.

² Milliard(s) d'euros.

SOMMAIRE

1	Suites du précédent contrôle	5
2	Qualité de l'information financière	6
2.1	Les comptes	6
2.2	Les documents budgétaires	7
2.3	La connaissance du patrimoine	8
3	La situation financière	8
3.1	Budget principal	8
3.1.1	La section de fonctionnement	9
3.1.2	La section d'investissement	11
3.2	Les budgets annexes	12
3.3	La situation financière consolidée	13
4	La gestion du personnel	14
4.1	Les effectifs et la masse salariale	14
4.2	La mutualisation	17
5	Transport urbain de voyageurs	18

Comptant 24 communes, la communauté urbaine de Nantes succède le 1^{er} janvier 2001 au district de l'agglomération nantaise. Elle retient l'appellation de « Nantes Métropole » en 2004 et, par l'effet de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, elle acquiert le statut juridique de métropole le 1^{er} janvier 2015. D'une population supérieure à 600 000 habitants, elle se situe au 6^e rang national.

Son budget s'élève à un milliard d'euros en 2015, dont 300 M€ d'investissement. Au titre du budget exécuté en 2013, les principales dépenses d'intervention ont porté sur les politiques du déplacement (27 %), de l'eau (18 %), de l'environnement (18 %), des espaces publics (12 %), de développement urbain des territoires (11 %).

1 Suites du précédent contrôle

Pour l'essentiel, le rapport d'observations définitives de 2009 relevait l'absence de budget annexe dédié à la gestion des transports en commun, les reports indus de recettes et de dépenses d'un exercice à l'autre, les flux croisés entre budget principal et budgets annexes dont la présentation budgétaire ne rendait pas bien compte et les insuffisances de pilotage et de réalisation des objectifs de la politique de l'habitat.

Depuis, la communauté urbaine de Nantes n'a pas créé de budget annexe dédié aux transports en raison de la nature, selon elle, sans doute plus administrative qu'industrielle et commerciale de l'activité et parce qu'elle estime que la réglementation n'exige pas l'institution de budget annexe lorsque l'exploitation de l'activité est affermée, comme c'est le cas des transports de l'agglomération nantaise. La chambre rappelle que, d'une part, l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage* », d'autre part, l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, impose la constitution d'un budget annexe quand l'exploitation de l'activité est déléguée dans le cadre d'un affermage.

En revanche, la chambre relève que la collectivité a corrigé les anomalies qui avaient été constatées dans le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Depuis l'arrêté des comptes 2010, elle consolide les comptes du budget principal et du budget annexe « déchets » et répond ainsi au moins partiellement à la recommandation de la chambre de neutraliser les flux croisés entre budget principal et budgets annexes sous la réserve de l'inclusion du transport dans les opérations du budget principal déjà évoquée. Depuis l'exercice 2011, elle pratique une consolidation des budgets lors de leur adoption selon les mêmes modalités. Elle a fait le choix de ne pas consolider les autres budgets annexes (eau, assainissement, réseau de chaleur, locaux industriels et commerciaux, lotissements, stationnement) au motif qu'ils ne sont pas principalement financés par l'impôt, mais par redevance ou prix acquitté par l'usager.

Enfin, au cours de la période examinée, la communauté urbaine de Nantes a mis en place la conférence intercommunale du logement et elle a dépassé ses objectifs de production de logements sociaux.

2 Qualité de l'information financière

2.1 Les comptes

Le contrôle des comptes Nantes Métropole faisait apparaître des imputations erronées de dépenses à hauteur de 3,6 M€ au compte 21531 « installations à caractère spécifique : réseaux Eaux » du budget annexe assainissement. L'ordonnateur a fait valoir que la régularisation de ces opérations datant de 2001 s'est achevée en 2015. De la même manière, il indique que l'absence d'amortissement observée au sein du budget annexe « stationnement » a été corrigée en 2014.

La collectivité n'ajustait pas exactement sa comptabilité à la mise en service des équipements qu'elle a réalisés. Le transfert des dépenses du chapitre 23 « opérations en cours » aux subdivisions concernées du chapitre 21 « immobilisations corporelles » n'a pas été systématiquement effectué. Entre 2008 et 2013, le stock d'en cours du budget principal est ainsi passé de 711 M€ à plus d'un milliard d'euros pour des biens livrés depuis très longtemps pour certains, 18 ans par exemple en ce qui concerne la ligne n° 3 du tramway. L'exercice 2014 marque cependant un renversement de la tendance puisque les apurements du chapitre 23 ont en effet représenté 127 M€ contre 6 M€ en 2013. Le budget annexe « assainissement » qui souffrait également d'un manque d'actualisation de son bilan a bénéficié en 2013 de mises à jour permettant le dégonflement du stock de travaux en cours, de 67 M€ fin 2012 à 18 M€ fin 2014. L'absence ou le retard de transfert expose la collectivité au risque de ne pas amortir les biens qui devraient l'être et de majorer artificiellement le résultat de fonctionnement. La chambre relève que Nantes Métropole a initié une démarche de nature à corriger cette situation et que l'ordonnateur a confirmé dans sa réponse aux observations provisoires son intention de procéder à l'intégration lors de l'achèvement des travaux, matériellement dès l'établissement du décompte général définitif des travaux.

L'examen des avances versées sur commande d'immobilisation ne fait pas apparaître d'anomalie quant à leur maintien, pour les plus importantes d'entre elles, au compte 238 dans la mesure où les opérations qui y sont retracées ne sont pas encore achevées. L'objectif d'améliorer la qualité de l'information contenue dans son bilan a conduit la collectivité à identifier en 2014 toutes les créances d'un montant total d'environ 800 000 € enregistrées au débit des comptes 266 « autres formes de participation » et 2762 « créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A. » du budget annexe « assainissement » dont elle ignorait jusqu'alors la nature.

Au cours de la période sous contrôle, la collectivité a régularisé la comptabilisation de ses opérations d'investissement sous mandat, correspondant aux travaux qu'elle réalise pour le compte de tiers. Les recettes correspondantes ont en effet été imputées pour plus de 2 M€ au chapitre 13 « subventions d'investissement » alors qu'elles auraient dû être enregistrées au crédit de l'article 4582 « opérations d'investissement sous mandat ». La correction, en 2010, puis l'apurement du solde de ces comptes en 2013 ont permis de supprimer du bilan un reliquat de dépenses (42 000 €) relatif à la construction du pont de Cheviré, datant de 1984.

Un effort de gestion a aussi été entrepris pour assurer plus correctement le traitement des subventions et fonds dits transférables, enregistrés aux comptes 131 et 133, qui, au cours de la période sous revue, soit n'ont pas tous été amortis, soit ont été amortis avant d'avoir été comptabilisés en recette. La plupart de ces anomalies ont été corrigées à l'exception, persistante en 2014, de l'absence d'amortissement des fonds affectés à l'équipement du budget annexe « stationnement », d'un montant cumulé de 1,7 M€. A ce titre, différentes opérations de régularisation sont en cours avec la perspective de la mise en place d'un amortissement en 2016. La décision prise en 2012 de commencer l'amortissement dès la perception de la recette devrait permettre d'éviter les oublis et erreurs constatés. Cette

nouvelle modalité rend plus nécessaire encore l'amélioration du transfert du chapitre 23 au chapitre 21 des travaux achevés, évoqué ci-dessus.

Un même souci de mise à jour du bilan est observé à l'occasion de l'apurement en 2012, 2013 et 2014, y compris pour des sommes parfois modiques :

- des dépenses stockées au compte 472 qui est un compte d'attente. Le paiement des factures EDF par prélèvement depuis 2007 s'est traduit par la désorganisation de la comptabilisation des dépenses d'électricité. Fin 2011, les sommes réglées de la sorte qui n'avaient pas été comptabilisées dépassaient 3,6 M€. L'amélioration manifeste de la gestion se traduit, notamment, par le traitement des sommes en instance au compte 472 dont le solde à la clôture de l'exercice décroît massivement en fin de période : 950 000 € en 2012, 115 000 € en 2013, 2 000 € en 2014.
- des frais d'émission (27 000 €) des emprunts repris depuis 2001 au bilan du budget annexe « assainissement » alors qu'ils auraient dû être amortis, opération effectuée en 2014.

La prudence caractérise la constitution des provisions qui permettent, notamment, de lisser dans le temps les conséquences d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt des emprunts. Une telle pratique pourrait d'ailleurs également couvrir l'encours de dette à taux variable des budgets annexes et notamment celui de 28 M€ du budget eau. Des provisions ont par ailleurs été, à juste titre, constituées pour des instances contentieuses en cours. Toutefois, l'examen des comptes fait apparaître pour deux contentieux en particulier un délai de deux et cinq ans entre le jugement et sa traduction comptable, que la collectivité explique par l'attente du décompte global et définitif des marchés correspondants à ces contentieux. Néanmoins, la constitution de la provision est subordonnée à la survenue du risque que le jugement, une fois qu'il est devenu définitif, réalise ou fait disparaître. Dans ces conditions, les provisions constituées ont vocation à être reprises en seule considération de l'intervention de la décision de justice.

Globalement, les anomalies des comptes restent modérées en regard de la masse du budget, proche du milliard d'euros. La chambre relève que beaucoup d'erreurs datent de la création, en 2001, de la collectivité et, plus précisément, des transferts d'écritures des comptes des communes membres. Ces erreurs ne sont pas toutes imputables à la période de gestion examinée, qui se caractérise, au contraire, par la réelle volonté de la collectivité de corriger son bilan.

2.2 Les documents budgétaires

La présentation des documents budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante est globalement satisfaisante. Sous réserve de ce qui a été souligné *supra* sur l'inclusion dans le budget principal des opérations relatives aux transports urbains et des observations faites *infra* sur le budget annexe « déchets », elle n'appelle pas de commentaire. Les prévisions se révèlent de bonne qualité, excellentes en fonctionnement, un peu moins précises en investissement, notamment du fait de l'inscription récurrente d'investissements au budget annexe « déchets » qui ne sont pas réalisés.

La chambre constate toutefois que les comptes administratifs 2008-2013 ne mentionnent pas les « restes à réaliser » (RAR), montants correspondant aux dépenses et aux recettes engagées, juridiquement et comptablement, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une émission de mandat ou de titre. L'ordonnateur relève la difficulté de mettre en œuvre les règles de détermination du résultat fixées à l'article R. 2311-11 du CGCT en raison de la tenue en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget de la collectivité qui entraîne l'engagement au niveau de l'AP mais pas des CP, interdisant de déterminer les RAR en fin d'exercice. Toutefois, le recours à la gestion budgétaire en AP/CP ne dispense pas de constater les restes à réaliser dans la mesure où ceux-ci concourent à la définition du besoin

de financement de la section d'investissement et du résultat global au sens de l'article L. 1614-14 du CGCT.

2.3 La connaissance du patrimoine

Jusqu'en 2012, Nantes Métropole n'a eu qu'une connaissance imparfaite de son patrimoine sous l'angle comptable au travers des deux documents dont la réglementation rend la tenue obligatoire, l'état de l'actif et l'inventaire. L'état de l'actif, tenu par le comptable de la collectivité et visé par l'ordonnateur établi au titre de l'exercice 2012, était cohérent pour le total des immobilisations regroupées par imputation avec le solde du compte de gestion mais sans identification précise des équipements qui le composaient, l'ajustement global étant réalisé par l'inclusion de lignes intitulées « migrations », de montants positifs et négatifs, à l'instar du chapitre 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » (- 152 M€) du budget principal ou de l'article 21531 « réseaux d'adduction d'eau » (207 M€) du budget annexe de l'eau. Par ailleurs, les amortissements n'étaient pas systématiquement rattachés aux biens auxquels ils se rapportaient, interdisant d'apprécier la valeur réelle de chaque actif, dans une proportion qui est loin d'être négligeable dans certain cas, 150 M€ pour le budget annexe de l'eau par exemple.

L'inventaire, tenu par l'ordonnateur, se révélait également lacunaire : des écarts significatifs entre l'inventaire et le compte de gestion, au titre du budget principal 2012, caractérisaient, par exemple, les comptes 2151 « réseaux de voirie » (- 459 M€), 21318 « autres bâtiments publics » (+ 170 M€), 241 « immobilisations mises en concession ou en affermage » (- 152 M€), 2315 « installations, matériel et outillage techniques » (+ 109 M€). De la même manière l'article 276341 « communes membres du GFP » du compte de gestion valorisait des créances sur les communes membres à plus de 10 M€ sans que leur consistance soit connue.

Depuis lors, Nantes Métropole a constaté ces discordances et a engagé en septembre 2012 un travail de rapprochement de ses informations avec celles détenues par le comptable, ce qui a permis de corriger les différences d'actif sur les budgets annexes stationnement, réseau de chaleur, locaux industriels et commerciaux, déchets, ainsi que d'identifier l'origine de certains écarts du budget principal. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique par exemple que les créances sur les communes membres ont été identifiées et intégrées à l'inventaire. La collectivité devra poursuivre ce travail, qui exige une forte mobilisation de ses services, en collaboration avec son comptable pour être en mesure de présenter une image plus fidèle de ses actifs qui avoisinent les 4 Md€ en 2014.

3 La situation financière

La situation financière de Nantes Métropole est saine.

3.1 Budget principal

Le budget principal englobe les recettes et les dépenses relatives à l'exercice de la compétence « transports urbains », faute de constitution d'un budget annexe spécialement dédié. Dès lors, le budget principal enregistre 73,5 % des recettes de fonctionnement de la collectivité, dont près de 150 M€ au titre du versement transport (budget 2014), deuxième ressource fiscale de Nantes Métropole.

Entre 2008 et 2014, les produits et les charges de gestion progressent pratiquement au même rythme (+ 30 %), dégagant une capacité d'autofinancement (CAF) brute croissante en volume, stable en proportion des produits de gestion :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	220 597 478	225 793 633	236 736 041	201 433 695	216 282 427	233 635 178	244 954 661
+ Ressources d'exploitation	18 358 385	21 938 777	35 287 170	43 823 878	57 473 409	64 329 708	64 417 660
= Produits "flexibles" (a)	238 955 863	247 732 410	272 023 211	245 257 574	273 755 836	297 964 886	309 372 321
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	145 264 102	145 388 031	139 987 778	167 483 242	164 191 127	162 476 766	156 660 552
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat		1 855 882	2 075 815	34 319 605	33 330 692	33 381 983	33 577 106
= Produits "rigides" (b)	145 264 102	147 243 913	142 063 593	201 802 847	197 521 819	195 858 749	190 237 658
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	384 219 965	394 976 323	414 086 803	447 060 421	471 277 654	493 823 635	499 609 979
Charges à caractère général	52 984 066	51 664 828	52 648 795	53 023 534	58 420 357	62 188 095	62 056 404
+ Charges de personnel	70 674 677	75 193 274	78 964 395	84 770 101	105 601 314	113 993 752	117 556 585
+ Subventions de fonctionnement	111 485 633	101 968 054	107 416 102	110 041 492	119 669 349	118 617 460	126 805 957
+ Autres charges de gestion	30 780 556	39 090 034	36 288 017	37 167 899	37 804 843	39 394 282	38 371 195
= Charges de gestion (B)	265 924 932	267 916 190	275 317 310	285 003 025	321 495 863	334 193 589	344 790 142
	41,92	38,06	39,02	38,61	37,22	35,49	36,78
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	118 295 033	127 060 133	138 769 494	162 057 396	149 781 791	159 630 046	154 819 837
en % des produits de gestion	30,8%	32,2%	33,5%	36,2%	31,8%	32,3%	31,0%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-29 515 471	-25 360 286	-19 288 306	-20 762 689	-19 882 577	-16 033 746	-14 959 638
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	4 318 119	3 713 713	3 775 126	4 670 807	4 047 571	4 343 725	4 455 001
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	-179 523	-1 166 729	452 941	-928 545	8 674 026	165 630	7 184 610
= CAF brute	84 281 920	96 819 405	116 159 002	135 695 355	134 525 670	139 418 204	142 589 809
en % des produits de gestion	21,94%	24,5%	28,1%	30,4%	28,5%	28,2%	28,5%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, en euros

3.1.1 La section de fonctionnement

3.1.1.1 Les recettes

En 2011, le budget a connu la suppression de la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Cette réforme d'ampleur s'est traduite par une baisse importante (35 M€) des contributions directes compensée par l'attribution d'un montant de 32 M€ du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR, compensation entre collectivités territoriales) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, compensation par l'Etat) de 18,5 M€. Ces concours ne sont pas appelés à progresser et ils ont d'ailleurs été stabilisés voire réduits depuis 2012, ainsi que la dotation globale de fonctionnement (DGF), ce qui représente fin 2014 pour Nantes Métropole une perte de recette cumulée d'un montant total de 7,3 M€ :

	2012	2013	2014	%
FNGIR	31 653 044	32 002 765	32 002 765	1,10
DCRTP	19 214 373	18 319 168	18 001 561	-6,31
DGF	134 755 731	133 540 462	128 290 830	-4,80
TOTAL	185 623 148	183 862 395	178 295 156	-3,95

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, en euros

Au terme de la réforme de la fiscalité locale, la capacité de fixer les taux s'est réduite et porte désormais sur 57 % des ressources fiscales. La pression fiscale se situe en dessous de la moyenne des communautés urbaines, sauf au titre de la CFE dont le taux dépasse la moyenne même s'il n'a pas été modifié depuis 2012. Le taux du versement transport (VT) a été majoré et est passé de 1,8 % à 2 % de la masse salariale des organismes qui y sont assujettis, soit le taux plafond, à la suite du classement de Nantes comme commune

touristique en 2011. Cette hausse a généré un gain de 6 M€ en 2011 et de 13 M€ en 2012 sur un produit global de 131 M€. Le dynamisme de cette recette, lié à la progression des bases d'assiette, ne s'est pas démenti en 2013 puisqu'elle a rapporté 138 M€ (+ 5 %), mais s'est atténué en 2014 (+ 3,5 %), les 149 M€ encaissés au cours de cet exercice englobant la perception d'un demi-mois supplémentaire en raison du changement de modalité de son reversement par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Le produit des impositions directes (budgets consolidés) représentait 412 € par habitant en 2014, selon les données publiées par la direction générale des finances publiques³, soit un niveau voisin de la moyenne des métropoles de droit commun⁴ (415 €) même si la comparaison ne reste qu'indicative en raison de modalités différentes d'exercice de leurs compétences par les métropoles.

Sur la période, le budget constate également une augmentation très importante des produits tirés de l'activité des services qui sont passés d'un peu moins de 6 M€ en 2008 à plus de 48 M€ en 2014 : l'essentiel de cette évolution est imputable au remboursement de frais et des mises à disposition de personnels par les communes membres dans le cadre notamment du développement de la mutualisation des services avec la ville de Nantes : en 2008, la refacturation des personnels mis à disposition de Nantes Métropole s'élevait à 48 000 €, elle atteint 31,5 M€ en 2014. La refacturation des frais correspondants représentait 850 000 € en 2008. En 2014, cette recette dépasse 10 M€.

3.1.1.2 Les dépenses

Parallèlement, les dépenses de personnel ont crû dans une même proportion puisque elles passent de 70 M€ en 2008 à 117 M€ en 2014. Neutralisée de l'impact de la mutualisation, qui se traduit budgétairement par le remboursement des mises à disposition (MAD), leur progression reste dynamique puisqu'elle dépasse encore 6 % en 2014 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges totales de personnel	70 674 677	75 193 274	78 964 395	84 770 101	105 601 314	113 993 752	117 556 585
- Remboursement de personnel mis à disposition		0	8 092 343	12 508 482	28 448 077	33 196 439	31 597 527
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	70 674 677	75 193 274	70 872 053	72 261 619	77 153 238	80 797 313	85 959 058
Evolution en %		6,39	-5,75	1,96	6,77	4,72	6,39

Source : CRC d'après les comptes de gestion, en euros

Elles constituent la deuxième charge courante du budget, après les subventions, avec une proportion dans les charges courantes qui est passée de 24 % à 32 % entre 2008 et 2014.

Les subventions versées, 127 M€ en 2014, représentent 37 % des charges courantes mais leur part a décru depuis 2008 où elle s'élevait à près de 42 %. Les principales subventions bénéficient en 2013 à la SEMITAN (90 M€), à l'office public d'HLM Nantes Habitat (10 M€), et au Voyage à Nantes (7 M€).

Les charges à caractère général se distinguent par leur modération : elles s'élèvent en 2014 à 62 M€ et ont augmenté de 17 % depuis 2008 soit une progression moyenne de 2,8 % par an. En tenant compte des remboursements de frais des organismes associés, notamment dans le cadre de la mutualisation, leur montant global est même identique à celui qui était observé en début de période. Les principales augmentations concernent les remboursements de frais aux budgets annexes et aux organismes associés (+ 946 %), les contrats de prestations de services avec les entreprises (+ 224 %), la publicité, les publications et les relations publiques (+ 48 %), les assurances et les frais bancaires (+ 45 %). Les baisses les

³ http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/detail_gfp.php.

⁴ Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Paris, Lyon et Aix-Marseille sont des métropoles à statut particulier.

plus significatives concernent les frais postaux et les télécommunications (- 45 %), les impôts et taxes hors personnel (- 43 %), les locations et les charges de copropriété (- 21 %).

Entre 2008 et 2014, le budget a également tiré profit du désendettement de la collectivité conjugué à la baisse des taux d'intérêt : en effet, les intérêts d'emprunt passent de plus de 29 M€ en 2008 à 15 M€ en 2014. Le taux d'intérêt apparent de la dette s'établit à 2,3 % en 2014 contre 3,5 % en début de période.

Exprimées en euros par habitant, les dépenses réelles de fonctionnement (du budget consolidé) de Nantes Métropole (1 008 €) se situent, en 2014, au niveau de la moyenne des métropoles de droit commun (993 €)⁵, étant souligné que cette comparaison ne reste là encore qu'indicative en raison de modalités différentes d'exercice des compétences.

3.1.1.3 La formation de la capacité d'autofinancement

Le résultat de fonctionnement s'améliore entre 2008 et 2014 en raison principalement, d'une part, du dynamisme des recettes fiscales jusqu'en 2010, d'autre part, de la baisse de la charge d'intérêt continue sur l'ensemble de la période. A partir de 2011, les dotations et compensations versées par l'Etat au titre de la réforme de la fiscalité locale ont bien pallié la perte des ressources correspondantes mais, depuis 2012, elles stagnent ou régressent. La progression des contributions directes ne pourra donc se poursuivre que par la croissance des bases et des taux des trois taxes ménages et de la CFE. La diminution du remboursement du capital de la dette et l'augmentation des amortissements nourrissent le renforcement ininterrompu de la capacité d'autofinancement nette :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute	84 281 920	96 819 405	116 159 002	135 695 355	134 525 670	139 418 204	142 589 809
dont dotations nettes aux amortissements	36 090 712	51 223 580	40 748 829	46 795 119	53 661 539	52 217 207	50 467 866
- Annuité en capital de la dette	56 413 139	69 615 986	52 013 958	54 625 356	55 397 270	57 084 854	61 271 352
= CAF nette ou disponible	27 868 781	27 203 419	64 145 044	81 069 999	79 128 399	82 333 351	81 318 457

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, en euros

La collectivité souligne, dans sa réponse aux observations provisoires, que la mise en œuvre de la démarche dite de performance qu'elle a initiée « lui permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires. Cette démarche qui vise à réaliser des économies de fonctionnement et qui passe par une contractualisation de chaque politique publique dans cet objectif s'est traduite par des baisses de la dépense de 2,5 M€, par rapport aux bases du contrat initial, sur la délégation de service public (DSP) sur les transports en 2011, de 300 000 € sur les subventions aux associations en 2012, et de 460 000 € sur la DSP Cité des Congrès en 2013 ».

3.1.2 La section d'investissement

Les principales dépenses d'équipement de Nantes Métropole concernent les secteurs des déplacements, du développement urbain, des espaces publics et des grands équipements. Ses investissements directs atteignent 135 M€ en 2014, après avoir connu un pic de 184 M€ en 2013, pour une moyenne annuelle de 144 M€. Par ailleurs, la collectivité attribue des subventions d'équipement à ses partenaires (37 M€ en moyenne) et investit par le biais de ses prises de participations (13 M€ en moyenne). En 2014, la dépense d'équipement brut (budgets consolidés) a représenté une dépense de 454 € par habitant, quand la moyenne des métropoles de droit commun s'établissait à 416 €.

⁵ http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/detail_gfp.php.

Elle finance ses investissements majoritairement par les ressources propres dégagées par les cycles d'exploitation (147 M€ en moyenne). Cependant, au cours de la période examinée, le complément de financement procuré par emprunt a dépassé le besoin de financement en 2008, 2010 et 2011 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-97 507 630	-107 617 857	-27 403 049	-44 110 925	-43 069 781	-73 518 490	-54 124 281
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	107 082 668	95 188 877	51 383 000	52 500 000	29 000 000	69 500 000	50 900 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	9 575 038	-12 428 980	23 979 951	8 389 075	-14 069 781	-4 018 490	-3 224 281

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, en euros

La collectivité explique cet excès d'emprunt par la survenue de la crise financière de l'automne 2008 qui a entraîné une raréfaction de l'offre de crédits des établissements bancaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / produits de fonctionnement) est réduite à 4,5 ans en 2014. La composition de la dette est, par ailleurs, saine. Le taux d'intérêt apparent de la dette a constamment baissé, passant de 3,5 % en début de période à 2,3 % en 2014.

Au titre des autres recettes d'investissement, la progression du produit des amendes de police se distingue par son dynamisme. Il passe de 5 M€ en 2008 à plus de 8 M€ en 2014 après avoir dépassé 9 M€ en 2012. Les annexes des comptes administratifs rendent compte de l'affectation de cette ressource au financement des transports en commun et des opérations relatives à la circulation routière, conformément à la réglementation⁶.

Enfin, le fonds de compensation de la TVA connaît un doublement de son montant en 2009, suite à la signature avec l'Etat de la convention de soutien à l'économie et il reste élevé sur la fin de période (22 M€ en 2014) par rapport à 2008 (12 M€) en raison du niveau des investissements réalisés par la collectivité.

3.2 Les budgets annexes

Nantes Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 24 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir la collecte, le tri, le stockage, le traitement et la valorisation. Les recettes et les dépenses de ce service sont retracées dans un budget séparé dont le financement principal est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Par délibération en date du 15 octobre 2004, le conseil communautaire a opté pour l'harmonisation progressive sur 10 ans des taux de TEOM. En 2014, Nantes Métropole a donc atteint le taux unique dont le niveau moyen global pondéré est resté inchangé sur l'ensemble de la période (10,73 %). La TEOM constitue la principale recette de fonctionnement du budget, 78 M€ sur un total proche de 90 M€ en 2014.

Le budget annexe dégage structurellement des excédents, 5,6 M€ en 2008 et près de 11 M€ en 2014. Cet excédent aurait été encore plus important si le budget annexe n'avait pas reversé depuis 2009 entre 5 et 7 M€ par an au budget principal. Nantes Métropole a fixé le taux de la TEOM en intégrant le projet, adopté en 2005, de la réalisation d'un nouveau centre de tri, d'un coût estimé de 27 M€, projet qu'elle a abandonné en 2009 sans pour autant modifier le taux de la TEOM en conséquence. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur justifie le maintien de ce taux par l'importance des investissements réalisés, les centres de collecte de la Prairie de Mauves (15,3 M€) et du Bas Chantenay (5,3 M€) ou encore le réaménagement de plusieurs déchetteries (3,1 M€), par la difficulté de modifier ce taux au cours de sa période de convergence, et par le financement des politiques de

⁶ Article R. 2334-12 du CGCT.

l'environnement autres que celles dédiées à la collecte et au traitement des déchets (protection de la biodiversité, soutien à l'agriculture périurbaine et de l'aménagement forestier). Enfin, il impute à la qualité de gestion du service le niveau d'excédent atteint en 2014 (18,3 M€) alors qu'il le juge assez faible en 2008/2009 (6,9 M€).

L'excès de recettes qui a découlé de la fixation du taux de la TEOM a fait l'objet, lors de la présentation des budgets au vote de l'assemblée délibérante, d'une inscription de travaux qui ne sont jamais réalisés.

Recommandation : la chambre recommande d'ajuster le taux de la TEOM au coût de la collecte et du traitement des déchets.

Le budget annexe « locations industrielles et commerciales » retrace, dans le cadre de DSP, les activités d'exploitation des propriétés de la collectivité, affectées soit au Marché d'Intérêt National, soit à l'hébergement de pépinières d'entreprises. Il s'agit d'un service public industriel et commercial soumis à la règle de l'autofinancement de ses activités. Pourtant, il connaît un déficit structurel qui aurait pu s'aggraver lourdement en 2009 si le budget principal ne lui avait pas versé une subvention de 5 M€ pour compenser une moins-value de cession.

Suite à l'extension aux parcs en silo du périmètre du budget annexe « stationnement », ses recettes sont passées de 1,2 M€ en 2008 à plus de 9 M€ en 2014. Son activité est pour partie confiée, par voie de DSP, à trois opérateurs dont, en 2014, les redevances procurent 4,6 M€ au budget tandis que les parkings gérés en régie directe assurent une recette de 4,3 M€. Dans le même temps, les charges courantes sont passées de 450 000 € à 3 M€. Au cours de cette période, Nantes Métropole a réalisé d'importants investissements (plus de 35 M€) pour construire de nouveaux parkings, dépense financée à hauteur de seulement 6 M€ par l'emprunt et le reste par ressources propres. La forte rentabilité de cet investissement permet une reconstitution du fonds de roulement, voire un remboursement anticipé d'une partie de la dette dont la proportion par rapport aux recettes réelles est en baisse rapide.

D'une exploitation très déficitaire (- 426 000 €) en 2008, le budget annexe « ports de plaisance » a été supprimé et intégré au budget principal en 2009, ce qui interdit de mesurer précisément l'évolution du déséquilibre des comptes d'une activité exercée dans le cadre d'une DSP et de distinguer, dans les comptes de la collectivité, la charge précise qu'elle représente. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur estime cependant que la structuration du budget en politiques/missions/programmes permet à la collectivité de connaître la situation de cette activité.

3.3 La situation financière consolidée

Sur la période 2008 à 2014, les recettes de fonctionnement (864 M€ en 2014) se caractérisent par leur dynamisme alimenté par la croissance des ressources du budget principal et des budgets annexes déchets, eau et assainissement. La progression spectaculaire des recettes de stationnement doit être relativisée de leur poids (1 %) au sein de l'ensemble des budgets. Parallèlement, les dépenses de fonctionnement (735 M€ en 2014) ont augmenté plus modérément.

Il résulte de cette situation une amélioration de la capacité d'autofinancement (119 M€ en 2008, 157 M€ en 2014) qui, en 2014, représente 27 % des recettes de fonctionnement. Le recours limité à l'emprunt du fait de l'autofinancement des investissements a permis une progression plus forte encore (+ 163 %) de la capacité d'autofinancement nette qui s'établit, fin 2014, à 95 M€ contre 39 M€ en 2008. La part prépondérante (74 % en 2014) du budget principal dans cet ensemble a été accrue des reversements du budget annexe déchets et,

dans le même temps, le budget annexe stationnement a contribué pour 3,9 % à la capacité d'autofinancement alors que ses recettes ne représentent que 0,9 % des recettes de fonctionnement consolidées.

Sur la même période, Nantes Métropole a investi en moyenne 245 M€ par an, consacrés, par ordre décroissant d'importance, aux déplacements (30 %), aux espaces publics et à la voirie (20 %), à l'eau (13 %) au développement urbain (12 %), à l'habitat et aux solidarités (10 %), au développement économique (9 %). Le recours à l'endettement pour financer ces dépenses est resté modéré, la dette consolidée baissant de 5 % entre 2008 et 2014 pour s'établir, au titre de ce dernier exercice à 792 M€.

La consolidation de tous les budgets de Nantes Métropole traduit une situation financière saine que caractérisent une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à celle des charges de fonctionnement, une amélioration de la capacité d'autofinancement et un désendettement relatif manifeste : le ratio de surendettement (endettement rapporté aux recettes de fonctionnement) passe de 1,29 en 2008 à 0,92 en 2014 et le ratio de désendettement, qui mesure le délai théorique de remboursement de la dette si la collectivité y affectait l'ensemble de ses ressources disponibles (capacité d'autofinancement brute rapportée à l'endettement), passe de sept à un peu plus de quatre ans. Par habitant, la dette s'élève à 1 299 € fin 2014, la moyenne des métropoles de droit commun s'établissant à 1 232 €⁷, étant rappelé que cette comparaison ne reste qu'indicative en raison de modalités d'exercice des compétences qui diffèrent d'une métropole à une autre.

4 La gestion du personnel

4.1 Les effectifs et la masse salariale

En 2014, la collectivité employait près de 3 300 agents. Entre 2008 et 2014, les effectifs ont augmenté d'environ 800 agents. La collectivité explique cette augmentation par le transfert de 562 agents de la ville de Nantes dans le cadre des mutualisations des services et le recrutement de 230 agents sur des postes vacants ou à la suite de créations de postes, soit une croissance de ses effectifs de 9,7 % à périmètre constant (hors mutualisation).

En 2014, rapportée aux dépenses réelles de fonctionnement, la dépense de personnel de Nantes Métropole est proche de la moyenne de celle des autres métropoles : elle représente 25,2 % des charges de fonctionnement. Mesurée en euros par habitant, la dépense (254 €) est inférieure à la moyenne (265 €), étant rappelé une nouvelle fois que ces comparaisons ne restent qu'indicatives en raison des différences de conditions d'exercice des compétences d'un organisme à l'autre.

La dépense de personnel du budget principal augmente de plus de 65 % entre 2008 et 2014, exercice au cours duquel elle atteint 117 M€. Cette augmentation résulte principalement de la mutualisation des services avec ceux de la ville de Nantes, qui donne toutefois lieu à refacturation à la ville (31,6 M€ en 2014). Hors refacturation, l'augmentation de la dépense de personnel est de 21 % entre 2008 et 2014 et elle représente 86 M€ en 2014, ce qui correspond à 17,2 % des produits de gestion, soit une amélioration par rapport à 2008 où ce taux atteignait 19 %. Le rythme moyen de progression de la dépense entre 2008 et 2014 s'établit à 3,4 %. Cette progression, plus particulièrement examinée pour la période 2008 à 2012, s'explique par l'incidence des décisions locales en matière salariale (+ 8,3 M€), suivie de l'impact des décisions en matière d'effectifs (+ 7,6 M€). Le surcoût des mesures nationales (+ 3,3 M€) représente la dernière composante de la croissance de la dépense hors

⁷ <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>.

mutualisation. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la hiérarchie des déterminants de l'évolution de la dépense s'est inversée depuis 2012 (voir *infra*). En 2013, les mesures nationales en ont constitué 37 %, le glissement vieillesse technicité 28 % et les mesures locales 22 %. En 2014, ces proportions ont atteint respectivement 45 %, 28 % et 16 %.

La part des primes dans les rémunérations est de 25 % en 2008. Elle est de 26 % en 2014. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur explique cette évolution par trois facteurs :

- l'instauration d'une nouvelle architecture du système indemnitaire en 2009, dans le cadre de la mutualisation des services entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, en vue d'harmoniser le régime indemnitaire des deux collectivités dans un cadre plus explicite et plus complet qui garantisse à chaque agent le maintien des montants globaux de rémunération alloués antérieurement, de valoriser les responsabilités exercées et de reconnaître les spécificités de certains postes et métiers ;
- la création d'un régime indemnitaire emploi pour les agents de catégorie C et d'un régime indemnitaire fonction pour les agents de catégorie B en 2013 pour réduire les écarts, d'une part, entre filières, d'autre part, entre les deux collectivités et, enfin, assurer l'équité salariale entre hommes et femmes ;
- la participation à la prévoyance décidée en 2009 et la participation complémentaire santé en 2013, qui s'imputent sur les crédits dédiés au régime indemnitaire à hauteur d'environ un million d'euros et qui ont contribué à l'augmentation de la part des primes dans les rémunérations.

La politique d'avancement d'échelons privilégie, comme dans la plupart des collectivités locales, la promotion à la durée minimum, seuls les agents notés moins de 12/20 étant promus à la durée maximum. En 2008, les avancements à la durée minimum ont concerné plus de 99 % des avancements prononcés, 96 % en 2012. La modulation de la durée d'avancement reste donc marginale. En matière de promotion de grade, Nantes Métropole souligne que l'entrée en vigueur de nouvelles règles⁸ lui a permis de définir ce qu'elle qualifie de « *politique sociale maîtrisée d'avancement de grade* », d'une part en débloquent les déroulements de carrière induits par les règles antérieures, d'autre part en déterminant des ratios destinés à dynamiser les déroulements de carrière et favoriser la motivation professionnelle des agents. Ces orientations ont fait l'objet de la conclusion d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales. En 2013, l'organisme a souhaité améliorer son dispositif pour répondre à l'objectif de garantir à chaque agent, par l'avancement à l'ancienneté, un déroulement de carrière au sein de son cadre d'emploi durant sa vie professionnelle, de veiller à l'équilibre proportionnel dans les promotions, d'une part, entre hommes et femmes, d'autre part, entre les filières d'appartenance et, enfin, de valoriser les réussites aux examens professionnels. Des protocoles d'accord ont entériné ces principes que traduisent des ratios annuels de promotions (nombre d'agents qui répondent aux critères pour être promus / nombre de promotions) décidés par l'assemblée délibérante.

La collectivité prévoyait un ralentissement à 3 % de la progression de sa dépense de personnel, nette des mutualisations, après 2013, exercice au cours duquel les mesures salariales locales étaient estimées à 1,3 M€. Elle estimait qu'entre 2014 et 2020, la croissance annuelle moyenne s'établirait à un peu plus de 2 %. Dans les faits, la progression de la dépense a été plus forte que prévue, 4,7 % en 2013 et 6,4 % en 2014 :

⁸ Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges totales de personnel	70 674 677	75 193 274	78 964 395	84 770 101	105 601 314	113 993 752	117 556 58
- Remboursement de personnel mis à disposition		0	8 092 343	12 508 482	28 448 077	33 196 439	31 597 52
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	70 674 677	75 193 274	70 872 053	72 261 619	77 153 238	80 797 313	85 959 05
Evolution en %		6,39	-5,75	1,96	6,77	4,72	6,3
en % des produits de gestion		19,0%	17,1%	16,2%	16,4%	16,4%	17,2%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, en euros

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur impute la plus grande partie de cet écart aux mesures nationales qui se sont imposées à elle en 2013 à savoir :

- la revalorisation des grilles indiciaires des emplois de catégorie C en juillet 2012 et janvier 2013 ;
- la refonte du cadre d'emploi et de la grille indiciaire des agents de catégorie B de la filière administrative en juillet 2012, qui constituent 24 % de son effectif ;
- l'augmentation des taux de contribution pour la retraite et de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

L'ordonnateur souligne que c'est dans une mesure moindre que la progression de la dépense a été alimentée par les décisions que la collectivité a mise en œuvre ou par l'extension de leurs effets. Leur liste est la suivante :

- la modification du régime indemnitaire de certaines catégories d'agents ;
- la mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- la revalorisation de la prestation de garde de jeunes enfants ;
- la hausse de la part employeur résultant de l'augmentation de la valeur du chèque déjeuner ;
- l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la participation employeur à la prévoyance, représentant 85 % des agents en 2013 contre 74 % en 2012 ;
- le recrutement d'emplois avenir correspondant à 20,6 équivalents temps plein (ETP) pour une dépense évaluée à 450 000 €.

L'ordonnateur indique qu'en 2014, la dépense de personnel a été majorée sous l'effet de :

- l'augmentation du SMIC en janvier ;
- la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C et des indices de début de carrière de la catégorie B ;
- l'augmentation des taux de cotisation retraite et du nombre de bénéficiaires de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre des implications des mesures nationales.

Enfin, l'ordonnateur précise que la hausse de la dépense imputable aux décisions de Nantes Métropole résulte essentiellement de :

- la poursuite de la refonte du régime indemnitaire de certaines catégories d'agents ;
- l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la participation à la complémentaire santé ;
- l'augmentation à 30,6 ETP du nombre d'emplois d'avenir.

Il convient enfin de relever sur la période le dynamisme de la progression des heures supplémentaires dont la part a quasiment doublé dans les rémunérations entre 2008 (589 000 €) et 2012 (1,2 M€). Selon l'ordonnateur, cette évolution trouve une partie de son origine, à hauteur d'environ 200 000 €, dans la mutualisation des services avec ceux de la ville

de Nantes en 2012 qui s'est traduite par le transfert des services du protocole, de la direction des bâtiments architecture travaux ingénierie (BATI), du centre de services partagés ressource humaine (CSPRH). Plus largement, la collectivité fait valoir que la progression des heures supplémentaires se concentre sur certains services essentiellement techniques (pôles de proximité, eau, assainissement, déchets...) en raison des contraintes liées aux services à rendre aux usagers qui sont impératives ou de la survenue d'événements, comme les conditions climatiques ou les manifestations sur la voie publique, qui exigent une mobilisation rapide de ses services et sont difficiles à programmer. Enfin, elle privilégie parfois le recours aux heures supplémentaires plutôt qu'à du personnel temporaire pour pallier les absences dans la mesure où cette solution s'avérerait moins coûteuse.

4.2 La mutualisation

La mutualisation des services n'a pas entraîné d'économies d'échelles substantielles. Ainsi, en 2012, la collectivité constatait une économie de 115 000 € sur la masse salariale des emplois permanents mais elle a dû recourir à des renforts temporaires afin de gérer le surcroît d'activité pour construire des pratiques homogènes pour un coût de 234 000 €. En revanche, elle évalue le gain procuré par l'achat en groupement de commandes des titres-restaurant pour le personnel, à 230 000 € en 2013 et à 236 000 € en 2014.

Au cours de la période ont été mutualisés :

- en 2009, des fonctions de pilotage (direction générale des services, direction générale de l'organisation et des ressources humaines, direction générale finances et gestion, direction générale à la cohérence territoriale, pour 82 postes) ;
- en 2010, certaines fonctions d'expertise et de production (CSPRH, secrétariat général commun, direction du BATI, direction de l'immobilier, pour 168 postes) ;
- en 2011, des fonctions de pilotage (direction de la commande publique, direction juridique, direction du contrôle interne, direction générale du développement urbain, pour 267 postes) ;
- et, en 2012, des services tels que la communication externe, le protocole, des unités du BATI et du CSPRH, la documentation et le centre de ressources « e-démarches », pour 785 postes).

Au terme de ce processus, neuf directions générales adjointes sur 13 comportent au moins en partie des services communs regroupant 933 agents, soit 13,2 % du total des postes des deux collectivités.

Selon la collectivité, la mutualisation procure avant tout une plus-value dans la coordination et la synergie entre Nantes Métropole et la ville de Nantes et améliore la convergence de leurs politiques.

Pour les agents, elle élargit les possibilités d'évolution interne, avec l'instauration d'un dispositif commun d'accès interne aux postes de directions qui passe par la diffusion commune des postes vacants pour les catégories B et C, elle favorise la mise en commun des expériences, au sein notamment de la Direction de la Commande Publique mutualisée pour laquelle un projet de fusion des services marchés est en cours. Elle a permis l'harmonisation des règles de rémunération - dans ce cadre, les rédacteurs territoriaux de la ville de Nantes ont bénéficié d'une revalorisation de leur régime indemnitaire - et d'avancement, de gestion du temps de travail, notamment pour les agents de catégories A.

A contrario, Nantes Métropole relève par exemple que la mutualisation de l'achat groupé de formation, s'il est susceptible d'améliorer les conditions d'achat, a entraîné un alourdissement des procédures de marché public. Plus globalement, la collectivité estime qu'il est encore prématuré d'évaluer la qualité des services ainsi mutualisés en raison du caractère

récent de la phase de mise en œuvre mais que le dialogue de gestion reste attentif à l'efficacité et l'efficience de ces services.

Apprécié au niveau des deux collectivités, la mutualisation ne fait pas apparaître d'impact significatif en termes de dépense de personnel dont la croissance moyenne s'élève à 2,7 % entre 2009 et 2013 :

	2009	2010	2011	2012	2013
Nantes - Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	162 267 157	169 697 095	173 669 453	179 500 008	183 809 353
NM = Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	75 193 274	70 872 053	72 261 619	77 153 238	80 797 313
	237 460 431	240 569 148	245 931 072	256 653 246	264 606 666

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, en euros

5 Transport urbain de voyageurs

Le réseau de transport public est exploité par la société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise (SEMITAN) dans le cadre d'une délégation de service public, reconduite en 2009 pour une durée de cinq ans, relative aux lignes de tramway, de busway, de bus (dont chronobus et lignes express), des navettes fluviales (Navibus) sur l'Erdre et la Loire, du service Proxitan de desserte des écarts avec les services réguliers et des services à la demande notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR), des circuits scolaires sur le périmètre de transport urbain (PTU), des parcs-relais (P+R). La SEMITAN finance la mission qui lui a été confiée par les recettes tirées de la vente des titres de transport, à hauteur de 35 % de ses coûts d'exploitation, et par la contribution forfaitaire annuelle de 90 M€ que lui verse Nantes Métropole et qui représente 58 % de ses charges. La TAN a transporté plus de 125 millions de voyageurs en 2013.

En sa qualité d'autorité organisatrice de transport urbain, Nantes Métropole a adopté en 2000 son plan de déplacement urbain (PDU) qui couvre la période 2000-2010.

Les objectifs du PDU étaient :

- de poursuivre le développement de la mobilité pour tous par le maintien des temps de déplacement,
- de maintenir et développer l'accessibilité à l'ensemble des centralités, par le maillage des réseaux, la réduction du stationnement lié au travail et l'augmentation du stationnement résidentiel et visiteur,
- de tendre vers l'équilibre 50/50 entre la voiture individuelle et les autres modes de déplacement,
- de développer une démarche de management global de la mobilité, par la création d'offre de services de déplacement multimodaux, l'information et la communication,
- enfin, d'associer l'ensemble des acteurs par une veille stratégique et sociale, la concertation, une instance de décision interinstitutionnelle.

En 2011, la collectivité adopte le PDU pour la période 2010/2015 qui, s'il s'inscrit dans le prolongement du précédent, souhaite cependant :

- renforcer la synergie entre politiques de développement urbain et politiques de déplacement, privilégier le piéton et le cycliste ;

- accompagner les changements de comportement en matière de mobilité par l'articulation des réseaux, l'adaptation de l'offre et l'information ;
- améliorer la complémentarité et la cohérence des services de mobilité non seulement sur le territoire de l'agglomération mais aussi au-delà par une coopération approfondie avec, notamment, la région et le département.

Les principaux indicateurs retenus par le PDU 2000 n'ont pas tous été atteints, du moins en 2008, année retenue pour réaliser un premier bilan préparatoire à la définition du PDU pour la période 2010/2015. Alors que le PDU visait une baisse de 62 % à 50 % de la part du trafic automobile, ce dernier atteignait encore 57 % des déplacements en 2008, et le recours aux transports collectifs est passé de 13,9 % à 15 % au lieu des 18 % escomptés. Le vélo et la marche, censés atteindre 32 %, représentaient 28 % à cette même période.

Ces résultats s'expliquent, notamment, par une utilisation de véhicules particuliers beaucoup plus importante à l'extérieur du périphérique qu'à l'intérieur. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur souligne qu'à l'intérieur du périphérique l'objectif du PDU a été atteint. A l'extérieur du périphérique et en dépit de la mise en œuvre en 2003 de la desserte ferroviaire Nantes / Vertou puis son extension à Clisson, l'offre de service n'atteint pas le même niveau en densité, cadencement, rapidité et commodité qu'au centre de l'agglomération. Or, l'aire urbaine⁹ de la métropole s'est étendue, de 82 à 114 communes, et sa croissance démographique a été plus dynamique à la périphérie. Enfin, les conditions de circulation et de stationnement dans le centre de l'agglomération ne sont pas estimées suffisamment dissuasives par les automobilistes. Globalement et à titre de comparaison, la part moyenne du trafic automobile, dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants ayant un transport collectif guidé, représente 53 % des déplacements mais le recours au transport collectif y est moins élevé (11 %) qu'au sein de la métropole nantaise où ce dernier jouit d'une assez bonne image auprès de ses utilisateurs.

En revanche, l'augmentation de l'offre de transport (+ 22 %) a dépassé l'objectif affiché (+ 16 %), de même que celle de la fréquentation des transports en commun qui s'est établie à + 36 % pour un objectif de + 25 %, enfin le nombre de voyages par an et par habitant a atteint 195 pour une cible de 165 à horizon 2010. Au-delà de ce terme fixé par le PDU 2000, les tendances mises en évidence par l'enquête réalisée en 2012 se rapprochent mieux de l'objectif initial de parité : la part de l'usage de la voiture est passée à 50,9 %, celle des deux roues motorisée (2 %) n'a pas évolué, celle des vélos et de la marche a augmenté (31,3 %) ainsi que celle des transports en commun (15,8 %). Surtout, ce rééquilibrage s'est opéré plus fortement en périphérie de la métropole.

Le PDU 2000 évaluait à 1,1 Md€ les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ses orientations conçues dans une stricte finalité de réalisation d'ouvrages pour le seul transport alors que, comme le souligne l'ordonnateur, ces opérations sont devenues des vecteurs de la politique d'aménagement et de développement des quartiers, à l'instar du Busway. Selon le recensement des services de Nantes Métropole, les dépenses effectivement engagées entre 2001 et 2010 ont dépassé 1,9 Md€, investissement (1 064 M€) et fonctionnement (850 M€) confondus, à hauteur de 1,2 Md€ pour les déplacements au sens large, de 616 M€ pour l'aménagement de la voie publique, dont deux nouveaux ponts sur la Loire, et de 35 M€ pour le stationnement. Sur la même période, si le montant de l'investissement fluctue selon les exercices, les dépenses de fonctionnement augmentent régulièrement, sauf en 2009, sur un rythme moyen très dynamique, puisqu'il avoisine les 7 % par an.

⁹ Définition INSEE : « Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. »

Le PDU 2000 a défini 42 actions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs retenus. La majorité d'entre elles a été mise en œuvre. Il convient de relever que pour l'aménagement et l'exploitation des structures ferroviaires et routières non urbaines, qui ressortissent pour leur plus grande part des compétences de la région, de l'Etat ou de ses opérateurs, Nantes Métropole disposait d'une capacité de conception et de conduite de projet beaucoup plus modeste. Dans ce cadre, la collectivité a réalisé l'aménagement des abords des gares desservies (Saint Sébastien sur Loire et Vertou) par le « tram/train » Nantes/Clisson et a investi 22 M€ dans la réouverture de la ligne Nantes/La Chapelle sur Erdre qui permet la desserte de cinq haltes dans le périmètre de transport urbain.

Nantes Métropole a également participé au financement, à hauteur d'un peu plus de 12 M€, de l'élargissement de l'échangeur de Bellevue ainsi qu'au réaménagement de la Porte de La Beaujoire (2,5 M€). Elle s'est également associée (2,9 M€) au déploiement en 2006 du Système d'Exploitation du Trafic du périphérique de l'Agglomération Nantaise (SEXTAN) mais sans que puisse être mise en place une cellule de gestion de l'ensemble du réseau routier commune à l'Etat, à la région et à la communauté. La coordination repose par conséquent sur un transfert en temps réel des données collectées. En revanche, certaines orientations du PDU entrant plus largement dans le champ de compétence de la collectivité n'ont pas été mises en œuvre mais ont fait l'objet de réflexions, à l'instar du maintien des fonctions de proximité de l'hyper-centre, dont le plan d'action à l'échelle du pôle métropolitain a été mis en chantier à compter de 2010 comme l'indique l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires.

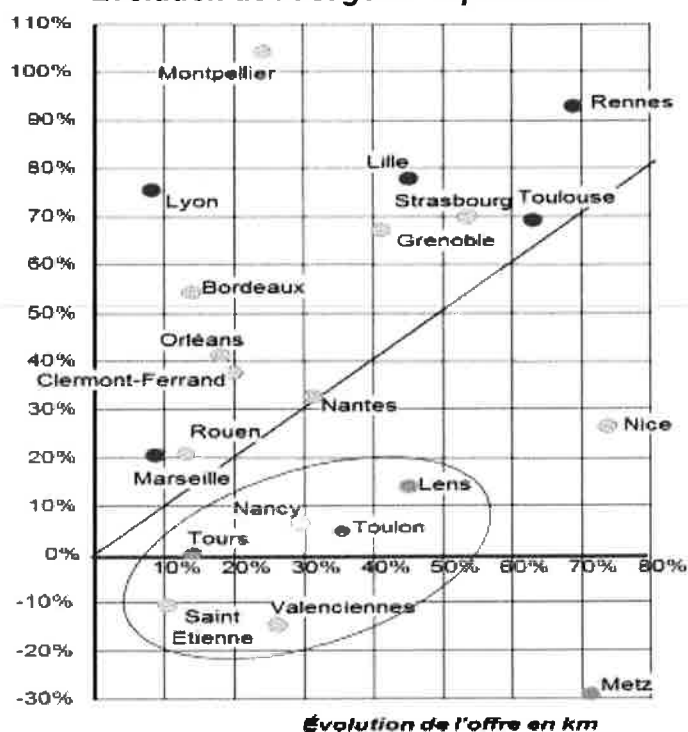
La première action du PDU consistait à définir le « schéma de développement des transports collectifs à l'horizon 2010 ». Ce dernier a été adopté en 2002. Il prévoit un ensemble d'aménagements et d'équipements, assorti d'un calendrier d'exécution et de livraison des travaux, et il concentre l'essentiel des 741 M€ prévus par le PDU au titre du développement de l'offre alternative de transport.

La sous-évaluation du coût des investissements prévus se manifeste d'autant plus que les programmes énumérés au schéma directeur des transports collectifs ont connu les modifications inhérentes à la réalisation de tels programmes sur une période aussi longue, parfois substantielles voire leur abandon, comme celui de la desserte ferroviaire de Carquefou, d'un coût estimé à 58 M€ HT. A titre d'illustration, le projet de ligne 4 de tramway, évalué à 112 M€ HT, reliant la commune de Vertou à la station du Cardo en traversant le centre de l'agglomération a été profondément remanié : si l'investissement dans le « Busway » a représenté 75 M€ HT, contre une estimation de 46 M€ HT dans le schéma, mais avec un terminus à Foch Cathédrale et non à Duchesse Anne, aux tranches relatives à une extension au Pont Morant, puis au Cardo, enfin à la commune de Vertou, se sont substitués, d'une part, le déploiement de la ligne « Chronobus » C2, pour moins de 2 M€ HT, alors que la mise en continuité vers le Nord de la ligne 4 aurait pu coûter 48 M€ HT selon le schéma, d'autre part, la création d'une ligne « Express » de la Porte de Vertou à la commune de Vertou.

L'estimation des dépenses sur une période de 10 ans est nécessairement affectée par le changement des conditions économiques, tenant aux coûts des travaux, des acquisitions foncières, des nouvelles normes ou encore du financement. A la lecture de l'étude comparative menée par le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU¹⁰), l'objectif de Nantes Métropole d'accroître les déplacements en transport en commun a conduit (comme l'indique le graphique ci-dessous) à une situation d'équilibre entre le développement de l'offre de services (« offre en Km ») et les résultats obtenus (« usage en déplacement »).

¹⁰ Devenu le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) le 1^{er} janvier 2014.

Evolution de l'usage en déplacement



Source : CERTU, données 2008

C'est à cette époque que s'affirment deux nouvelles orientations qui structurent l'organisation de l'offre de transport : d'une part, sa rationalisation, avec la suppression en deux ans (2009, 2010) d'un million de kilomètres d'offre pour sa réallocation sur des segments où la demande était plus importante, alors que le PDU procédait plutôt de l'idée que la demande découlait de l'offre, d'autre part, sa hiérarchisation selon les choix de mode de transport au profit de solutions moins onéreuses que le tramway, comme le déploiement des bus à haut niveau de service, couplé aux aménagements de voirie pour en améliorer les performances (lignes 4, Chronobus, Express).

Sous les réserves tenant aux modifications de programmes intervenues au cours de la période 2000/2010, la majorité des opérations du schéma directeur des transports collectifs a été réalisée.

En 2013, les kilomètres parcourus s'élèvent à 26,4 millions¹¹ et le nombre de voyages à 126 millions, contre respectivement 24,2 millions et 113 millions en 2008, évolution qui révèle une amélioration du rendement du réseau.

En revanche, avec 376 kilomètres de linéaire en 2009, 469 en 2013, l'objectif de 846 kilomètres de pistes cyclables en 2010, assigné par le schéma directeur des continuités cyclables, est loin d'être atteint alors qu'il semble particulièrement cohérent avec la mise en service, en 2008, de la location de vélos de courte et de moyenne durée, sous les appellations de « Bicloo » et de « Métropole à vélo », prévue par le PDU, mais qui peine, avant 2011, à se développer, mesurée en nombre de déplacements (3 100 en 2008, 2 860 en 2010, mais 4 500 en 2012). Toutefois, dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que Nantes Métropole a mis en œuvre l'action plan vélo en 2009, l'élaboration des 24 plans communaux de déplacement et la promotion de la notion de ville apaisée et l'extension des zones à trafic limité.

¹¹ Tramway 5,2 millions de kilomètres, bus 15,3 millions de kilomètres, affrètements 5,9 millions de kilomètres.

L'aménagement de l'espace contribuant à la réduction du trafic automobile, tel qu'il était conçu dans le PDU, n'a donc sans doute pas été suffisamment contraignant pour susciter le déport vers l'utilisation des autres moyens de transport, bien que, sur le territoire intercommunal, l'espace dévolu aux piétons soit passé de 0,7 à plus de 8 hectares entre 2000 et 2010.

Le stationnement constitue un des axes forts du PDU. Nantes Métropole a une mission générale de planification et d'impulsion des politiques de stationnement auprès des 24 communes composant son territoire. Elle réalise les parkings en ouvrage, en enclos et les parkings relais P+R ainsi que les documents d'urbanisme tels que le PDU, PLU (plan local d'urbanisme), PLH (programme local de l'habitat).

Le respect des orientations du PDU en matière de stationnement passe par une harmonisation des règles des PLU avec ces orientations. Les communes exercent le pouvoir de police du stationnement sur voirie et assurent la gestion du stationnement de voirie. Des aménagements de voirie sont réalisés par les pôles de proximité de Nantes Métropole. Outre la Ville de Nantes, deux autres communes de l'agglomération disposent de stationnement payant de voirie (Rezé et Vertou).

La collectivité définit le stationnement comme un outil de régulation de l'usage de la voiture dans l'agglomération. Il permet d'une part d'inciter et d'accompagner l'évolution des comportements vers un usage moins systématique de la voiture et plus fréquent du vélo, d'autre part de participer à la requalification et à la reconquête de l'espace public en réduisant l'occupation de l'espace public par la voiture au profit des modes doux de déplacement et des transports collectifs. Dans ce cadre, les principales actions menées ont visé, dans les centres villes et aux abords des gares et des commerces, la dissuasion du stationnement pendulaire au profit des visiteurs et résidents par la suppression de places de stationnement en voirie au profit du stationnement en ouvrage. En périphérie, la collectivité a développé ses parcs relais le long des réseaux de transports collectifs structurants. Enfin elle a accru et adapté la tarification aux usages de l'offre de stationnement sécurisé pour les vélos dans les parkings du centre et les parcs relais.

La politique communautaire du stationnement a été appuyée en particulier par la politique de la ville centre, Nantes, qui procède sur la période à l'extension des zones de stationnement payant et créé, en 2003, une brigade de contrôle du stationnement, ou bien encore, par l'ensemble de la zone communautaire dont les plans locaux d'urbanisme ont été pourvus de normes particulières en ce qui concerne le stationnement dans le « corridor d'attractivité » des infrastructures de transport collectif, soit un cercle de 400 mètres de rayon autour d'une station, auquel s'applique une réduction de 15 % du nombre de places de stationnement prescrit. En 2010, la fréquentation des parkings atteste du succès de ce développement de l'offre, avec, en périphérie une très bonne fréquentation des parcs relais et, dans l'hyper centre, une nette réduction (de 23 % à 13 %) du stationnement lié au déplacement domicile/travail sans pénalisation du stationnement résident.

Les dépenses, réparties entre le budget annexe stationnement pour les parcs publics urbains et le budget général pour les parking relais « P+R », ont respecté l'enveloppe financière (53 M€) prévue par le PDU et l'investissement (+ 3 300 places dans les P+R, + 2 000 dans les parcs de stationnement de Nantes) s'est révélé rentable, les recettes permettant de supporter l'ensemble des coûts liés à cette action et même de participer à la requalification et à la reconquête de l'espace public par la création de nouveaux ouvrages.

Au titre du « management » de la mobilité, la collectivité a déployé à compter de 2006, et pour une contribution annuelle moyenne inférieure à 50 000 €, le site d'information internet « Destinéo », en partenariat avec la région, les conseils généraux de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne et Sarthe, les communautés d'agglomération d'Angers, de Saumur, de Cholet, de Laval, la ville de La Roche-sur-Yon et la chambre de commerce et d'industrie de Nantes-Saint-Nazaire. La fréquentation de Destinéo est passée de moins de 50 000 consultations en 2006 à plus de 400 000 en 2010 sans compter les autres sources

d'information disponibles pour les usagers (www.parkings-nantes.fr, www.nantes.fr, www.tan.fr, www.velos-nantes.fr, www.bicloo.nantesmetropole.fr, www.infocirculation.fr, Espaces Mobilité TAN etc.).

L'atteinte de l'objectif de « management » de la mobilité se révèle parfois difficile à mesurer faute de données appropriées, comme en matière de covoiturage, où les seuls indicateurs fournis portent sur le nombre de consultations - 19 000 en 2007, 30 000 en 2010 - du site internet (www.covoiturage-nantesmetropole.fr) créé à cet effet. En revanche, l'évolution du nombre de plans de mobilité conclus avec les employeurs, qui assortissent de conditions tarifaires privilégiées la sensibilisation des salariés et leur recours à des modes alternatifs de déplacement, atteste du succès de la démarche entreprise au moyen, notamment, de la création d'un service de conseil en mobilité aussi bien au sein de Nantes Métropole qu'à la SEMITAN : le nombre de plans est passé de cinq en 2004 à 197 en 2009. En 2014, 370 plans sont en vigueur, représentant 105 000, soit 33 % des emplois de Nantes Métropole.

En matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le schéma directeur correspondant a été adopté en 2009. Il prend en considération les travaux préparatoires à l'adoption du nouveau PDU 2010/2015. Il vise pour 2015 la mise en accessibilité complète du matériel roulant et la mise en accessibilité de trois arrêts sur cinq assurant une prise en charge en accessibilité pour 90 % des montées/descentes, cibles atteintes dès 2012. La diffusion des informations à bord des véhicules prend en compte les altérations visuelles et sonores, les réponses à apporter aux déficiences mentales, psychiques et cognitives faisant actuellement l'objet de réflexions au sein d'un groupe de travail avec les associations. Les dispositifs à l'étude seront expérimentés sur quelques lignes pour en tester la validité. En 2013, 100 % du matériel roulant et des quais sont accessibles sur les réseaux de tramway, busway et chronobus, 70 % des points d'arrêt sont totalement accessibles et 94 % des montées/descentes réalisées sur des arrêts accessibles. Plus spécifiquement, Nantes Métropole a développé en 2008 un service spécifique pour le déplacement des personnes à mobilité réduite, « Proxitan », aux mêmes conditions tarifaires que le reste de son réseau.

La difficulté d'évaluer la mise en œuvre du PDU résulte pour partie des modifications des actions qu'il envisageait mais également de l'absence d'instance dédiée : l'observatoire des déplacements, prévu par le PDU, a été institué en 2011 mais il ne constitue pas, au sens le plus strict, un instrument d'évaluation mais plutôt une source de données. C'est donc au moyen d'enquêtes, de consultations, d'études, et en particulier celles de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Agglomération Nantaise (AURAN), notamment dans la perspective d'élaboration du PDU 2010/2015, que les résultats du PDU de 2000 ont été analysés.

En matière tarifaire, l'objectif constant de Nantes Métropole a été d'assurer une meilleure couverture des charges d'exploitation du transport collectif par les recettes issues de la vente des tickets et abonnements aux usagers en tenant compte des ressources des usagers et de leurs pratiques de déplacement. En ce sens, la collectivité a incité à choisir les formules d'abonnement annuels par des augmentations de prix relativement plus modérées (+ 31,8 % pour les 26-59 ans entre 2008 et 2013) que pour les abonnements mensuels (+ 34,8 %). Cette incitation pourrait être renforcée ce qui permettrait de majorer la recette par déplacement. Dans le même sens, un tarif de 2 € a été mis en place en 2013 pour les tickets vendus à l'unité dans les bus, ce qui a renforcé la contribution du ticket à la couverture des charges, avec une recette par déplacement en 2013 qui dépasse 1,27 € contre 0,53 € pour les abonnements. La collectivité a, dans le même temps, maintenu sa politique de gratuité au profit des personnes en difficulté socio-économique (18,4 % des voyages en 2013).

Au terme de la période 2008-2013, les données établies par l'exploitant dans son rapport de délégation font apparaître une légère amélioration de la couverture tarifaire des charges d'exploitation qui passe de 33,6 % à 34,5 % et une baisse plus significative de la proportion de la contribution versée par la collectivité qui représentait 64 % des charges d'exploitation en 2008 et 57,5 % en 2013.



RÉPONSES

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

ADRESSÉES PAR LES ORDONNATEURS SUCCESSIFS

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)



**Réponse de Madame Johanna ROLLAND,
Présidente de la communauté urbaine de Nantes –
Nantes Métropole**

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

en date du 29 octobre 2015

La Présidente

Monsieur François MONTI
Chambre Régionale des Comptes
des Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex

CHAMBRE REGIONALE**23 NOV. 2015****DES COMPTES**Nantes, le **23 NOV. 2015**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 29 octobre écoulé par lequel vous me transmettez le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes pour les années 2008 et suivantes.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les éléments que Nantes Métropole entend apporter en réponse aux observations contenues dans le rapport.

En préalable, j'observe que ce rapport d'observations définitives diffère sensiblement du rapport d'observations provisoires dans la formulation de certaines remarques et je tiens ainsi à remercier la Chambre pour avoir pris en considération différentes observations formulées par Nantes Métropole dans sa lettre du 11 septembre en réponse à ce rapport d'observations provisoires.

Toutefois, je souhaite reprendre les deux remarques préalables qui figuraient dans ma lettre du 11 septembre car il m'apparaît qu'elles gardent toute leur pertinence.

- Tout d'abord, je note que le contrôle a pris la seule forme d'un contrôle sur pièces. En effet, Nantes Métropole a reçu une série de questionnaires (en l'occurrence : 6) et le contrôle a été opéré exclusivement à partir des réponses écrites apportées par la collectivité à ces questionnaires. Pour ma part, je regrette le recours à cette seule modalité qui présente le risque d'aboutir à une analyse partielle et incomplète par défaut d'échanges. Il me semble en effet que la méthode retenue lors du contrôle opéré sur la Ville de Nantes (dossier sous référence de la Chambre n° 2014-117 ; 014L041/SM), à savoir l'envoi de questionnaires doublé de rencontres avec certains directeurs généraux et directeurs permet une meilleure compréhension des problématiques de la collectivité. Ce contact direct avec les différents responsables des services concernés est de nature à faciliter les échanges et à lever les éventuelles ambiguïtés que peuvent comporter les réponses écrites.

1/19


- Ensuite, je tiens aussi à revenir sur l'importance du délai qui s'est écoulé entre les dernières réponses fournies par Nantes Métropole et la date de communication du rapport d'observations provisoires. Je rappelle en effet que Nantes Métropole avait transmis ses réponses à la fin octobre 2013. La transmission du rapport d'observations provisoires avec un tel décalage (quasiment deux ans) n'est donc pas neutre pour la collectivité au regard des exigences du contradictoire et du respect des droits de la défense. En effet, il est facilement compréhensible que les agents qui ont été mobilisés à l'époque pour répondre aux questionnaires n'occupent plus forcément les mêmes fonctions aujourd'hui. Cela pose donc un problème d'organisation pour la collectivité quant à la mobilisation des moyens dans le cadre des réponses qu'elle est en droit d'apporter. S'y ajoute le fait que certaines observations faites par la Chambre à partir d'une situation examinée deux ans plus tôt peuvent objectivement perdre une grande partie de leur pertinence ou de leur intérêt, la collectivité ayant pu par exemple prendre l'initiative de mettre en place de nouvelles mesures ou d'adopter de nouvelles procédures. J'ai d'ailleurs noté que la Chambre a été conduite à prendre en compte cette donnée puisqu'elle fait état dans différents endroits du rapport de certains nouveaux modes de faire de la collectivité (exemple du paragraphe 2-3 sur la connaissance du patrimoine où la rédaction se fait désormais à l'imparfait et non plus au présent)

Sur le fond, je me propose de reprendre la trame du rapport pour l'exposé de mes observations.

1) Suites du précédent contrôle

S'agissant de la remarque concernant l'absence de budget annexe dédié à la gestion des transports en commun, plusieurs arguments permettent de justifier le bien-fondé de la position de la collectivité.

Tout d'abord, il existe une certaine contradiction entre l'idée de multiplier les budgets annexes et l'idée d'assurer aussi une présentation consolidée de tous ces budgets, suivant en cela une autre observation de la Chambre même si cette autre observation (avant dernier paragraphe, page 5) est rédigée de façon plus nuancée que dans le rapport d'observations provisoires.

On doit ensuite constater que les textes ne sont pas d'une totale clarté et qu'ils ne permettent sans doute pas d'imposer aussi catégoriquement la gestion budgétaire et comptable du service des transports en commun sous la forme d'un budget annexe. Ainsi, je note avec intérêt que la Chambre a renoncé suite à l'argumentation développée par Nantes Métropole dans sa lettre du 11 septembre à citer l'article L 2224-1 du CGCT à l'appui de sa démonstration puisque cet article ne parle pas de budget annexe mais de budget, ce qui est différent. De plus, si le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1412-1) et la M14 précisent que les collectivités doivent constituer une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et que les comptes de ces régies doivent être retracés dans un budget annexe, force est de constater que les transports nantais ne sont pas gérés en régie mais sous la forme d'un contrat d'affermage conclu avec la SEMITAN.

En revanche, il est exact que ce texte vise bien à imposer pour les activités concernées un équilibre entre les recettes et les dépenses. Il s'agit donc d'être effectivement en mesure d'individualiser le coût complet du service et de s'assurer qu'il s'équilibre. C'est bien là l'objet de l'article L 2224-1 précité. Or, l'individualisation des comptes de l'activité « transports en commun » est bien assurée du fait de la comptabilité par activité dont s'est dotée Nantes Métropole et de la présentation budgétaire par politiques publiques/missions/programmes tant en recettes qu'en dépenses. Sur ce point particulier mais essentiel à mes yeux, je n'ai pas noté que la Chambre aurait constaté une absence de lisibilité dans les comptes de l'activité « transports en commun » ou que le coût complet du service serait mal identifié.

Plus fondamentalement, dans le domaine des transports en commun, il apparaît délicat de garantir l'équilibre des recettes et des dépenses sur la durée tant le poids des investissements est important. En effet, cette activité de service public ne peut générer des montants de redevances perçues sur les usagers à un niveau suffisant permettant de couvrir les dépenses. Il est aisément concevable que les investissements à réaliser dans ce domaine sont tels qu'il apparaît impossible d'en faire porter la charge au seul usager. Du reste, le

législateur a bien pris en compte cette donnée puisqu'il prévoit non seulement l'affectation d'une recette fiscale pour couvrir le besoin de financement mais également d'autres sources externes de recettes émanant notamment de collectivités publiques selon les termes de l'article 7- III de la loi d'orientation sur les transports intérieurs. Ce texte précise également que l'autorité compétente est fondée à mettre en place un système de tarifs sociaux, ce qui implique nécessairement là aussi une source de financement externe. Il faut également ajouter que l'offre de transport reste évidemment structurellement déficitaire puisque le prix « supportable » par l'usager est bien loin de correspondre au coût réel du service. En définitive, on peut sans doute énoncer que les caractéristiques actuelles du financement d'un service de transports publics font ranger ce dernier dans la catégorie des services publics administratifs et non plus des services publics industriels et commerciaux. Du reste, il est de fait que la jurisprudence retient essentiellement le critère du mode de financement du service public pour caractériser sa nature administrative ou sa nature industrielle et commerciale.

Enfin, il y a lieu d'insister sur l'idée que la politique des transports en commun ne se réduit plus seulement à une simple activité de transport au sens strict. Il s'agit aussi d'assurer des missions portant plus globalement sur la mobilité et les différentes intermodalités et de prendre en compte tous les modes de déplacement au-delà des seuls transports en commun. L'autorité organisatrice des transports doit donc désormais intégrer l'ensemble de cette dimension et on peut illustrer cette approche par les nombreux aménagements de voirie qui visent tout à la fois à renforcer les différents modes de déplacement (dont vélo, piéton...) ainsi que le développement des transports en commun. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que la loi Maptam et la loi NOTRe entérinent cette vision puisqu'il y est bien fait mention de la mobilité et de l'évolution des autorités organisatrices de transport vers des autorités organisatrices de la mobilité disposant de compétences élargies dont notamment celles relatives à l'autopartage et au covoiturage. Il en résulte que ces autorités sont légitimement en droit de s'interroger sur ce qu'est désormais le périmètre exact de la politique des transports et de la mobilité.

En considération de ce qui précède, Nantes Métropole estime que le rapport est trop réducteur dans son approche lorsqu'il motive la position de Nantes Métropole par la seule référence à l'argument tiré d'une exploitation du service sous forme d'affermage. Les différents autres éléments mentionnés ci-dessus sont sans doute beaucoup plus déterminants. Toutefois, je prends bonne note que le rapport d'observations définitives ne maintient plus sa recommandation initiale d'instituer un budget annexe des transports urbains. Je remercie donc la Chambre d'avoir bien voulu prendre en compte ma demande sur ce point telle que figurant dans ma lettre du 11 septembre précitée.

Par ailleurs, je note avec satisfaction que la Chambre mentionne que les autres observations effectuées à l'occasion du précédent contrôle ont bien été prises en compte. Il en est ainsi du rattachement des charges et des produits à l'exercice, de la neutralisation des flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes, de la mise en place de la conférence intercommunale du logement et des objectifs de production de logements sociaux qui ont été dépassés.

Enfin et s'agissant de la remarque relative à la consolidation des comptes, je précise que Nantes Métropole a fait le choix d'une présentation consolidée rationnelle distinguant les services publics administratifs et les services publics industriels et commerciaux, les premiers étant financés par la fiscalité alors que les seconds doivent s'équilibrer par des tarifs. J'ajoute que la circulaire du 3 janvier 2003 vise non pas tant à une présentation consolidée des différents budgets de la collectivité mais avant tout à une consolidation au niveau du résultat. C'est bien dans cette optique que Nantes Métropole établit dans son rapport annuel de synthèse financière une présentation consolidée des résultats de clôture tous budgets confondus. Je n'ai pas relevé une quelconque remarque critique de la Chambre sur cette manière de procéder et on peut du reste affirmer que cette présentation améliore la qualité des documents budgétaires et contribue à assurer une meilleure transparence.

2) Qualité de l'information financière

2-1 : Les comptes

Concernant le constat de l'imputation de dépenses au compte 21531 au lieu des comptes 21532 et 21551, je confirme ma réponse au rapport d'observations provisoires : les opérations de rectification ont été effectuées en octobre 2014 sur le budget assainissement mais le comptable ayant exprimé des réserves car les amortissements n'avaient pas été intégrés dans les régularisations, les crédits nécessaires à la rectification des comptes d'amortissement ont alors été inscrits à la décision modificative votée le 29 juin dernier par l'assemblée délibérante permettant ainsi de procéder à cette régularisation.

S'agissant du bien inventorié sous le n° 2020058 et imputé sur le budget Stationnement, il a fait lui aussi -et ceci est également confirmatif de ma réponse antérieure- l'objet d'une régularisation de l'amortissement en 2014, en amortissant 3 annuités pour un montant global de 42 769,23 €. L'amortissement se poursuit en 2015 pour un montant de 14 253,41 € et se terminera en 2021.

La remarque suivante de la Chambre porte sur l'intégration des travaux réalisés: il est exact que les travaux ainsi que les dépenses destinées à permettre la réalisation des immobilisations sont comptabilisés à la subdivision intéressée du compte 23 « immobilisations en cours » et qu'à l'achèvement des travaux, il est procédé à leur intégration dans le patrimoine de Nantes Métropole aux subdivisions correspondantes des comptes 20 et 21. S'il a bien été constaté un stock indu à apurer, la Chambre a toutefois noté la démarche de réduction de ce stock, et ce dès 2013. Je confirme ces actions correctrices et le fait que cette intégration des travaux doit s'opérer dès l'établissement du décompte général définitif.

Je remercie la Chambre d'avoir signalé l'effort entrepris par la collectivité en 2014 pour identifier toutes les créances enregistrées au débit des comptes 266 et 2762 du budget annexe de l'assainissement et qui remontaient au transfert de la compétence assainissement à Nantes Métropole en 2001. Ces comptes ont fait l'objet d'une régularisation cette même année 2014 et une fiche inventaire a été créée à cet effet.

De la même manière, la Chambre indique qu'au cours de la période sous contrôle, la collectivité a régularisé la comptabilisation de ses opérations d'investissement sous mandat (avec apurement du solde des comptes concernés en 2013), qu'un effort de gestion a été entrepris pour assurer le traitement des subventions et fonds dits transférables et que la plupart des anomalies ont été corrigées. Je relève avec satisfaction ces appréciations positives de la Chambre qui attestent ainsi des efforts et du travail de régularisation entrepris même si celui-ci n'est pas encore totalement abouti. Ces efforts et ces régularisations sont illustrés par deux exemples figurant au rapport dont celui des frais d'émission des emprunts alors même qu'on peut légitimement s'étonner de la pertinence du rappel de cette anomalie eu égard au montant en cause (27 000 €) même si j'ai bien noté sur ce point précis que l'ajout figurant au rapport d'observations définitives et portant sur le caractère modique des sommes en cause peut et doit être compris comme une appréciation positive de la volonté de la collectivité de corriger les erreurs et ce y compris les petites erreurs. Je souhaite aussi revenir à nouveau sur l'absence d'amortissement des fonds du budget annexe stationnement et affectés à l'équipement puisque la Chambre continue de souligner cette anomalie. Ces fonds non encore amortis correspondent aux participations reçues dans le cadre de la non-réalisation des aires de stationnement. Il est bien établi que toutes les

participations doivent être globalement affectées aux dépenses d'investissement réalisées sur ce budget et amorties sur 10 ans.

De ce fait, différentes opérations de régularisation sont en cours portant notamment sur les durées d'amortissement, avec - dès 2016 - l'attribution d'un numéro d'inventaire pour les titres et mandats relatifs à ces participations et la mise en place d'un amortissement sur 10 ans. A ce sujet, j'ai bien noté que la Chambre a pris en compte cette démarche de régularisation initiée par la collectivité puisqu'elle en fait état dans ses observations définitives. J'ajoute pour être complet que le conseil communautaire du 15 décembre prochain aura à délibérer sur ce processus de régularisation.

S'agissant de l'état des provisions, j'ai bien relevé que le rapport constate la légitimité de leur constitution pour des instances en cours. J'ajoute que Nantes Métropole ne reprend ces provisions ainsi constituées que lorsque le risque est complètement levé. C'est pourquoi, concernant les contentieux France Telecom et Quille Construction, la reprise des provisions n'a été faite qu'après la notification du décompte général et définitif (DGD) relatif aux marchés en cause, ce qui peut expliquer un décalage entre la date des décisions juridictionnelles et celle de la reprise des provisions. Cette démarche prudentielle consistant à subordonner la reprise de la provision à l'établissement du décompte général et définitif s'explique par le caractère intangible de ce document qui lie définitivement les parties et solde de façon irrévocable leurs droits financiers résultant du marché. La Chambre paraît préconiser une reprise de la provision dès l'intervention de la décision de justice. Ce point peut se discuter car le jugement ne solde pas forcément les droits et obligations des parties au marché de travaux; la référence au DGD pouvant s'avérer plus pertinente dans certains cas. A la fin 2014, les provisions restantes sont bien constituées pour des risques qui ne sont pas encore levés ainsi que cela est présenté dans l'état des provisions du compte administratif 2014.

En dernier lieu, la Chambre admet que les anomalies des comptes restent modérées au regard de la masse du budget et elle souligne une nouvelle fois que la période sous contrôle se caractérise par la réelle volonté de la collectivité de corriger les anomalies du bilan. J'en prends acte et je note aussi avec satisfaction la suppression de la réserve figurant au rapport d'observations provisoires concernant les Transports et qui traduit nécessairement dans l'esprit de la Chambre l'idée que l'absence de budget annexe ne peut donc pas nuire à la qualité de l'information délivrée par les comptes.

Je précise enfin que le comptable n'a pas fait d'observation sur ces différents points relatifs à la présentation comptable.

Au regard de tout ce qui précède, la sincérité des comptes ne peut donc pas faire de doute.

2-2 : Les documents budgétaires

Je souligne avec satisfaction l'appréciation positive portée par la Chambre sur la présentation des documents budgétaires. Le rapport fait aussi état du fait que les prévisions se révèlent de bonne qualité, excellentes en fonctionnement.

Néanmoins, la Chambre critique l'absence de mention des restes à réaliser en investissement dans les comptes administratifs en considérant que ces restes à réaliser concourent à la définition du besoin de financement de la section d'investissement.

En réponse, je rappelle que Nantes Métropole s'est dotée d'une gestion en AP/CP depuis 2005 et qu'en conséquence la procédure d'engagement comptable qui demeure obligatoire ne s'établit plus au niveau des crédits de paiement de l'exercice mais des opérations budgétaires gérées en AP/CP. Ce mode de gestion des engagements est conforme aux indications données par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux dans son « *Guide synthétique de la comptabilité des dépenses engagées* » (décembre 2012). Une conséquence directe de ce mode de fonctionnement tient au fait que les crédits de paiement de l'exercice

demeurent libres de tout engagement. Je précise cependant qu'ils ne peuvent pas être utilisés autrement que pour mandater ou titrer des dépenses et des recettes préalablement affectées et engagées au niveau de l'opération budgétaire pluriannuelle. En fin d'exercice, la production d'un état des restes à réaliser construit sur la base des crédits engagés non mandatés devient de ce fait impossible. En revanche, la collectivité a mis en place une procédure de réinscription automatique des crédits non mandatés.

Ainsi, le reliquat des crédits non consommés en fin d'exercice est automatiquement reconduit sur les exercices suivants de façon à couvrir sur la période pluriannuelle de réalisation de l'AP l'ensemble des dépenses à réaliser et des recettes à percevoir. De la sorte, le total de l'opération qui est la limite supérieure des crédits pouvant être affectés et engagés est égal à tout moment à la somme des crédits de paiement présentés dans l'échéancier. Enfin, la diminution du montant total d'une opération budgétaire ne peut être obtenue que par la suppression de crédits de paiement pour un montant inférieur ou égal au volume non affecté de l'opération. Ces règles internes définies dans le règlement financier de la collectivité approuvé en 2007 garantissent la couverture systématique des engagements par des crédits de paiement sur l'exercice en cours ou sur les exercices ultérieurs.

Il faut bien convenir du manque de précision du Code Général des Collectivités Territoriales sur les AP/CP et du fait qu'une collectivité est dans l'impossibilité d'appliquer strictement l'article R 2311-11 du même code. L'instruction la plus précise à ce sujet semble être celle applicable aux régions. La M 71 indique en effet que les crédits de paiement compris dans une AP ont vocation à tomber en fin d'exercice et que la présentation d'un état des reports doit demeurer une exception. De même, dans son « *Guide pour la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités territoriales et leurs groupements* », le Comité National mentionné ci-dessus indique ce qui suit : « *En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Il est recommandé aux collectivités de prévoir dans leur règlement une méthode de lissage et de report de ces CP non consommés en fin d'exercice* ». Le règlement financier de Nantes Métropole se cale sur cette recommandation. J'ajoute qu'avec le passage en Métropole, le mode de fonctionnement des AP/CP va encore davantage se rapprocher des principes de gestion fixés pour les régions avec l'application prochaine de l'instruction comptable M 57. La production annuelle d'un ratio de couverture des AP affectées par rapport aux CP mandatés sera de nature à améliorer l'information en matière d'engagement des opérations pluriannuelles.

Le rapport d'observations définitives ne comporte aucun réel élément d'argumentation mettant en cause le bien-fondé des justifications produites ci-dessus si ce n'est le simple rappel du cadre réglementaire de droit commun, lequel s'avère en l'occurrence particulièrement inadapté ainsi que j'ai souhaité le mettre en évidence.

2-3 : La connaissance du patrimoine

Là aussi, j'ai bien relevé l'appréciation beaucoup plus nuancée de la Chambre par rapport à la formulation retenue dans le rapport d'observations provisoires. S'il a pu apparaître des imperfections dans la connaissance du patrimoine avant 2012, je me félicite que la Chambre reconnaisse que tel n'est plus le cas désormais et qu'elle souligne là aussi tous les efforts entrepris qui ont exigé une forte mobilisation des services.

En effet, il est exact que des écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire ont pu être constatés à une certaine époque. Dès 2012, des actions ont été mises en place (notamment en lien avec le comptable) pour identifier l'origine de ces écarts et procéder aux corrections nécessaires. Mes services ont notamment ainsi pu apurer les discordances d'inventaire avec les comptes de gestion pour ce qui concerne les budgets annexes de l'assainissement, des locaux industriels et commerciaux, des réseaux de chaleur, des déchets et du stationnement. Ce travail - qui exige en effet une forte mobilisation - se poursuit encore et concerne le budget principal et le budget annexe de l'eau. A ce jour, la majorité des comptes 20 et 21 sont d'ores et déjà ajustés. Dans le cas plus particulier des créances sur les communes membres et imputées sur le compte 276347, elles ont toutes été intégrées à l'inventaire ainsi que le mentionne le rapport car elles constituent en effet un élément de l'actif.

3) La situation financière

Dans la phrase introductive, la Chambre écrit que «la situation financière est saine». Ce jugement positif témoigne à lui seul de la qualité de la gestion financière de la collectivité.

3-1 : Le budget principal

3-1-1 : La section de fonctionnement

Les recettes :

Je partage votre observation selon laquelle la réforme qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle et à son remplacement par un nouveau panier de ressources a cependant considérablement réduit le levier fiscal de la collectivité. Les compensations mises en place par l'État sont à la baisse, ainsi que le mentionne le rapport et cela se traduit pour Nantes Métropole, est-il écrit page 9, par une perte de recettes d'un montant de plus de 7 M€ de 2012 à fin 2014. Je rappelle que cette situation va s'aggraver à partir de 2015 avec la perte de 50 M€ à l'échéance 2017 sur les recettes de fonctionnement de la collectivité (en cumul, la perte totale de recettes s'élèvera à 110 M€).

Le rapport souligne aussi que la pression fiscale se situe en-dessous de la moyenne des communautés urbaines. De même, il mentionne que le produit des impositions directes (412 € par habitant en 2014) se situe à un niveau inférieur à celui de la moyenne des communautés urbaines (415 €). Ces comparaisons permettent de souligner la santé financière de la collectivité qui s'adosse à d'excellents fondamentaux et bénéficie encore de marges de manœuvre. J'ajoute que ces bons résultats sont aussi à mettre en relation avec le nombre et l'importance des compétences optionnelles exercées par Nantes Métropole en comparaison avec d'autres communautés urbaines.

S'agissant du versement transport, je remercie la Chambre d'avoir repris ma remarque relative aux modifications intervenues en 2014 quant aux modalités du reversement de cette contribution et il est exact en effet que cela s'est traduit concrètement par la perception sur cette année 2014 d'1/2 mois supplémentaire, ce qui est de nature à fausser l'analyse et à déboucher sur un constat inexact en terme d'augmentation si on ne prend pas la précaution de neutraliser ce paramètre. Dans le même souci de précision concernant ce versement transport, je tiens aussi à indiquer que la hausse de 6 M€ en 2011 correspond aux seuls six derniers mois de cette année-là puisque la mesure évoquée par la Chambre n'a été effective qu'à partir du 1^{er} juillet alors que le montant de 13 M€ mentionné pour 2012 correspond bien à l'année pleine.

Les dépenses :

Le rapport mentionne que les charges à caractère général se distinguent par leur modération. Cette situation traduit les efforts déjà engagés et les économies ainsi réalisées. La mise en place de la démarche «performance» a largement contribué à la mise sous contrôle de ces dépenses générales.

De même, le rapport fait état du désendettement de la collectivité (les intérêts d'emprunt passant de plus de 29 M€ en 2008 à 15 M€ en 2014) et du fait que les dépenses réelles de fonctionnement se situent dans la moyenne des communautés urbaines. Ces différentes observations m'apparaissent comme autant d'éléments positifs quant au niveau effectif de la dépense.

En revanche, je suis interrogatif au sujet du paragraphe concernant les subventions et figurant page 10 du rapport. En effet, on ne peut confondre les subventions versées à des tiers (notamment des associations) dans une démarche de soutien à une activité d'intérêt général initiée par ces tiers qui, seules, sont de vraies subventions sur le plan comptable avec les autres versements opérés sous forme de participations, au vu de dispositions contractuelles (souvent des délégations de service public). Par ailleurs, on ne peut mélanger les montants inscrits à la section de fonctionnement avec ceux inscrits à la section d'investissement. Or, la mention de la subvention versée à Nantes Habitat, m'apparaît discutable dans ce paragraphe inséré dans la

partie consacrée à la section de fonctionnement alors que le versement opéré au bénéfice de Nantes Habitat figure en section d'investissement.

La capacité d'autofinancement

Là aussi, le constat de la Chambre est positif puisqu'elle observe que le résultat de fonctionnement s'améliore entre 2008 et 2014 et que la diminution du remboursement du capital de la dette permet le renforcement ininterrompu de la capacité d'autofinancement nette. Je partage cette analyse. Cela résulte du dynamisme de la taxe professionnelle jusqu'à sa suppression en 2010 et de la baisse continue de la charge de la dette tant en intérêt qu'en capital sur toute la période. Mais, cette analyse doit cependant être complétée. En effet, des économies réalisées grâce à la mise en place de la démarche performance ont permis de limiter la progression des dépenses de fonctionnement. Cette démarche a pour objectif de calculer au plus juste l'évolution de cette catégorie de dépenses afin de limiter la dégradation de l'épargne nette et ainsi de l'autofinancement affecté au financement de l'investissement, l'objectif étant de dégager de nouvelles marges de manœuvre. La contractualisation pour chaque politique publique d'un engagement d'amélioration de la performance visant à proposer des mesures de gestion a ainsi permis de réaliser un certain nombre d'économies au nombre desquelles une économie de 2,5 M€ sur la délégation de service public sur les transports en 2011, une économie de 460 000 € dans le cadre de la DSP concernant la Cité des Congrès en 2013. De même, un travail approfondi sur le versement des subventions aux associations a permis de générer une économie de 300 000 € en 2012. La Chambre a bien repris dans son rapport définitif ces différents éléments qui étaient mentionnés dans ma réponse au rapport provisoire, ce dont je la remercie.

3-1-2 : La section d'investissement

Nantes Métropole se réjouit que les dépenses d'équipement traduisent son ambition de développement. Ainsi, la dépense d'équipement brut représente une dépense de 454 € par habitant en 2014 quand la moyenne des communautés urbaines s'établit à 416 €. Pour autant, la Chambre ne souligne pas que ces investissements seraient de nature à produire une quelconque tension ou à exposer la collectivité à un risque non maîtrisé. Il est par contre souligné dans le rapport que la capacité de désendettement est réduite à 4,5 ans en 2014 et que la composition de la dette est saine. Il est aussi fait mention de la correcte affectation du produit des amendes de police au financement des transports conformément à la réglementation et le dynamisme des recettes provenant du fonds de compensation de la TVA notamment en raison des investissements réalisés.

Concernant les niveaux d'emprunt, il me semble nécessaire d'y revenir. En effet, il n'est pas contestable que la crise apparue en 2008 (et je remercie la Chambre d'avoir modifié sa position sur ce point) a entraîné de façon immédiate un surenchérissement des conditions financières avec une raréfaction inquiétante des offres. Cette situation était tout à fait inédite puisque les collectivités n'avaient jamais connu de telles difficultés pour obtenir des prêts. Dans un tel contexte, Nantes Métropole a fait le choix prudentiel de prendre les meilleurs financements qui lui étaient proposés afin d'éviter de se trouver dans l'incapacité de mettre en place ses programmes d'investissement faute de ressources. Je considère donc que ce choix était tout à fait judicieux dans cette période d'incertitude sachant que la collectivité a su ajuster progressivement son volume d'emprunt à ses besoins effectifs pour tenir compte de l'amélioration ultérieure de la situation financière. Je ne conteste donc pas le fait que cette démarche ait pu conduire à un dépassement ponctuel du besoin réel de financement mais il ne saurait être discuté le fait que cela a permis à la collectivité d'éviter de se trouver privée des ressources indispensables à la réalisation de ses investissements tout en lui garantissant -grâce à une gestion optimisée de sa trésorerie- un bon niveau de cette dernière dans le strict respect des règles qui s'appliquent en la matière. Je conteste donc la formule «*excès d'emprunt*» figurant dans le rapport car elle ne traduit pas l'exacte réalité telle qu'évoquée ci-dessus en ne rendant pas compte notamment des motivations de la collectivité et du caractère volontaire et délibérée de sa démarche.

3-2 : Les budgets annexes

- S'agissant du budget annexe des déchets, je constate la suppression judicieuse dans le rapport d'observations définitives des références jurisprudentielles concernant les services publics industriels et commerciaux. J'ai en effet souligné dans ma réponse au rapport provisoire qu'il s'agit en l'occurrence ici d'un service financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Contrairement à la redevance qui est en lien direct avec l'utilisation effective du service, la TEOM est adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties et est assise sur la valeur locative des locaux sans lien avec la fréquence d'utilisation du service. Ce mode de financement détermine la nature juridique du service puisque la taxe caractérise l'existence d'un service public administratif alors que la redevance détermine l'existence d'un service public à caractère industriel et commercial.

Pour autant et malgré cette suppression, la Chambre paraît toujours considérer que le montant actuel de la TEOM mériterait d'être revu. Je ne partage pas cette analyse pour le passé et je crois donc nécessaire de revenir sur mes développements antérieurs.

La construction de Nantes Métropole a permis, concernant ce service rendu à l'utilisateur, l'adoption d'un système de convergence progressive des taux en vigueur. Cette convergence s'est finalisée en 2014 et il apparaissait complexe et délicat de revoir les taux avant l'aboutissement de cette convergence. Par ailleurs, le projet de réalisation d'un nouveau centre de tri a été réexaminé en 2009 dans le cadre d'un nouveau programme d'investissement et de recherche d'optimisation financière. De fait, la nouvelle prospective financière intégrait de lourds projets d'investissement sur la période 2008-2014.

Ont ainsi été réalisés notamment les travaux de relocalisation de l'opérateur public de collecte sur la Prairie de Mauves (coût du projet: 15,3 M€) et également dans le secteur du Bas Chantenay (5,3 M€), le réaménagement de plusieurs déchetteries (3,1 M€). Ces opérations sont venues s'ajouter aux volumes importants d'investissements récurrents liés aux besoins du service. Il est par ailleurs essentiel de remarquer que ces différents projets de relocalisation de l'opérateur public de collecte des déchets avaient initialement fait l'objet d'une estimation prévisionnelle à hauteur d'environ 50 M€ alors que la réalisation de ces travaux a fait l'objet d'une révision à la baisse se traduisant par les chiffres mentionnés ci-dessus.

En outre, sur les dernières années, l'harmonisation du service des déchets sur le territoire a été achevée et s'est traduite par la mise en oeuvre de prestations identiques dans les marchés de collecte et dans le contrat d'objectif de l'opérateur public: la collecte en porte à porte dans le cadre du tri sélectif (achevée en 2005 sur 23 communes et en plusieurs phases sur Nantes entre 2008 et 2013), la gestion des déchets ménagers spéciaux, des encombrants, ... Le pilotage de cette harmonisation a justifié de maintenir le taux de la TEOM à son niveau de convergence. En parallèle, Nantes Métropole a su conduire les optimisations nécessaires qui portent d'ailleurs désormais leurs fruits (notamment sur les contrats de collecte et de traitement).

Il faut par ailleurs préciser qu'il a été également nécessaire d'assurer le financement des politiques de l'environnement autres que celles strictement dédiées à la collecte et à l'élimination des déchets. Il en est ainsi notamment de la protection de la biodiversité, du soutien à l'agriculture péri-urbaine et de l'aménagement forestier.

Ces diverses considérations ont ainsi valablement justifié le maintien du montant de la TEOM. Toutefois et en prenant en compte les nouvelles données, il est désormais acté que ce montant sera ajusté pour tenir compte du coût de la collecte et du traitement des déchets.

- Je remarque également que la Chambre a supprimé ses observations concernant le budget annexe du réseau de chaleur en considération des explications que j'ai pu fournir à ce sujet dans ma réponse antérieure et je me félicite ainsi de la prise en compte de mes arguments.

- Enfin et pour ce qui concerne les ports de plaisance, je confirme que les comptes de cette activité restent parfaitement visibles en raison du découpage budgétaire par politique publique qui permet de retracer les recettes et les dépenses qui y sont affectées. Ainsi, il est tout à fait possible d'identifier le niveau du déficit de cette activité : soit en l'occurrence 712 291 € en 2013 et 646 009 € en 2014.

3-3 : La situation financière consolidée

D'une manière générale, j'observe que les appréciations portées par la Chambre au sujet de la situation financière de la collectivité sont positives.

J'ai notamment relevé ce qui suit :

- Les recettes de fonctionnement se caractérisent par leur dynamisme et, parallèlement, les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus modérément ;
- Il résulte de cette situation une amélioration de la capacité d'autofinancement et le recours limité à l'emprunt du fait de l'autofinancement des investissements a permis une progression plus forte encore de la capacité d'autofinancement nette ;
- Sur la période, Nantes Métropole a investi en moyenne 245 M€ par an et le recours à l'endettement pour financer ces dépenses est resté modéré ;
- La consolidation de tous les budgets de Nantes Métropole traduit une situation financière saine et le ratio de désendettement passe de 7 à 4 ans.

Il m'apparaît donc que Nantes Métropole est légitimement fondée à se prévaloir de la qualité de sa gestion et de ses choix tant en ce qui concerne la mise en œuvre de ses politiques publiques qu'en ce qui concerne les modes de financement de ces dernières. Cependant, je souhaite apporter quelques éléments complémentaires de réponse concernant la dette par habitant. Tout d'abord, je constate que cette dette reste tout à fait dans la moyenne des autres communautés urbaines et ceci doit être souligné au regard de l'importance des investissements effectués par la collectivité. Ensuite, la comparaison aurait sans doute dû se faire entre communautés urbaines de taille équivalente puisqu'il existe entre les communautés urbaines une grande diversité -notamment démographique- qui est de nature à rendre discutable une comparaison brute. Par ailleurs et le rapport en fait bien état suite à ma remarque antérieure, les modalités d'exercice des compétences peuvent impacter de manière directe le niveau de la dette : l'exemple de Toulouse ou de Lyon avec la mise en place d'un syndicat mixte en charge des transports en commun est à cet égard significatif puisque la dette liée à l'exercice de cette compétence y est transférée. Il faut également signaler que sur ces dernières années, la dette de Nantes Métropole est sur une nette tendance à la baisse. Enfin et comme indiqué ci-dessus, le montant de la dette doit être mis en parallèle avec le niveau élevé des investissements réalisés sur la période. La Chambre a d'ailleurs souligné cet aspect (par exemple : page 12) qui traduit bien le dynamisme de la métropole nantaise.

4) La gestion du personnel

4-1 : Les effectifs et la masse salariale

Les remarques de la Chambre concernant les effectifs et la masse salariale appellent les réponses suivantes de la part de Nantes Métropole.

- Tout d'abord, je précise que l'augmentation du nombre d'agents entre 2008 et 2014 n'est pas « d'environ 800 agents » selon la formule de la Chambre mais de 792 exactement, cette donnée ayant été transmise dès 2013 durant la phase d'instruction du contrôle. J'ajoute aussi que sur ce chiffre, 562 agents (soit 71%) ont fait l'objet de transferts de la Ville de Nantes dans le cadre de la mutualisation.

- S'agissant des charges de personnel, je relève le fait que la Chambre souligne que la dépense de personnel (mesurée en euros par habitant) est inférieure à celle observée dans les autres communautés urbaines (254 € contre 265 €).

En revanche, je souhaite revenir à nouveau sur les années 2013 et 2014 car si je relève que le rapport définitif n'a pas ignoré les données fournies dans ma réponse au rapport provisoire, il s'agit toutefois d'une reprise partielle et incomplète de ces données.

S'agissant tout d'abord de l'année 2013, elle a été marquée par des évolutions réglementaires importantes qui se sont imposées aux collectivités: mesures de revalorisations salariales touchant 24% de l'effectif (dont la revalorisation des grilles indiciaires des emplois de catégorie C en juillet 2012 et janvier 2013 et la refonte du cadre d'emploi ainsi que de la grille indiciaire des agents de catégorie B de la filière administrative en juillet 2012) ; augmentation des taux de contribution pour la retraite (CNRACL, IRCANTEC, régime général) et retour à la cotisation au taux de 1 % pour le CNFPT. Ces mesures nationales représentent ainsi 37% de l'évolution de la masse salariale en 2013. Quant aux mesures locales, elles ont porté sur l'attribution de la NBI aux techniciens territoriaux en situation d'encadrement et sur la mise en place du régime indemnitaire «emploi» pour les agents de catégorie C. J'ajoute que la politique sociale engagée par la collectivité s'est traduite par la mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé et au chèque emploi service universel (CESU), par la revalorisation de la prestation de garde de jeunes enfants, par l'augmentation de la valeur du chèque déjeuner (et donc de la part employeur). On doit aussi noter l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la participation employeur à la prévoyance résultant notamment d'une volonté d'encourager les agents à adhérer à un système de prévoyance pour une meilleure couverture sociale (fin 2013, 85% des agents sont couverts contre 74% en 2012).

Au total, ces différentes mesures locales représentent 22% de l'évolution des dépenses en 2013, le glissement vieillesse technicité représentant quant à lui 28%.

Le dernier élément concerne la politique volontariste réaffirmée par Nantes Métropole en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. A cet effet, des emplois d'avenir ont été recrutés (20,6 ETP), ce qui représente un effort financier de 450 K€.

Pour 2014, des mesures nationales ont également pesé à divers titres (augmentation du SMIC en janvier 2014 ; nouvelle revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C et des indices de début de carrière de la catégorie B en février 2014 ; augmentation des taux de cotisation retraite et augmentation des bénéficiaires de la GIPA). Ces mesures représentent 45% de l'augmentation de la masse salariale pour 2014, le GVT comptant pour 28%. Quant aux mesures locales (16%), elles concernent la 2ème étape du régime indemnitaire emploi pour la catégorie C et la catégorie B (filrière administrative) ainsi que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la participation à la complémentaire santé. Enfin et avec le souci constant de l'insertion professionnelle des jeunes, Nantes Métropole a renforcé son dispositif d'accueil en recrutant 3 doctorants et aussi avec un nombre d'emplois d'avenir passant de 20,6 ETP à 30,6 ETP.

En synthèse sur ce point et comme le mentionne du reste le rapport définitif, on observe que les mesures nationales représentent bien la part la plus importante dans l'évolution des dépenses de personnel sur ces deux dernières années et que cette part progresse de façon significative: en 2013, ces mesures nationales pèsent pour 37% (contre 22% pour les mesures locales) alors qu'elles passent à 45% en 2014 (contre 16% pour les mesures locales).

- Concernant la part des primes dans les rémunérations, plusieurs éléments expliquent l'évolution relevée par la Chambre entre 2008 et 2014 et si je note avec satisfaction que le rapport reprend certains de ces éléments fournis dans ma réponse au rapport provisoire, je souhaite là aussi y revenir plus complètement. Ainsi, je tiens en effet à rappeler que dans le cadre de la mutualisation des services avec la Ville de Nantes, une nouvelle architecture du système indemnitaire a été validée par le conseil communautaire du 15 juin 2009. Ce nouveau cadre a été proposé pour permettre de répondre à plusieurs objectifs tout en respectant les butoirs juridiques en vigueur:

- Harmoniser le régime indemnitaire des deux collectivités

- Transposer le nouveau régime indemnitaire vers un nouveau cadre plus explicite et plus complet en garantissant à chaque agent le maintien des montants globaux de rémunération alloués antérieurement (par exemple: création d'une indemnité de maintien de rémunération)
- Encourager et valoriser les responsabilités exercées (exemple : mise en place d'une prime de formateur interne, d'encadrement de stagiaires...)
- Reconnaître les spécificités de certains postes et métiers.

Ce dispositif a été complété en 2013 par la création d'un régime indemnitaire emploi pour les agents de catégorie C et d'un régime indemnitaire fonction pour les agents de catégorie B (délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013). Avec ce nouveau régime, il s'agit de réduire les écarts entre les filières et entre les collectivités tout en veillant à l'équité salariale entre les hommes et les femmes. L'impact de ces mesures a été évoqué ci-dessus à propos de l'incidence des mesures salariales locales et a pu ainsi contribuer en partie à l'évolution des charges de personnel en 2013 et 2014.

Il convient enfin de préciser que la participation à la prévoyance mise en œuvre en mars 2009 et venue compléter le régime indemnitaire ainsi que plus récemment la participation complémentaire santé mise en place en janvier 2013 sont imputées, l'une et l'autre, sur l'article budgétaire dédié aux indemnités. Les montants qui y sont consacrés (de l'ordre d'1 M€) viennent évidemment augmenter la part des primes dans les rémunérations.

- S'agissant de la question de l'avancement évoquée par la Chambre, la collectivité rappelle qu'elle s'inscrit totalement dans le cadre réglementaire en vigueur. Par ailleurs, la Chambre ne peut raisonnablement pas ignorer la nécessité de faire preuve en la matière de réalisme et d'une certaine prudence s'agissant des avancements d'échelon à la durée minimum dont il est observé toutefois une tendance à la baisse sur la période (99% en 2008 et 96% en 2012).

Tous les ans en effet, certains agents remplissant les conditions fixées par le statut peuvent prétendre soit à un avancement d'échelon soit à un avancement de grade.

- En matière d'avancement d'échelon, la loi prévoit un nombre minimal et maximal d'années nécessaires pour pouvoir en bénéficier. A Nantes Métropole comme dans la très grande majorité des collectivités locales (et c'est du reste ce que reconnaît la Chambre), la durée la plus courte est retenue. Seuls, les agents dont la manière de servir a été jugée insuffisante doivent attendre la durée maximale.
- Concernant l'avancement de grade, la loi prévoit des conditions pour pouvoir y prétendre. Cependant, même lorsqu'un agent remplit ces conditions, les collectivités ne sont pas obligées de le nommer.

Je souhaite ici préciser la démarche mise en place par Nantes Métropole à propos des avancements de grade. Suite aux réformes statutaires de 2007 qui ont permis aux collectivités de délibérer sur leurs propres ratios d'avancement de grade en raison de la suppression des quotas, Nantes Métropole a fait le choix d'une politique garantissant tous les ans un pourcentage d'avancement au regard du nombre d'agents concernés sans pour autant fixer des ratios à 100%.

C'est ainsi que depuis 2007, Nantes Métropole procède à la détermination de sa politique de déroulement de carrière :

- en mettant en place une politique sociale maîtrisée d'avancement de grade
- en débloquant les déroulements de carrière, résultat des règles antérieures des quotas nationaux
- et en déterminant des ratios destinés à dynamiser les déroulements de carrière et favoriser la motivation professionnelle des agents.

Tirant le bilan du premier protocole d'accord signé en 2007 et suite au gel du point d'indice depuis 2011 baissant le pouvoir d'achat des fonctionnaires, Nantes Métropole a souhaité améliorer le dispositif existant afin de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir à chaque agent, par l'avancement à l'ancienneté, un déroulement de carrière au sein de son cadre d'emploi durant sa vie professionnelle
- Veiller à l'équilibre homme/femme dans l'avancement au regard de leur représentativité au sein de la structure
- Veiller à l'équilibre des déroulements de carrière entre les agents, quelle que soit leur filière d'appartenance
- Veiller à la valorisation des réussites aux examens professionnels.

Ainsi, des protocoles d'accord en 2013 ont validé les grands principes de fixation de ces pourcentages en cohérence avec les politiques menées.

S'ils garantissent une évolution pour tous les agents, les ratios sont modulés et, en aucun cas, des ratios à 100% ne sont appliqués.

- La Chambre relève enfin le dynamisme de la progression des heures supplémentaires. Sur ce point, je note une approche différente de la Chambre par rapport à celle figurant au rapport d'observations provisoires. J'observe en effet que faisant suite à mes remarques, le rapport ne se contente plus d'un simple constat mais que, reprenant les réponses apportées dans ma lettre, il procède à une analyse de cet état de fait.

Je remercie la Chambre de la prise en considération des différents éléments explicatifs que j'avais ainsi pu fournir et qui se retrouvent ainsi soulignés de façon très pertinente. C'est pourquoi, je me limiterai à faire ici un seul commentaire qui concerne la variation constatée des heures supplémentaires d'une année sur l'autre: cette situation résulte notamment de la survenance d'événements difficiles à prévoir comme les conditions climatiques ou l'existence de manifestations à répétition sur la voie publique.

4-2 : La mutualisation

S'agissant des remarques de la Chambre consacrées aux mérites de la mutualisation, je confirme tout à fait l'idée que la plus-value attendue se trouve davantage dans la coordination et la synergie entre Nantes Métropole et les communes en permettant d'améliorer la convergence de leurs politiques. En matière de ressources humaines, il n'est pas inutile de relever que les possibilités d'évolution interne et de mobilité sont augmentées de façon significative au bénéfice des agents. Je remarque que le rapport ne comporte aucune infirmation de ces analyses qui avaient déjà été développées dans les réponses apportées sur cette thématique aux questions qui avaient été posées par la Chambre en phase d'instruction. Quelques exemples illustrent cependant de manière concrète les apports positifs de la mutualisation sur le strict plan financier. Ainsi, dans le domaine de la commande publique, des économies d'échelle sont d'ores et déjà réalisées et on peut citer l'achat en groupement de commandes des titres-restaurant pour le personnel (économie de 231 K€ en 2013 et de 236 K€ en 2014), exemple que le rapport définitif a d'ailleurs repris à la suite de ma réponse du 11 septembre.

En revanche, le paragraphe du rapport consacré à la mutualisation de l'achat groupé de formation avec l'exemple de la Direction de la Commande Publique continue de m'apparaître quelque peu ambigu dans sa formulation. Pour répondre sur l'exemple ainsi évoqué, je souhaite apporter les explications suivantes qui figuraient déjà dans ma réponse antérieure. C'est ainsi qu'une démarche d'harmonisation des processus de travail et des procédures internes de marchés publics a été arrêtée à partir de 2012 pour une mise en œuvre progressive depuis lors avec un aboutissement qui sera effectif à fin 2015. Traduisant les objectifs fixés à cette direction (concevoir et mettre en œuvre un pilotage des achats, en assurer la meilleure performance économique possible et garantir sa sécurité juridique), cette harmonisation a aussi déterminé une organisation des achats en définissant une nouvelle répartition des rôles et responsabilités entre les directions opérationnelles et la direction de la commande publique au regard de la nature de la commande, de son montant, des risques présumés ainsi que du caractère stratégique des achats en cause. La Chambre évoque à juste titre la question de l'efficacité de cette nouvelle organisation qui reste aussi pour la collectivité une mesure pertinente de sa qualité.

Je souhaite enfin évoquer la question des rémunérations dans cette démarche de mutualisation. La recherche d'une meilleure cohérence dans la gestion des ressources humaines s'est traduite par l'harmonisation du régime indemnitaire entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole et cela a permis une amélioration de la situation de certains agents. Ainsi et à titre d'exemple, les agents du cadre d'emploi des

rédacteurs territoriaux de la Ville ont bénéficié d'une revalorisation de leur indemnité de grade en 2011 (coût annuel pour la Ville : 150 K€). La mutualisation a donc aussi eu comme effet de favoriser une politique sociale en faveur des agents des collectivités concernées et cet aspect ne saurait être négligé.

En conclusion sur ce point relatif à la mutualisation, il ne saurait être contesté qu'elle peut représenter un coût lors de sa mise en place. Néanmoins, cet élément ne saurait masquer les nombreux avantages qui s'y attachent et que le rapport prend d'ailleurs soin de relever.

5) Transport urbain de voyageurs

En préalable aux observations de la Chambre concernant les transports urbains de voyageurs et puisqu'elle développe l'essentiel de ses analyses à partir du Plan de Déplacement Urbain, il convient de rappeler que le document adopté en 2000 correspondait à un PDU d'ancienne génération dont on peut dire qu'il s'attachait surtout à donner du sens à la politique publique des transports et non pas à faire une description programmatique fine des actions. Par ailleurs, il faut aussi insister sur le fait que ce PDU a été conçu dans un contexte volontariste marqué par une ambition affirmée de développement mais que les réalités économiques, techniques, financières et juridiques ont, de fait, abouti à des révisions à la baisse tout au long de la décennie.

Ces deux éléments sont très largement extérieurs à Nantes Métropole et il est important de les garder à l'esprit lorsqu'il s'agit de faire l'analyse à laquelle se livre la Chambre dans les développements qu'elle consacre à ce sujet. Or, il ne semble pas qu'elle y fasse suffisamment référence, se livrant essentiellement à la compilation d'un certain nombre de données et d'indicateurs de résultat pour formuler différentes observations déconnectées de cette approche contextuelle.

Sur le fond, le rapport effectue la distinction entre l'évolution de la mobilité à l'extérieur du périurbain et à l'intérieur mais sans toutefois fournir les chiffres se rapportant à chacune de ces deux situations. Or, il est avéré que les résultats constatés à l'intérieur du périurbain sont conformes aux attentes exprimées dans le cadre du PDU de 2000, notamment grâce au maillage du réseau structurant complété et combiné à un réseau secondaire qui assure le rabattement vers les lignes principales et les liaisons inter-quartiers. Concernant les zones extérieures au périurbain, je remarque que la Chambre s'arrête sur le constat que *«l'offre de service n'atteint pas le même niveau en densité, en cadencement... qu'au centre de l'agglomération»* (page 19) comme s'il s'agissait là d'une situation anormale..... Je suis assez surprise par une telle observation puisque l'offre de service ne peut évidemment pas y être comparable.

Par ailleurs, certains postes de dépenses résultent de la place importante prise par l'aménagement de l'espace public et de la voirie dans le cadre des opérations lancées au départ dans une stricte finalité de réalisation d'ouvrages pour le seul transport. La volonté a donc été de concevoir et de réaliser des aménagements de façade à façade en accompagnement de projets de transports structurants. Il est donc logique que cette politique publique se traduise par des montants d'investissement dépassant la seule finalité des transports. Le cas du Busway est tout à fait représentatif et illustratif de cette ambition de faire d'un simple projet de transport une opportunité au service d'une politique plus vaste en terme d'aménagement et de développement des quartiers. J'observe d'ailleurs que le rapport de la Chambre a parfois su faire cette distinction : il indique en effet que les dépenses engagées pour la mise en œuvre des orientations du PDU de 2000 s'élèvent à 1,2 Md€ pour ce qui concerne les déplacements(ce qui est du reste sensiblement conforme au chiffre mentionné au PDU lui-même pour ces mêmes dépenses) mais il ajoute aussi que 616 M€ ont été également consacrés à l'aménagement des voies publiques (page 19). Le rapport d'observations

définitives est ainsi plus explicite à ce sujet et reprend l'analyse qui figurait dans mes observations en réponse au rapport provisoire.

S'agissant plus particulièrement des territoires extérieurs au périphérique (et cela concerne non seulement la métropole mais plus globalement toute l'aire urbaine), force est de constater que la croissance démographique a été particulièrement dynamique même si elle ne s'est pas toujours organisée autour de polarités existantes. L'usage de la voiture est donc resté effectif sur ces secteurs même si de vrais projets d'intermodalité ont été mis en place afin d'offrir des alternatives crédibles qui permettent aussi de répondre aux besoins de déplacements périphériques, en s'appuyant notamment sur le caractère fortement structurant des offres ferroviaires, les temps et les conditions d'accès et de rabattement. Deux exemples permettent d'illustrer cette idée d'alternative réelle aux seuls déplacements vers le centre urbain.

Il y a tout d'abord le cas de la desserte ferroviaire Nantes / Vertou, avec l'extension vers Clisson. Cette offre de services ciblés, mise en exploitation dès 2003 dans le cadre d'un projet mené en partenariat entre la Région et Nantes Métropole, a permis de développer une offre périurbaine de qualité (17 A/R) et la création d'arrêts supplémentaires sur la commune de Saint Sébastien sur Loire, puis un renforcement de l'offre à plus de 30 A/R. En second lieu, il faut également évoquer la ligne, dont l'exploitation est longtemps restée limitée au seul fret, de Nantes / La Chapelle sur Erdre. Ce projet, mis en service en 2014 et qui possède une dimension périurbaine très importante (5 haltes sur le périurbain nantais et 23 A/R), s'inscrit dans la mise en place du tram-train Nantes / Chateaubriant dont le pilotage est assuré par la Région.

Ces initiatives sont encourageantes pour permettre d'absorber la demande en forte progression. Cette valorisation de l'étoile ferroviaire constitue une nouvelle orientation très attendue en permettant de combiner la dimension régionale mais aussi périurbaine de ces projets, en favorisant le rabattement, la diffusion et l'urbanisation autour des gares. Je note d'ailleurs que le rapport confirme l'effort ainsi porté en périphérie de la métropole puisqu'il est mentionné qu'un rééquilibrage s'est opéré à son profit (page 19).

Pour revenir plus précisément à l'analyse de la Chambre concernant les résultats atteints au regard des objectifs du PDU, la collectivité constate avec satisfaction qu'il est mentionné dans le rapport que l'augmentation de l'offre de transport a dépassé l'objectif affiché (+ 22 % au lieu de + 16%). Il en est de même pour la fréquentation des transports en commun (+ 36% pour un objectif de + 25%) et du nombre de voyages par an et par habitant (195 pour un objectif de 165). Par ailleurs et si le rapport précise que certains indicateurs du PDU de 2000 n'ont pas tous été atteints en 2008, cette observation doit être très nettement relativisée puisque le rapport poursuit en indiquant que les tendances mises en évidence par l'enquête réalisée en 2012 se rapprochent des objectifs fixés. Il en est ainsi pour ce qui concerne la part de l'usage de la voiture qui passe de 62 % en 2000 à 50,9 % en 2012 alors que la part des vélos et de la marche atteint 31,3%. On constate donc que les objectifs du PDU de 2000 sont quasiment atteints, même si la mesure de cet objectif a légèrement été décalée dans le temps par rapport à la date initialement fixée. Je rappelle enfin qu'on parle bien ici du PDU 2000/2010 et qu'il n'est donc pas surprenant que les résultats atteints en 2008 (qui est la date retenue parfois dans le rapport pour la mesure des résultats) puissent être en-deçà de ceux fixés en terme d'objectif à l'échéance de ce PDU, cette remarque valant particulièrement pour la part de l'usage de la voiture déjà évoquée ci-dessus.

En synthèse sur ce point, je me félicite du constat explicite contenu dans le rapport selon lequel la majorité des actions prévues au PDU a été mise en œuvre (page 21). Il en est de même pour la majorité des opérations prévues au schéma directeur des transports collectifs. Deux exemples cités par la Chambre viennent ainsi illustrer ce constat : en 2013, les kilomètres parcourus s'élèvent à 26,4 millions et le nombre de voyages à 126 millions contre respectivement 24,2 millions et 113 millions en 2008; l'espace dévolu aux piétons est passé de 0,7 à plus de 8 hectares entre 2000 et 2010.

Je voudrais néanmoins répondre aux quelques sujets spécifiques que retient la Chambre dans son illustration des cas où les orientations du PDU n'auraient pas été mises en œuvre et/ou complètement atteintes.

Il s'agit en premier lieu du maintien des fonctions de proximité de l'hyper-centre (page 20). A ce sujet, j'apprécie la prise en compte dans le rapport définitif des remarques faites dans mon courrier précité. Il est exact en effet qu'une réflexion a été engagée concernant l'organisation des fonctions d'accès logistiques en coeur d'agglomération permettant d'assurer le maintien de son attractivité ainsi que le développement de ses fonctions commerciales. Je confirme qu'un plan d'actions à l'échelle du pôle métropolitain a été mis en chantier à compter de 2010 et, à ce titre, des expérimentations ont d'ores et déjà été engagées sur ces sujets

En second lieu et s'agissant des pistes cyclables, je tiens à souligner le caractère particulièrement ambitieux des objectifs du PDU de 2000. J'ajoute que personne ne conteste le fait que les continuités cyclables ont considérablement progressé depuis 2008 et que les réalisations entreprises permettent ainsi d'afficher l'agglomération nantaise comme étant une agglomération disposant de l'un des premiers réseaux cyclables en France. Dès 2009, un plan vélo a été adopté en favorisant une approche globale de la politique cyclable : il s'agit en effet de réaliser non seulement des aménagements de voirie mais aussi d'offrir tous les services nécessaires au développement de la pratique (par exemple : réaliser des places de stationnement, favoriser l'utilisation en libre service). Dans ce cadre, des axes structurants ont été étudiés et réalisés. De même, 24 plans communaux des déplacements doux ont été adoptés avec une programmation des aménagements à réaliser (dont des liaisons communales et inter-communales). La notion de « ville apaisée » a été mise en valeur avec comme conséquence une transformation de l'usage de certains espaces publics et la valorisation d'espaces partagés. A ce titre, les zones 30 se sont développées entre 2010 et 2014 et la Zone à Trafic Limité, destinée à favoriser les modes doux de déplacement, a été mise en place dans le centre-ville. Certes, le rapport reprend certains des points ci-dessus que j'avais déjà exposés dans ma réponse antérieure mais cette « reprise » me paraît être restée trop partielle justifiant ainsi que je reprenne ici ces éléments de façon plus complète.

Par ailleurs, je souhaite également revenir sur un aspect particulier de la politique d'investissement en matière de transports collectifs que le rapport a mentionné, à savoir les modifications intervenues dans la programmation des opérations. Je voudrais tout d'abord attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il s'agit là d'une donnée incontournable à toute démarche de programmation dans la durée et ce d'autant plus lorsqu'elle intervient dans un contexte général d'incertitude et d'évolutions difficilement maîtrisables. Sur ce point précis, je prends acte que le rapport définitif a bien intégré cette donnée déjà soulignée par mes soins et j'en remercie la Chambre. Ensuite, je souhaite formuler les observations suivantes s'agissant de l'exemple cité dans le rapport de la ligne 4 initialement attendue entre Vertou et le Cardo. Il faut savoir en effet que cette ligne s'inscrit dans un objectif de liaison entre le sud de l'agglomération et le nord de la Loire en complément des lignes 2 et 3, avec comme enjeu essentiel d'assurer un niveau d'offre de service comparable à celui proposé par le tramway en terme de régularité et de fréquence et imposant de ce fait un niveau d'aménagements important de sites propres. Par la suite, l'avancement des études a permis de proposer une réalisation de la ligne 4 sur les tronçons où la faisabilité des aménagements garantissait cette régularité, en l'occurrence sur le tronçon centre-sud. En parallèle, ce projet s'est accompagné d'une restructuration du réseau. C'est ainsi que sur la partie nord, le choix définitif a été de renforcer le service sur la ligne 32 et ce dès 2003 en préfiguration de ce que serait le réseau chronobus mis en place en 2012 (la C2, circulant sur le même itinéraire). De la même manière, le potentiel de clientèle plus faible au-delà de la porte de Vertou impliquait de repenser le réseau et d'accompagner la mise en service du busway par la mise en place de services express entre la porte de Vertou et le bourg ainsi qu'une réorganisation du réseau. Du point de vue des autorités organisatrices, ces évolutions font naturellement partie de la vie des opérations au regard des contraintes qui se révèlent au fur et à mesure de l'avancement des études et que les premières faisabilités ne peuvent évidemment pas faire apparaître totalement. Comme indiqué ci-dessus, je constate que désormais, la Chambre a davantage retenu cette analyse alors que le rapport provisoire s'en tenait à une simple approche comparative entre la programmation initiale et la réalisation sans s'arrêter sur ces différents éléments explicatifs.

D'autres résultats positifs sont relevés par la Chambre. Il en est ainsi de la fréquentation des parkings et des résultats financiers liés à leur exploitation, du succès du site d'information «Destineo» conduit avec d'autres partenaires et qui vise à diffuser des données aux usagers en matière de déplacement, du nombre sans cesse croissant de plans de mobilité conclus avec les employeurs (le rapport évoque pour 2014 un total de 370 plans représentant 105 000 salariés soit 33 % des emplois sur Nantes Métropole). La Chambre a également identifié les actions mises en place en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et je me félicite que 100 % du matériel roulant et des quais soient accessibles sur les réseaux de tramway, busway et chronobus. De même, je note l'observation de la Chambre portant sur les tarifs et selon laquelle Nantes Métropole a toujours eu comme objectif constant -s'agissant des recettes issues de la vente des tickets et des abonnements- de prendre en compte le critère des ressources des usagers (avec l'exemple du maintien de la gratuité au profit des personnes en difficulté socio-économique) et aussi d'inciter les usagers à choisir des formules d'abonnements annuels par des augmentations de prix plus modérées que pour les abonnements mensuels.

De la même manière et ce point ne doit pas être ignoré, les changements de comportement des usagers et l'évolution des pratiques modales prennent du temps. La qualité et la diversité de l'offre de service sont à cet égard des facteurs importants et Nantes Métropole en fait une priorité pour les valoriser (plans de mobilité, expérimentations, communication, tarification) même si des éléments exogènes comme par exemple le coût de l'énergie ou du foncier peuvent venir parfois contrecarrer ces démarches.

Enfin, je m'étonne vraiment que le rapport ne fasse pas clairement état des résultats obtenus au cours des 10 dernières années en matière d'amélioration de la performance économique du réseau de transports collectifs de l'agglomération. En effet, alors que sur la même période, toutes les agglomérations françaises de taille comparable ont connu une dégradation significative du taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes d'exploitation (taux passant de près de 40 % à près de 30 % sur la période), l'agglomération nantaise se caractérise par une évolution inverse : après avoir d'abord freiné la baisse de ce ratio, elle a ensuite travaillé à son amélioration au cours de la période 2008-2014 et celui-ci atteint désormais un niveau supérieur à 38 %. Cette amélioration est le fruit d'une volonté politique affirmée afin de permettre de conserver des capacités de développement des services et de garantir la qualité du service offert à la population. Elle se traduit par différentes décisions prises dans le cadre du conseil métropolitain dans les domaines de l'évolution tarifaire, de la rationalisation du réseau, de la concentration des efforts de développement sur les secteurs où la demande est la plus justifiée et par le choix d'investissements novateurs en terme d'efficacité et d'optimisation des dépenses d'investissement et d'exploitation (développement du concept de lignes Chronobus, à la suite du Busway avec un travail de hiérarchisation du réseau...). Par ailleurs, cette démarche conduite en partenariat avec l'exploitant (la SEMITAN) et dans un cadre contractuel repensé en 2010 visant à stabiliser les dépenses de fonctionnement par la mise en œuvre d'efforts d'économies et de valorisation des recettes, a produit des effets notables que la Chambre peut constater et analyser au vu des rapports du délégataire mais aussi des différents avenants traduisant une baisse de la contribution financière forfaitaire. Dans ma lettre du 11 septembre, j'avais formulé le souhait que la Chambre puisse procéder à une analyse comparative avec l'ensemble des autres agglomérations de taille équivalente afin de compléter son approche et de pouvoir ainsi disposer d'une présentation complète de la situation, ce qui aurait permis d'apprécier exactement le positionnement de Nantes Métropole en la matière et de juger réellement des efforts de gestion accomplis. A mon sens, ce souhait reste toujours d'actualité.

Au regard des développements qui précèdent et à titre de conclusion générale, je voudrais reprendre ici quelques points mis en évidence par la Chambre dans le rapport dont :

- des efforts réalisés concernant les comptes et une amélioration manifeste de la gestion (pages 6 et 7)
- une présentation des documents budgétaires satisfaisante (page 7)
- des prévisions budgétaires de bonne qualité, excellentes en fonctionnement (page 7)
- une situation financière saine (page 8)
- une pression fiscale se situant en dessous de la moyenne des communautés urbaines (page 9)
- des charges à caractère général se singularisant par leur modération (page 10)
- une composition saine de la dette (page 12)
- une amélioration de la capacité d'autofinancement et un recours à l'endettement qui reste modéré (pages 13 et 14)
- des dépenses de personnel, mesurées en euros par habitant, inférieures à celles des autres métropoles (page 15)
- une absence d'impact négatif de la mutualisation en terme de dépenses de personnel pour les deux collectivités concernées (page 18)
- une bonne image des transports collectifs auprès des utilisateurs (page 19)
- une augmentation de l'offre de transport, de la fréquentation et du nombre de voyages par rapport aux objectifs affichés (page 19)
- la mise en œuvre effective de la majorité des actions définies au PDU de 2000 (page 20) et de celles prévues au schéma directeur des transports (page 21)
- le succès du développement de l'offre de parking avec une très bonne fréquentation (page 22)
- le succès des démarches pour augmenter le nombre de plans de mobilité (page 23)
- des résultats largement atteints par rapport aux prévisions en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (page 23)

Toutes ces appréciations positives m'amènent à considérer que les activités de service public initiées et conduites sous la responsabilité de Nantes Métropole sont, à l'évidence, sous contrôle et maîtrisées. Elles traduisent les efforts continus menés par la collectivité et ses agents dans la gestion au quotidien. Cette reconnaissance de la part de la Chambre est un encouragement à maintenir et, si possible, à améliorer ce niveau de performance.

Telles sont les observations que j'entends formuler à la lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre et, tout en vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Rolland', written over a horizontal line.

Johanna ROLLAND



**Réponse de Monsieur Gilles RETIERE,
Ancien président de la communauté urbaine de Nantes –
Nantes Métropole**

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

en date du 29 octobre 2015

30/11/2015

Monsieur François Monti
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES Cedex 1

CHAMBRE REGIONALE

30 NOV. 2015

DES COMPTES

Objet : Contrôle de gestion sur Nantes Métropole
(année 2008 et suivantes)

Nantes, le 27 novembre 2015

Monsieur le Président,

Ainsi que vous me l'avez fait savoir, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes Métropole pour les exercices 2008 et suivants.

Dans le respect des dispositions en vigueur et tout particulièrement de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'en ma qualité d'ancien ordonnateur, j'entends m'associer aux remarques qui seront formulées par Nantes Métropole sur ce rapport d'observations définitives. Je me permets toutefois de relever les nombreuses appréciations positives portées par la Chambre quant à la gestion de Nantes Métropole pendant la période sous contrôle.

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gilles RETIERE

Président de Nantes Métropole
de juillet 2012 à mars 2014





**Réponse de Monsieur Jean-Marc AYRAULT,
Ancien président de la communauté urbaine de Nantes –
Nantes Métropole**

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

en date du 29 octobre 2015

JEAN-MARC AYRAULT

Ancien Premier Ministre

30/11/2015

Monsieur François Monti
Président de la CRC des Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex 1

CHAMBRE REGIONALE

30 NOV. 2015

DES COMPTES

Nantes, le 24 novembre 2015

Monsieur le Président,

Ainsi que vous me l'avez fait savoir, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes Métropole pour les exercices 2008 et suivants.

Dans le respect des dispositions en vigueur et tout particulièrement de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'en ma qualité d'ancien ordonnateur, j'entends m'associer aux remarques qui seront formulées par Johanna Rolland, Présidente de Nantes Métropole, sur ce rapport d'observations définitives. Je me permets toutefois de relever les nombreuses appréciations positives portées par la Chambre quant à la gestion de Nantes Métropole pendant la période sous contrôle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée *cordialement*



Jean-Marc Ayrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET –Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 2

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2016– Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 17 décembre 2015, et son Budget Supplémentaire le 31 mars 2016.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2016 présentée diminue globalement les crédits de -28 651 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate une diminution de -83 000 € de l'excédent constaté au stade du budget supplémentaire: les crédits en recettes sont diminués de -45 000 € et les crédits de dépenses sont augmentés de +38 000 €.

1) En fonctionnement

• Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -28 651 €, dont :

- Dotation forfaitaire -25 414 €
- Dotation nationale de péréquation -20 657 €
- Indemnité transactionnelle pour désordres au multi-accueil La Vannerie +17 420 €

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +15 940 €, dont :

- Ajustement de la contribution obligatoire aux OGEC +7 480 €
- Ajustement des subventions à caractère facultatif aux OGEC +8 460 €
- Dépenses imprévues +409 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de -45 000 €.

2) En investissement

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de +38 000 €, dont :

- Travaux au multi-accueil la Vannerie +26 830 €
- Honoraires pour expertise dans le cadre de la construction de Cour et Jardin +8 000 €
- Matériel de sonorisation pour la salle Sèvre et Maine +3 270 €
- Dépenses imprévues -100 €

Un crédit de 5 100 € est inscrit en matériel pour l'achat d'un sonomètre par reprise sur des crédits de travaux.

En tenant compte de la diminution du virement à la section d'investissement de -45 000 €, la décision modificative n°1 constate un déficit de la section d'investissement de -83 000 €, qui porte l'excédent cumulé de la section d'investissement à 6 226 K€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOpte PAR 29 VOIX – 1 CONTRE – 5 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Ville de
VERTOU (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21440215800015

POSTE COMPTABLE : VERTOU

M. 14

Décision modificative 1 (3)

voté par nature

BUDGET : Commune de VERTOU (4)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	54
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	89
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	90
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	92
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	93

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 44215	Ville de VERTOU Commune de VERTOU	DM 1 2016
-----------------------------------	--	----------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	22950
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	140
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Nantes Métropole	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	877.79	1240.00
2	Produit des impositions directes/population	605.92	585.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1027.57	1478.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	373.12	334.00
5	Encours de dette/population	388.50	1063.00
6	DGF/population	102.92	286.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63.45	57.50
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97.30	90.90
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	36.3	22.60
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	37.81	71.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-28 651,00	-28 651,00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	-28 651,00	-28 651,00
--	------------	------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	38 000,00	-45 000,00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	38 000,00	-45 000,00
---	-----------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 349,00	-73 651,00
---------------------	----------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 049 252,93	0,00	0,00	0,00	5 049 252,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 782 000,00	0,00	0,00	0,00	12 782 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 964 050,00	0,00	15 940,00	15 940,00	1 979 990,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		19 855 302,93	0,00	15 940,00	15 940,00	19 871 242,93
66	Charges financières	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
67	Charges exceptionnelles	76 464,00	0,00	0,00	0,00	76 464,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	157,55		409,00	409,00	566,55
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 128 924,48	0,00	16 349,00	16 349,00	20 145 273,48
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 447 743,00		-45 000,00	-45 000,00	11 402 743,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	754 047,00		0,00	0,00	754 047,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 201 790,00		-45 000,00	-45 000,00	12 156 790,00
TOTAL		32 330 714,48	0,00	-28 651,00	-28 651,00	32 302 063,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 302 063,48
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 573 405,00	0,00	0,00	0,00	1 573 405,00
73	Impôts et taxes	17 828 819,00	0,00	0,00	0,00	17 828 819,00
74	Dotations et participations	3 569 603,00	0,00	-46 071,00	-46 071,00	3 523 532,00
75	Autres produits de gestion courante	407 510,00	0,00	0,00	0,00	407 510,00
Total des recettes de gestion courante		23 559 337,00	0,00	-46 071,00	-46 071,00	23 513 266,00
76	Produits financiers	31 515,00	0,00	0,00	0,00	31 515,00
77	Produits exceptionnels	20 610,00	0,00	17 420,00	17 420,00	38 030,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 611 462,00	0,00	-28 651,00	-28 651,00	23 582 811,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	51 430,00		0,00	0,00	51 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		51 430,00		0,00	0,00	51 430,00
TOTAL		23 662 892,00	0,00	-28 651,00	-28 651,00	23 634 241,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 667 822,48
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 302 063,48
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 105 360,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	240 905,29	0,00	0,00	0,00	240 905,29
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	934 355,28	0,00	8 370,00	8 370,00	942 725,28
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 279 656,69	0,00	29 730,00	29 730,00	7 309 386,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 524 917,26	0,00	38 100,00	38 100,00	8 563 017,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 736 411,00	0,00	0,00	0,00	2 736 411,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	312,56		-100,00	-100,00	212,56
	Total des dépenses financières	2 736 723,56	0,00	-100,00	-100,00	2 736 623,56
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 261 640,82	0,00	38 000,00	38 000,00	11 299 640,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	51 430,00		0,00	0,00	51 430,00
041	Opérations patrimoniales (4)	205 045,00		0,00	0,00	205 045,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	256 475,00		0,00	0,00	256 475,00
	TOTAL	11 518 115,82	0,00	38 000,00	38 000,00	11 556 115,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 556 115,82
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	197 996,12	0,00	0,00	0,00	197 996,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 014 455,00	0,00	0,00	0,00	2 014 455,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 212 451,12	0,00	0,00	0,00	2 212 451,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	336 000,00	0,00	0,00	0,00	336 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 511 000,00	0,00	0,00	0,00	2 511 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 015,00	0,00	0,00	0,00	150 015,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 997 015,00	0,00	0,00	0,00	2 997 015,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 209 466,12	0,00	0,00	0,00	5 209 466,12
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	11 447 743,00		-45 000,00	-45 000,00	11 402 743,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	754 047,00		0,00	0,00	754 047,00
041	Opérations patrimoniales (4)	205 045,00		0,00	0,00	205 045,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	12 406 835,00		-45 000,00	-45 000,00	12 361 835,00
	TOTAL	17 616 301,12	0,00	-45 000,00	-45 000,00	17 571 301,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	210 814,70
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 782 115,82
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**
12 105 360,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 940,00		15 940,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	409,00		409,00
023	Virement à la section d'investissement		-45 000,00	-45 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		16 349,00	-45 000,00	-28 651,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-28 651,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 370,00	0,00	8 370,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	29 730,00	0,00	29 730,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-100,00		-100,00
Dépenses d'investissement – Total		38 000,00	0,00	38 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-46 071,00		-46 071,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 420,00	0,00	17 420,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-28 651,00	0,00	-28 651,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-28 651,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-45 000,00	-45 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-45 000,00	-45 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-45 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 049 252,93	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	115 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	420 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	321 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	60 100,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	312 610,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 075,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	71 150,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	40 050,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	20 115,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	53 895,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	59 200,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	68 350,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	265 503,60	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	14 995,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	36 910,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	179 210,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	520 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	188 066,12	0,00	0,00
61523	Entretien voies et réseaux	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 105,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	457 667,10	0,00	0,00
6161	Multirisques	60 430,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	21 995,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	70 364,87	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 350,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	255 785,24	0,00	0,00
6228	Divers	347 360,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	48 160,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	105 375,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	121 610,00	0,00	0,00
6237	Publications	90 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 350,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	41 590,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	6 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	38 280,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	169 175,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 610,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 320,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	27 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 151,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	22 300,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	38 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	40 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	800,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 745,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 782 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	136 106,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	34 024,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	138 985,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 082 768,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	218 460,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 335 646,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	874 543,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	94 833,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	38 611,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	27 694,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 250 898,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 926 926,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	44 200,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	310 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	26 870,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	23 627,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	89 686,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	32 848,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 275,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	0,00
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	60 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 964 050,00	15 940,00	15 940,00
6531	Indemnités	220 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 600,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	6 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	80 705,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	550 250,00	7 480,00	7 480,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	5 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	222 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	840 995,00	8 460,00	8 460,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		19 855 302,93	15 940,00	15 940,00
66	Charges financières (b)	197 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	202 410,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 410,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	76 464,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	450,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 005,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	63 964,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	3 545,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	157,55	409,00	409,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		20 128 924,48	16 349,00	16 349,00
023	Virement à la section d'investissement	11 447 743,00	-45 000,00	-45 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	754 047,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	754 047,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 201 790,00	-45 000,00	-45 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 201 790,00	-45 000,00	-45 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		32 330 714,48	-28 651,00	-28 651,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-28 651,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	85 638,57
Montant des ICNE de l'exercice N-1	91 048,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-5 410,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 573 405,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	7 000,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	10 845,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 600,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	37 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	135 850,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	379 500,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	614 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	58 500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immuebles)	1 500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	160 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	36 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	72 610,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	24 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	17 828 819,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	13 905 977,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	1 346 822,00	0,00	0,00
7322	Dotations de solidarité communautaire	1 028 371,00	0,00	0,00
7323	F.N.G.I.R.	369,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	66 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	1 280,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	84 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	500 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	90 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	800 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 569 603,00	-46 071,00	-46 071,00
7411	Dotations forfaitaire	2 200 000,00	-25 414,00	-25 414,00
74127	Dotations nationale de péréquation	208 000,00	-20 657,00	-20 657,00
74712	Emplois d'avenir	26 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	71 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	110 700,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	28 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	20 150,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	574 465,00	0,00	0,00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	51 830,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	53 715,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	210 383,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	4 800,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	10 060,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	407 510,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	407 510,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		23 559 337,00	-46 071,00	-46 071,00
76	Produits financiers (b)	31 515,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	30 515,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 610,00	17 420,00	17 420,00
7713	Libéralités reçues	3 500,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	17 110,00	17 420,00	17 420,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		23 611 462,00	-28 651,00	-28 651,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	51 430,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 430,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		51 430,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 662 892,00	-28 651,00	-28 651,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-28 651,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	240 905,29	0,00	0,00
2031	Frais d'études	176 800,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	64 105,29	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	70 000,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	32 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	38 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	934 355,28	8 370,00	8 370,00
2111	Terrains nus	437 900,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	3 420,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	300,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	165 234,12	0,00	0,00
2184	Mobilier	84 665,45	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	212 835,71	8 370,00	8 370,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 279 656,69	29 730,00	29 730,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	296 888,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 963 093,69	29 730,00	29 730,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	19 675,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 524 917,26	38 100,00	38 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 736 411,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	427 734,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	66 667,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	2 219 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	13 134,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	8 376,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	312,56	-100,00	-100,00
Total des dépenses financières		2 736 723,56	-100,00	-100,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		11 261 640,82	38 000,00	38 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	51 430,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 430,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	630,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	800,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	205 045,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	205 045,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		256 475,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 518 115,82	38 000,00	38 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			38 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	197 996,12	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	4 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	56 811,12	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	137 185,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 014 455,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	2 014 455,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 212 451,12	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 847 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	336 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 511 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 015,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	150 015,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 997 015,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 209 466,12	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 447 743,00	-45 000,00	-45 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	754 047,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	42 416,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	4 922,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 041,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 900,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	22 307,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 470,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	706,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	17 875,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	133 797,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 345,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 420,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	10 018,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	93 799,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	116 727,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	71 918,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	219 386,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 201 790,00	-45 000,00	-45 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	205 045,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	205 045,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 406 835,00	-45 000,00	-45 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 616 301,12	-45 000,00	-45 000,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-45 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 517 653,56	-100,00	II -100,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		515 911,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	427 734,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	66 667,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	21 510,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 742,56	-100,00	-100,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 430,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	312,56	-100,00	-100,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	517 553,56	0,00	0,00	517 553,56

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 687 805,00	-45 000,00	VI -45 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		486 015,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	336 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00	0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	150 015,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		12 201 790,00	-45 000,00	-45 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	42 416,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	4 922,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 041,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 900,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	22 307,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 470,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	706,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	17 875,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	133 797,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 345,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 420,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	10 018,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	93 799,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	116 727,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	71 918,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	219 386,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 447 743,00	-45 000,00	-45 000,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Total ressources propres disponibles	12 642 805,00	0,00	210 814,70	2 511 000,00	15 364 619,70
---	----------------------	-------------	-------------------	---------------------	----------------------

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 517 553,56
Ressources propres disponibles	VIII 15 364 619,70
Solde	IX = VIII – IV (5) 14 847 066,14

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
20422	Subventions diverses	Subventions d'équipement	Crédits non affectés à ce jour	Association	22 000,00
FONCTIONNEMENT					
657358	Subventions diverses	Subvention Muscadétours 2016	Office de Tourisme Vignoble de Nantes	Etablissement de droit public	5 000,00
6574	Subventions scolaires	Subvention forfaitaire par enfant, PAC et PAE	Crédits non affectés à ce jour	Association	18 500,00
6574	Subventions sociales	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	144,74
6574	Subventions sociales	Subv.fonctionnement annuel	Association Saint Benoit Labre	Association	9 355,26
6574	Subventions sportives	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	19 351,00
6574	Subventions sportives	Subvention Tournoi ETV 2016	Entente Tennis de Vertou	Association	1 500,00
6574	Subventions jeunesse	Subventions projet citoyenneté	Crédits non affectés à ce jour	Association	1 000,00
6574	Subventions diverses	Mécénat	Crédits non affectés à ce jour	Personne physique	1 600,00
6574	Subventions scolaires	Subventions à caractère facultatif	Crédits non affectés à ce jour	Association	15 815,60
6574	Subventions scolaires	Subventions à caractère facultatif	OGEC Vertou Centre - Saint Martin Saint Joseph	Association	68 513,60
6574	Subventions scolaires	Subventions à caractère facultatif	OGEC Sainte Famille	Association	23 130,80
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle	Crédits non affectés à ce jour	Association	4 000,00
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle Jumping 2016	CHEVAL	Association	2 000,00
6748	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle	Crédits non affectés à ce jour	Etablissement de droit public	2 458,27

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/06/2016

Présenté par Le Maire, Rodolphe AMAILLAND (1),

A Vertou, le 23/06/2016

Le Maire, Rodolphe AMAILLAND,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Vertou, le 23/06/2016

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALBERT Edith	
AMAILLAND Rodolphe	
BAHUAUT Patrick	
BARDOUL Gilles	
BOMARD Marie - Thérèse	
BOUVART Sophie	
COAT PROU Delphine	
COYAC Gisèle	
DE LESQUEN Alexandra	
DECROIX Rodolphe	
DOUAISI Gildas	
ESSEAU Alice	
FALC'HUN Elsa	
FONTENEAU Chantal	
GARNIER Patrice	
GOUTY Michel	
GUIHO Jérôme	
HELAUDAIS Marc	
HERIDEL Brigitte	
HIERNARD Hugues	
HIRN Evelyne	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LALANDE Jean - Luc	
LE MABEC François	
LE MERCIER Lydie	
LE STER Michèle	
LERAY Nadine	
LOIRET Benoît	
NOGUE Lydie	
OUVRARD Anthony	
PIERRET Benjamin	
PIVETEAU Jean - Robert	
RABERGEAU Romuald	
RIALLAND Gilbert	
ROBERT Jessy	
SLIWINSKI Marie	

Certifié exécutoire par Le Maire, Rodolphe AMAILLAND (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Vertou, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET –Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 3

OBJET : Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2017

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Commune de Vertou édite chaque année (en janvier) un numéro spécial de Vertou Magazine comportant de la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires est confiée à un prestataire de services à l'issue d'une procédure de marché public. Les tarifs de vente de ces espaces publicitaires proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

PAGES INTERIEURES			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page (28 x 19 cm)	2 470	494	2 964
1/2 Page (13 x 19 cm)	1 360	272	1 632
1/4 Page (6,5 x 19 cm) ou (13 x 9 cm)	740	148	888
1/6 Page (9 x 9 cm)	540	108	648
1/8 Page (3 x 19 cm) ou	410	82	492

(6 x 9 cm)			
1/12 Page (4,5 x 9 cm)	320	64	384
1/16 Page (3 x 9 cm)	230	46	276

PAGES DE COUVERTURES (pages 2 et 4) majoration de +/- 10 % du montant Hors Taxes			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page (28 x 19 cm)	2 715	543	3258
1/2 Page (13 x 19 cm)	1 495	299	1 794
1/4 Page (6,5 x 19 cm) ou (13 x 9 cm)	815	163	978
1/6 Page (9 x 9 cm)	595	119	714
1/8 Page (3 x 19 cm) ou (6 x 9 cm)	450	90	540
1/12 Page (4,5 x 9 cm)	350	70	420
1/16 Page (3 x 9 cm)	250	50	300

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2129 du code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;

Le conseil municipal

Adopte les tarifs 2017 des espaces publicitaires du Vertou Magazine tels que définis en exposé de la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET –Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 4

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière : avancements de grade et promotions internes de l'année suivante, sans qu'il y ait dans le même temps les suppressions des anciens postes des agents puisque la nomination sur le nouveau grade intervient dans le courant de l'année suivante,
- la suppression de postes, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus, suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail, le poste devant être supprimé puis recréé dans sa nouvelle configuration,
- l'ouverture de postes pour faire face à des recrutements.

Au regard des postes à créer pour assurer le fonctionnement des services, après avis du comité technique du 20 juin 2016, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs avec la création de 18 postes et la suppression de 10 postes.

1) ouverture de postes :

- 5 postes à temps complet en emploi fonctionnel au grade de directeur général adjoint (DGA) des communes de 20000 à 40000 habitants (nouvelle organisation : 5 postes de DGA)
- 2 postes à temps complet au grade d'attaché territorial (nouvelle organisation : postes de chefs de service Education jeunesse et Relations aux habitants)
- 1 poste à temps complet au grade d'ingénieur (nouvelle organisation : postes de chefs de service Développement urbain)
- 1 poste à temps non complet (30h) au grade d'adjoint administratif de 2ème classe (changement de filière d'un agent)
- 2 postes à temps non complet (28h) ouverts aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique 1ère classe et 2ème classe, pour 2 recrutements suite à reclassement d'un agent et décès d'un agent dont le poste a été précédemment supprimé
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique 2ème classe pour le poste d'animateur musiques actuelles actuellement occupé par un agent en CDD.
- 1 poste à temps non complet (30h) au grade d'adjoint technique 2ème classe suite à changement de quotité de travail hebdomadaire d'un agent
- 1 poste aux grades d'adjoint d'animation de 2ème classe pour un recrutement suite à reclassement d'un agent

2) suppression de postes

- 1 poste à temps complet en emploi fonctionnel au grade de directeur des services techniques
- 1 poste à temps complet au grade d'attaché territorial suite à départ d'un agent
- 2 postes à temps complet au grade d'agent de maîtrise suite à recrutement sur un autre grade
- 1 poste à temps non complet (30h) au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à changement de filière d'un agent
- 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (1 à 32h et 3 à temps complet) suite à avancement de grade des agents
- 1 poste à temps complet au grade ASEM principal 2^{ème} classe suite à changement de filière d'un agent

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CREER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nom- bre	quotité
Emploi Fonctionnel	A	Total DG 20/40001	1	1				
		total DGA 20/40000 hab.	0					
Administrative		Total Directeur des ST	1	1	5	TC	1	TC
		Total Attaché principal	5	5				
		Total Attaché Territorial	11	12	2	TC	1	TC
	B	Total Rédacteur Principal 1ère classe	5	5				
		Total Rédacteur Principal 2ème classe	2	2				
Technique		Total Rédacteur	3	5				
	C	Total Adjoint adm principal 1ère cl	3	3				
		Total Adjoint adm principal 2ème cl	15	15	1	30 h		
		Total Adjoint administratif 1ère cl	8	9				
		Total Adjoint administratif 2ème cl	12	15				
	A	Total Ingénieur Principal - (DST)	0	1				
		Total Ingénieur Principal	1	1				
		Total Ingénieur	1	1	1	TC		
	B	Total Technicien principal 1ère cl	4	4				
		Total Technicien principal 2ème cl	4	4				
		Total Technicien	2	4				
	C	Total Agent de maîtrise principal	7	7				
		Total Agent de Maîtrise	4	6			2	TC
		Total Adjoint techn. princ 1è cl	16	16				
		Total Adjoint techn. princ 2è cl	23	24	2	2 à 28 h	1	30 h
		Total Adjoint technique 1ère cl	28	32	2	2 à 28 h	4	1 à 32 h et 3 TC
Activité Physique et Sp		Total Adjoint technique 2ème cl	44	44	4	1 à TC 1 à 30 h 2 à 28 h		
	B	Total Educateur des APS principal 1ère Classe	3	3				
		Total Educateur des APS principal 2ème Classe	3	4				

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CREER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nombre	quotité
Animation	C	Total Educateur des APS	0	1				
		Total Opérateur Act. Sportives Prin.	1	1				
	B	Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation 1ère cl	9	10				
Culturelle	A	Total Adjoint animation 2ème cl	11	11	1	TC		
		Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	B	Total Assistant conservation principal 1ère Classe	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème Classe	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	1	1				
		Total Adjoint patrimoine 1ère cl	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine 2ème cl	4	5				
		Total Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1				
Sanitaire et Sociale	B	Total Technicien paramédical de classe supérieure	0	1				
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
	C	Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
		Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	2	2				
		Total Aux puériculture 1ère cl	5	5				
		Total ASEM principal 1ère classe	9	9				
		Total ASEM principal 2ème classe	7	7			1	TC
		Total ASEM 1ère classe	4	4				
		Total Agent social principal 2ème classe	1	1				
		Total Agent social 2ème classe	4	4				
	B	Total Chef Serv. Police Municipale	0	1				
		Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
	C	Total Brigadier chef principal Police Municipale	4	4				
		Total Chargé de Communication	1	1				
Contractuel	C	Total Adjoint patrimoine 2ème classe	1	1				
		TOTAL	289	313	18		10	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET –Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 5

OBJET : Apprentissage professionnel : nature des postes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ces dispositifs facilitent l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur apprentissage au regard des connaissances acquises et également de la mise en œuvre pratique auxquelles ils ont été confrontés.

La ville de Vertou développe une politique volontariste en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi, et souhaite reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2016-2017.

S'agissant des financements, il est rappelé que les collectivités territoriales, à la différence du secteur privé, prennent en charge la totalité du coût des apprentis recrutés (salaire, coût de la formation, rémunération du maître d'apprentissage).

Pour la rentrée scolaire prochaine, la ville souhaite accueillir pour la première fois un étudiant de l'enseignement supérieur qui prépare un Master 2 « *Management des collectivités locales* ».

La vocation de ce Master est de favoriser des méthodes de travail transversales, par les compétences abordées, liées à l'activité et aux fonctions de gestion des collectivités locales.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Considérant la politique volontariste de la Commune en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi

Le conseil municipal

Décide de conclure à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an, pour l'accueil d'un étudiant en formation Master 2 management des collectivités locales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 charges de personnel

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM. HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 6

OBJET : Construction Equipement Culturel « Cour et Jardin » : Lot 17 – Façades pierre : validation des pénalités définitives relatives au respect de la clause d'insertion professionnelle

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

EXPOSE

En 2014, la ville de Vertou a réalisé la construction d'un équipement culturel, dont la maîtrise d'œuvre était assurée par le Cabinet Fernandez et Serres.

L'entreprise SPORTIELLO, titulaire du lot 17, s'était engagée, conformément à la clause relative à l'insertion professionnelle prévue dans le dossier de consultation des entreprises de ce chantier, à réserver un volume de 376 heures pour l'emploi de personnes en insertion. Durant le chantier, cette entreprise n'a pu justifier du respect de cette clause, et a donc été soumise à une retenue financière d'un montant de 7 261.10 €. Or, elle a finalement pu produire un justificatif certifiant que son sous-traitant avait bien fait réaliser la taille de pierre par une personne en insertion professionnelle.

Suite à la production de ce justificatif et à sa validation par l'AMO Insertion de Nantes Métropole, la pénalité initialement exigée à l'entreprise Sportiello est ramenée à 228.72 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la nécessité de procéder au règlement définitif du lot 17 « Façades Pierre » titulaire « SPORTIELLO »,

Vu l'avis favorable de la Commission de Tavaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie le 10 juin 2016,

Le conseil municipal

Dit que la pénalité définitive de 228.72 € est appliquée à SPORTIELLO pour défaut d'exécution partielle de la clause d'insertion professionnelle.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM. HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 7

OBJET : Vente parcelle communale au profit de Monsieur et Madame JARDIN-NOYE – 8 rue des Tulipes

RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN

EXPOSE

Monsieur et Madame JARDIN-NOYE sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n° 548, d'une contenance totale de 909 m², en nature d'espace vert et classée en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme.

La configuration du terrain communal permet de céder une partie de celui-ci sans compromettre l'usage de l'espace vert.

Il s'agit pour les demandeurs d'agrandir leur propriété et de faire coïncider leur fond de parcelle avec les propriétés contiguës.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame JARDIN-NOYE une surface d'environ 35 m² qui sera précisément déterminée par l'établissement d'un plan de division établi par un géomètre, aux frais de l'acquéreur.

France Domaine, dans un avis du 7 juin 2016, a fait savoir que le prix de vente convenu de 50 € le m² n'appelait pas d'observation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie les 22 mars et 10 juin 2016

Vu l'estimation de France Domaine du 7 juin 2016

Le conseil municipal

Approuve la cession dans les modalités et conditions ci-avant précisées

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir, étant précisé que tous les frais, droits et émoluments dudit acte seront supportés par les acquéreurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET –Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 8

OBJET : Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN

EXPOSE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un certain nombre de voies desservant les lieux-dits n'est actuellement pas dénommé et deux lotissements créés prochainement sont à dénommer.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des places publiques et la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation, il est proposé de dénommer les lieux-dits et les deux lotissements suivants :

- La Grelière et les poëzeries
- Les Avineaux
- La Brosse
- lotissement le Domaine de la Grande Ile
- lotissement de la Haute Noë Rocard

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie les 22 mars et 10 juin 2016,

Le conseil municipal

Approuve les dénominations de voies suivantes :

- rue de la Grelière, rue des Poëzeries et rue Beauregard pour les lieux-dits la Grelière et les Poëzeries
- allée des Avineaux pour le village des Avineaux
- Rue des Grands Champs et allée des Encloses pour le village de la Brosse
- allée des prunelliers pour la voie desservant le lotissement « le Domaine de la Grande Ile »
- allée de la Marjolaine pour la voie desservant le lotissement de la Haute Noë Rocard

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM. HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 9

OBJET : Protocole de financement de l'étude urbaine de la route de Clisson

RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN

EXPOSE

Par délibération du 10 avril 2015, le conseil métropolitain a voté la prise en considération d'un périmètre d'étude sur la route de Clisson.

Une étude visant à préciser une programmation urbaine dont la traduction s'inscrira dans le cadre de l'élaboration engagée du PLU métropolitain a été confiée à l'agence AUP Architecture (titulaire) Atelier PI et Egis France pour un montant total de 71 790 € TTC.

Conformément au dispositif de cofinancement établi par Nantes métropole pour les études urbaines, le montant de l'étude est réparti entre Nantes métropole qui prend en charge 50% du montant total de l'étude soit 35 895 € TTC, et les communes de Nantes, Saint Sébastien sur Loire et Vertou qui prennent en charge, chacune, un tiers du montant restant soit 11 965 € TTC.

Un protocole joint définit les engagements réciproques de Nantes Métropole et de la Ville de Vertou ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la participation de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Approuve le dit protocole

Autorise le Maire ou son représentant à le signer

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 subventions d'équipement versées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

CONVENTION

**pour la réalisation de l'étude de renouvellement urbain sur la Route de Clisson.
Commune de Vertou**

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Pascal PRAS, Vice-président, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° 2016-416 en date du

2, cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La Ville de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXX reçue en Préfecture de Loire-Atlantique le XXX.

Hôtel de Ville- Place Saint Martin BP 2319 - 44123 VERTOU Cedex

ci-après désignée «ville de Vertou»

d'autre part,

PREAMBULE

Nantes Métropole, en collaboration avec les communes de Nantes, Saint Sébastien sur Loire et Vertou, a souhaité initier une étude de renouvellement urbain sur la Route de Clisson.

L'objet de cette étude est de réaliser une étude urbaine portant sur une portion de la Route de Clisson depuis le faubourg St Jacques (boulevard Joliot Curie) jusqu'au secteur de la gare de Vertou.

Représentant environ 6 km, cette portion de la Route de Clisson étudiée constitue l'une des entrées historiques de la ville et la frontière administrative entre Nantes et St Sébastien sur Loire, et St Sébastien sur Loire et Vertou.

Cette étude a été confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, au groupement AUP Architecture (titulaire) Atelier PI et Egis France pour un montant total de 71 790 € TTC.

Le présent protocole fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Vertou participera au financement de cette étude.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements réciproques de Nantes Métropole et de la Ville de Vertou ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention que la Ville de Vertou s'engage à verser à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de renouvellement urbain sur la route de Clisson confiée au groupement AUP Architecture (titulaire) Atelier PI et Egis France pour un montant total de 71 790 € TTC.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Ville de Vertou et prendra fin après le versement de la subvention par la ville de Vertou. Cette durée pourra être prorogée par avenant en tant que besoin.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS GENERAUX

3.2 – Engagement de la Ville de Vertou :

La Ville de Vertou s'engage à mettre à la disposition du prestataire tous documents nécessaires au déroulement de l'étude.

La Ville de Vertou s'engage à participer régulièrement aux réunions du Groupe de pilotage et du comité technique, sous le pilotage de la Direction du Développement Urbain (DTA Est agglomération) en associant le Pôle Loire Sèvre Vignoble.

3.1 Engagements de Nantes Métropole :

Nantes Métropole adresse à la Ville de Vertou un exemplaire du marché conclu avec le prestataire retenu pour la réalisation de cette étude.

Afin de permettre à la Ville de Vertou de suivre le déroulement de l'étude envisagée, Nantes Métropole devra :

- associer la Ville de Vertou au déroulement de l'étude
- inviter la Ville de Vertou, ses directions et ses élus aux comités techniques et aux groupes de pilotage
- remettre à la Ville de Vertou au fur et à mesure de leur réalisation, un exemplaire des rapports remis par le prestataire
- remettre à la Ville de Vertou le rapport final conforme regroupant les conclusions définitives de l'étude

ARTICLE 4 - LA SUBVENTION DE LA VILLE DE VERTOU

La subvention apportée par la Ville de Vertou doit permettre à Nantes Métropole de réaliser l'étude de renouvellement urbain sur la Route de Clisson.

4.1 Montant de la subvention :

Le coût global de l'étude est de : 59 825 € HT soit 71 790 € TTC.

La subvention accordée par la Ville de Vertou à Nantes Métropole s'élève à 11 965 € TTC

Ce montant pourra être augmenté par avenant au présent protocole en cas d'avenant au marché d'étude après accord.

4.2 Modalités de versement

La Ville de Vertou se libèrera des sommes dues au titre du présent protocole par virement au crédit du compte ouvert,

Au nom de Nantes Métropole
Sous le numéro : 0000P050018 42
Code banque : 30001
Code guichet : 00589
Trésorerie Nantes Municipale

4.3 Versement

La somme versée par la Ville de Vertou au titre de ce protocole sera mandatée en une fois au rendu final de l'étude dans un délai de 30 jours comptés à partir de la date de réception par la Ville de Vertou de la demande de paiement de Nantes Métropole.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Nantes Métropole s'engage à faire mention de la participation financière de la Ville de Vertou dans toutes les publications relatives à la présente étude.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RESILIATION

En cas de manquement grave de Nantes Métropole à tout ou partie des obligations résultant du présent protocole, la Ville de Vertou se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour Nantes Métropole, après mise en demeure par lettre

recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de la date d'envoi. De ce fait Nantes Métropole ne pourra plus prétendre à un quelconque versement au titre de cette convention par la Ville de Vertou, qui se réserve alors le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà perçues.

Nantes le

Nantes Métropole
Monsieur Pascal PRAS

Vice-président

La Ville de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 10

OBJET : Convention relative au nouveau dispositif de tarification sociale de l'eau

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Un dispositif d'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement est mis en place depuis 2006 sur le territoire métropolitain, correspondant à une première étape d'une politique sociale en direction des usagers.

Cependant, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget. Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, la Métropole vient de s'engager dans une expérimentation issue de la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » relative à la mise en place d'une tarification sociale de l'eau.

Le Conseil Métropolitain a ainsi adopté par délibération du 15 décembre 2015 un dispositif d'aide financière pour le paiement des charges d'eau, qui tient compte des revenus et de la composition du foyer. Cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Ce dispositif expérimental s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. Environ 9 400 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont concernés.

Plus de 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau seront identifiés automatiquement par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les autres bénéficiaires (allocataires de la MSA, étudiants, foyers au QF non significatif), Nantes Métropole confère aux communes la qualité d'autorité organisatrice de second rang. Les bénéficiaires seront reçus par les communes ou leurs CCAS dans un souci de gestion de proximité, leur demande étant ensuite transmise à Nantes Métropole pour le versement de l'aide en fin d'année civile.

A cet effet, une convention formalise les rapports entre la Ville, son CCAS, et Nantes Métropole. Elle prendra fin le 16 avril 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la décision du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015
Vu l'avis de la Commission Famille Solidarités Proximité

Considérant l'intérêt et la cohérence de ce dispositif expérimental pour les habitants de la Métropole et plus particulièrement pour les usagers vertaviens,

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention jointe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de gestion du grand cycle de l'eau, représentée par Mireille PERNOT, Vice-présidente déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°..... en date du Désignée ci après « Nantes Métropole »

ET

la commune de représentée par son maire, M ou Mme..... Agissant en vertu de Désignée ci-après « la commune »

ET

le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) de représenté par son Président, M ou Mme..... Agissant en vertu de Désignée ci après « le CCAS »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale.

Cependant, pour certains ménages la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

C'est dans ce contexte, et afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, que Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes ». Par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a souhaité s'inscrire dans ce dispositif, et a sollicité les services de l'État pour obtenir l'autorisation d'instaurer une expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau. La candidature de Nantes Métropole a été retenue officiellement par le décret n°2015-416 du 14 avril 2015. La loi « Brottes » permet à chaque collectivité retenue, de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire.

Des études menées entre autres, par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont montré que si la facture d'eau représente plus de 3 % des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole, le conseil métropolitain, lors de sa séance du

15 décembre 2015, a décidé de mettre en place une aide financière pour l'eau qui tient compte des revenus et de la composition du foyer.

Cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. Environ 9 400 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont concernés.

La CAF identifiera automatiquement parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole. Les bénéficiaires n'auront donc aucune démarche à engager. Plus de 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau seront identifiés automatiquement.

Pour les ménages non allocataires de la CAF, pour les ménages avec un QF non significatif et pour les étudiants, le système est le suivant :

Ces potentiels bénéficiaires devront se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à leur mairie de leur commune de résidence où leur QF sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière.

A cet effet Nantes Métropole souhaite conventionner avec ses 24 communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif, qui nécessite une approche de proximité avec les foyers.

Tel est l'objet de la présente convention.

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

I.1. Définition

I.1.1. Critères d'éligibilité

Ce dispositif implique l'élaboration de seuils d'éligibilité permettant de définir l'accès à la tarification solidaire. Cela permet de moduler l'aide en offrant une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire.

La construction de ces seuils répond à deux objectifs principaux :

- **inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;**
- **aider les ménages dont la facture d'eau raisonnée dépasse 3 % de ses revenus.**

Le dispositif est basé sur l'analyse des QF CAF ou MSA calculé à partir de l'avis d'imposition sur le revenu. Les seuils de QF fixés pour l'année 2016 sont :

	Couple sans enfant	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants	Couple avec 3 enfants	Couple avec 4 enfants	Couple avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 300	QF inférieur ou égal à 338	QF inférieur ou égal à 363	QF inférieur ou égal à 333	QF inférieur ou égal à 350	QF inférieur ou égal à 364

	Personne isolée sans enfant	Personne isolée avec 1 enfant	Personne isolée avec 2 enfants	Personne isolée avec 3 enfants	Personne isolée avec 4 enfants	Personne isolée avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 179	QF inférieur ou égal à 240	QF inférieur ou égal à 281	QF inférieur ou égal à 272	QF inférieur ou égal à 296	QF inférieur ou égal à 315

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I.1.2. Modalités de calcul du montant de l'aide

L'aide de solidarité pour l'eau est calculée pour chaque ménage de manière à **garantir que la charge d'eau n'excédera pas 3 % des revenus pour une consommation raisonnée.**

Elle est calculée ainsi :

$\text{Aide de solidarité pour l'eau} = \text{facture de référence (30 m}^3\text{/personne du foyer)} - (3 \% \times \text{ressources annuelles du foyer})$

I.1.3. Validité des droits accordés

Les droits accordés sont valables pour l'année de la demande. La demande devra être faite avant le 30 novembre de chaque année.

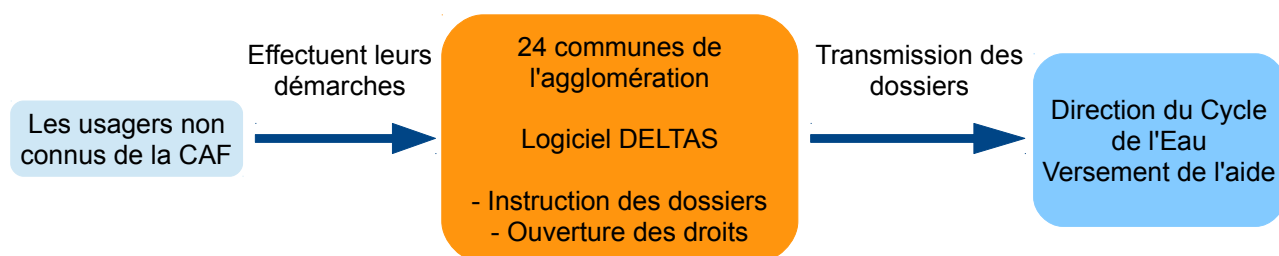
Ils devront être ré-examinés tous les ans.

1.1.4. Périmètre de validité

Le dispositif s'adresse à toute personne dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de l'agglomération nantaise :

Code INSEE	Nom de la commune
44009	Basse-Goulaine
44018	Bouaye
44020	Bouguenais
44024	Brains
44026	Carquefou
44035	La Chapelle-sur-Erdre
44047	Couëron
44074	Indre
44094	Mauves-sur-Loire
44101	La Montagne
44109	Nantes (siège)
44114	Orvault
44120	Le Pellerin
44143	Rezé
44150	Saint-Aignan-Grandlieu
44162	Saint-Herblain
44166	Saint-Jean-de-Boiseau
44171	Saint-Léger-les-Vignes
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire
44172	Sainte-Luce-sur-Loire
44194	Sautron
44198	Les Sorinières
44204	Thouaré-sur-Loire
44215	Vertou

1.1.5. Les relations entre les acteurs



II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

II.1. L'analyse des dossiers : mission de chacun des acteurs

II.1.1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification sociale de l'eau :
 - non connus de la CAF
 - ou connus de la MSA
 - ou avec un QF inférieur à 100
 - ou les étudiants
- renseignent ces usagers qui souhaitent effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification sociale,
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTAS et scannent les justificatifs,

II.1.2. Nantes Métropole

Nantes Métropole :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données des usagers transmises par les communes,
- se charge du versement de l'aide pour l'eau.

En cas de réclamations, les communes devront orienter les usagers vers le service clientèle de l'opérateur eau en place sur la commune :

Commune	Service clientèle
Basse-Goulaine	Véolia 02 40 16 15 15
Bouaye	
Bouguenais	
Brains	
Indre	
La Montagne	
Le Pellerin	
Les Sorinières	
Rezé	
Sautron	
Saint-Aignan de Grand Lieu	
Saint-Jean de Boiseau	
Saint-Léger-Les-Vignes	
Vertou	
Couëron	

Commune	Service clientèle
---------	-------------------

Carquefou	Régie de l'Eau 02 40 18 88 00
La Chapelle-sur-Erdre	
Mauves-sur-Loire	
Nantes	
Orvault	
Saint-Herblain	
Saint-Sébastien-sur-Loire	
Sainte-Luce-sur-Loire	
Thouaré-sur-Loire	

II.2. Un outil informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité adapter le logiciel Deltas pour qu'il traite les demandes de tarification sociale de l'eau et les demandes de tarification solidaire des transports.

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier de tarification sociale,
- renouveler les demandes des foyers,
- fluidifier les relations entre les communes et Nantes Métropole,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles.

II.3. L'aide pour l'eau

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits, l'aide pour l'eau sera versée une fois par an directement sur le compte bancaire des bénéficiaires en décembre. Les bénéficiaires seront avertis par courrier.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III.1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif permettra :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant l'outil DELTAS ou les documents associés au dispositif afin que leur faisabilité technique ou financière soient analysées.

III.2. L'information concernant le dispositif de tarification sociale de l'eau

III.2.1. L'information des communes et/ou des CCAS

Nantes Métropole (Direction du Cycle de l'Eau) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et/ou aux CCAS,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif.

III.2.2. L'information des usagers

Nantes Métropole assure, auprès des usagers, la divulgation de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication. Elle met ces outils de communication à la disposition des communes et/ou des CCAS de l'agglomération.

Les communes et/ou les CCAS peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les

divers supports à leur disposition.

IV. L'APPLICATION ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires. Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédure de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction du Cycle de l'Eau effectue la déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole. »

IV.1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0 811 701 701

IV.2. Gestion des accès à l'application

IV.2.1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV.2.2. Gestion des comptes et des profils

Nantes Métropole assurera la gestion des comptes et des profils utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie d'un **droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction du Cycle de l'Eau. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes et/ou des CCAS devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau en annexe 2 de la présente convention, sera adressé, par la Direction du Cycle de l'Eau, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

IV.3. Confidentialité et sécurité des données

IV.3.1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3.2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année après la fin de l'expérimentation prévue par la loi du 15 avril 2013 dite loi Brottes.

IV.3.3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe.

V. LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin en même temps que la fin de l'expérimentation prévue par la loi du 15 avril 2013 dite loi Brottes, soit le 16 avril 2018.

VI. LES MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 3 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VII. MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette convention est conclue à titre gratuit.

VIII. LES LITIGES

En cas de litige entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera préalablement envisagée.

En l'absence de solution amiable, les parties conviennent que tout litige intervenant entre elles sera porté devant le tribunal administratif de Nantes, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Fait à Nantes, le _____, en 3 exemplaires originaux

"Lu et approuvé",

"Lu et approuvé",

"Lu et approuvé",

Mireille PERNOT
Vice-présidente
Pour Nantes Métropole

M. ou Mme le Maire.....
Pour la commune de

M. ou Mme.....
Président(e)
Pour le CCAS

ANNEXE 1 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	LISTE DES UTILISATEURS
Basse-Goulaine		
Bouaye		
Bouguenais		
Brains		
Carquefou		
La Chapelle-sur-Erdre		
Couëron		
Indre		
Mauves-sur-Loire		
La Montagne		
Nantes (siège)		
Orvault		
Le Pellerin		
Rezé		
Saint-Aignan-Grandlieu		
Saint-Herblain		
Saint-Jean-de-Boiseau		
Saint-Léger-les-Vignes		
Saint-Sébastien-sur-Loire		
Sainte-Luce-sur-Loire		
Sautron		
Les Sorinières		
Thouaré-sur-Loire		
Vertou		

ANNEXE 2 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glissez les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Les données sont extraites du dossier protégé et compressé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 11

OBJET : Conventions Ville/OGEC sur les subventions à caractère facultatif

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

EXPOSE

La Ville de Vertou s'est engagée en 2009 dans une démarche de mise à niveau des contributions obligatoires de fonctionnement au profit des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) vertaviens sur la base des textes en vigueur.

En complément de cette part contributive, et conformément au Code de l'Education, elle subventionne des actions à vocations socio- éducatives comme l'enseignement musical, les études, la restauration scolaire, certains projets pédagogiques ainsi que les transports de proximité.

Les conventions conclues dans ce cadre avec les OGEC Vertou-Centre et Beautour étant arrivées à échéance fin d'année 2015, ces organismes sollicitent leur renouvellement au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

La Ville, prenant acte de cette demande, souhaite réaffirmer –en cohérence avec sa politique éducative- le principe de parité entre les catégories d'écoles dans le cadre de la liberté de l'enseignement à laquelle elle est particulièrement attachée et sa volonté de financer les projets et actions en faveur de tous les élèves vertaviens.

Après négociation avec les OGEC, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le cadre des nouvelles conventions qui seront conclues pour une durée de cinq années :

Un financement annuel direct ou indirect sur une part «projet» portant sur l'enseignement musical, les activités pédagogiques, les études surveillées ainsi que les activités sportives et culturelles des écoles concernées.

Une seconde part de financement liée à la restauration scolaire, établi suivant un forfait par élève actualisé annuellement de 1%, rediscuté entre les parties en cas d'évolution de plus ou moins 5% des dépenses de la restauration des OGEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant que les écoles privées contribuent au même titre que les écoles publiques aux enjeux éducatifs des enfants vertaviens

Considérant la volonté de la ville de Vertou d'accompagner de manière équitable l'ensemble des actions scolaires sur les champs prioritaires du projet municipal

Considérant les termes du projet de convention liant la ville et les OGEC

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes liant la Ville aux OGEC Vertou-Centre et Beautour.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante et à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ADOpte PAR 29 VOIX – 2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

CONVENTION VILLE DE VERTOU et l'OGEC de Beautour

Relative au versement de subventions facultatives

---PROJET---

ENTRE

Monsieur le Maire de Vertou autorisé par délibération du représentant la commune de Vertou, d'une part,

et

Monsieur le Président de l'OGEC de Beautour, agissant en qualité de représentant de la personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Sainte Famille, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Vertou s'est engagée en 2009 dans une démarche de mise à niveau des contributions obligatoires de fonctionnement au profit des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) vertaviens sur la base des textes en vigueur.

En complément de cette part contributive, et conformément au Code de l'Education, elle subventionne des actions à vocations socio-éducatives pour les élèves vertaviens.

Les conventions conclues à cet effet étant arrivées à échéance fin 2015, les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique de Vertou-Centre et Beautour ont sollicité leur renouvellement auprès de la Ville.

Celle-ci, prenant acte de cette demande, a souhaité réaffirmer le principe de parité entre les catégories d'écoles dans le cadre de la liberté de l'enseignement à laquelle elle est particulièrement attachée et sa volonté de financer les projets et actions en faveur de tous les élèves vertaviens.

Dans ce contexte, elle a proposé de conclure une nouvelle convention avec l'OGEC Beautour définissant les engagements mutuels entre les deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et de financement des aides facultatives applicables aux classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Famille conformément à l'article L 533.1 du Code de l'Education et à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES AIDES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

1-2. Le périmètre des aides facultatives apportées par la Ville est circonscrit à :

- L'enseignement musical,
- Les études surveillées,
- La restauration scolaire,
- Les activités pédagogiques,
- Les activités sportives et culturelles.

2-2. La prise en charge par la Ville de ces mesures se décline de la façon suivante :

2-2.1. Une part projet

Il s'agit d'un financement annuel direct ou indirect de la Ville suivant la nature des projets attribués sur des critères mesurables et des modalités d'arbitrage communes aux écoles publiques et privées.

- Financement direct : la Ville verse une subvention à l'OGEC pour son projet
- Financement indirect : la Ville prend en charge directement les dépenses du projet de l'OGEC

Nature des projets	Critères d'examen des projets par la Ville	Modalités d'attribution de l'aide par la Ville	Mode de financement par la Ville
Enseignement musical	- Cohérence politique publique de la Ville - Cohérence pédagogique	Dossier pédagogique à déposer par l'école en Mai Validation des projets de l'école par la Commission Locale d'Evaluation en juin .	Financement indirect à l'Ecole de Musique et de Danse dans le cadre de la convention de partenariat entre ces dernières.
Activités pédagogiques	- Cohérence politique publique de la Ville - Cohérence pédagogique	Dossier de demande de subvention pédagogique à déposer par l'école fin septembre pour l'année en cours (*) Validation exécutif municipal en octobre.	Financement direct à l'OGEC Enveloppe annuelle plafonnée à 12.000 € à répartir entre les écoles privées de la commune selon les projets validés
Etudes surveillées	- Cohérence politique publique de la Ville. - Cohérence pédagogique -Nombre d'études arrêté sur la base de 22 élèves par étude	Dossier de demande de mise en place de moyens par l'OGEC: - besoins prévisionnels à déposer au plus tard le 15 juin de l'année N pour la rentrée scolaire N/N+1 - besoins définitifs à déposer en septembre Validation exécutif municipal en septembre	Financement indirect à l'OGEC (mise à disposition de personnel, encadré juridiquement).

Activités sportives et culturelles	- Cohérence politique publique de la Ville. - Cohérence pédagogique	Dossier d'inscription aux activités à déposer par l'école début juillet pour l'année scolaire suivante Validation fin juillet	Financement indirect (mise à disposition d'équipement et de personnel).
---	--	--	---

(*) Activités pédagogiques 2016 : à titre exceptionnel et afin d'assurer la transition entre le mode de prise en charge prévu dans l'actuelle convention et celui en vigueur dans la convention précédente, il sera attribué à l'OGEC un forfait par élève pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 calculé au prorata de la subvention pédagogique 2016 attribuée à un élève des écoles publiques communales, soit, pour la période considérée :

- Un versement total de 1.931 € au profit de l'école Sainte Famille

EFFECTIFS PRIS EN COMPTE ;

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école Sainte Famille, sans distinction de domiciliation, constatés au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves présents dans l'école au jour de la rentrée scolaire sera fourni à la commune pour l'année considérée. Cet état établi par classe, indiquera les «prénom, nom et adresse précise» des élèves.

2-2.2. Un financement spécifique à la restauration scolaire privée :

Il s'agit d'un financement versé dans le cadre de la mission de la restauration dans les écoles privées et d'éducation au goût apportées aux élèves vertaviens par l'OGEC.

Le montant unitaire du forfait établi pour l'année 2016 est fixé à 119,10 € par élève vertavien.

La Ville garantit une évolution du forfait de 1% chaque année sur la durée de la convention.

En cas de variation importante des dépenses constatées aux comptes de résultats de l'OGEC pour la restauration uniquement (+ ou – 5 % de variation) le forfait annuel pourra être ponctuellement rediscuté entre les parties.

A l'issue de la troisième année d'exécution, un bilan de la première période d'exécution sera réalisé.

La réactualisation du forfait est conditionnée à la production d'un compte de résultat analytique de l'activité restauration de l'OGEC pour l'année N-1.

EFFECTIFS PRIS EN COMPTE :

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Vertou, constatés au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves présents dans l'école au jour de la rentrée scolaire sera fourni à la commune pour l'année considérée. Cet état établi par classe, indiquera les «prénom, nom et adresse précise» des élèves.

ARTICLE 3 : ECHEANCES DE VERSEMENTS SUR LE COMPTE DE L'OGEC

- a) **Sur la part projet (cf. 2-2.1)** → les versements à l'OGEC s'opéreront selon le calendrier suivant :
- activités pédagogiques : 100% en novembre de l'année N
- b) **Part restauration (cf. 2-2.1)** → la subvention de la commune de Vertou au titre de l'article 2-2.2. ci-dessus sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- un versement de 60 % au plus tard fin février,
 - un versement de 40 % au plus tard en juin.
- A titre dérogatoire, pour 2016 : 100 % au plus tard fin juillet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les signataires s'engagent à respecter les modalités prévues dans les articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE, RESILIATION ET REVISION

5-1. La convention est conclue pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 2016.

5-2. La convention peut être, à tout moment, résiliée d'un commun accord entre les parties en respectant un préavis de trois mois, après notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

5-3. Les parties pourront, d'un commun accord, apporter par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables.

En cas d'évolution législative ou réglementaire qui modifie la substance du présent accord, les parties devront s'accorder pour la conclusion d'une nouvelle convention.

5-4. Pour l'exécution de la présente, les parties font l'élection de domicile à la Mairie de Vertou.

Etablie en deux exemplaires,

Fait à Vertou, le

Le Maire,

Le Président de l'OGEC Beautour,

Rodolphe AMAILLAND

CONVENTION VILLE DE VERTOU et l'OGEC de Vertou-Centre

Relative au versement de subventions facultatives

---PROJET---

ENTRE

Monsieur le Maire de Vertou autorisé par délibération du représentant la commune de Vertou, d'une part,

et

Monsieur le Président de l'OGEC de Vertou-centre , agissant en qualité de représentant de la personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint Martin/Saint Joseph, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Vertou s'est engagée en 2009 dans une démarche de mise à niveau des contributions obligatoires de fonctionnement au profit des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) vertaviens sur la base des textes en vigueur.

En complément de cette part contributive, et conformément au Code de l'Education, elle subventionne des actions à vocations socio-éducatives pour les élèves vertaviens.

Les conventions conclues à cet effet étant arrivées à échéance fin 2015, les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique de Vertou-Centre et Beautour ont sollicité leur renouvellement auprès de la Ville.

Celle-ci, prenant acte de cette demande, a souhaité réaffirmer le principe de parité entre les catégories d'écoles dans le cadre de la liberté de l'enseignement à laquelle elle est particulièrement attachée et sa volonté de financer les projets et actions en faveur de tous les élèves vertaviens.

Dans ce contexte, elle a proposé de conclure une nouvelle convention avec l'OGEC Vertou-centre définissant les engagements mutuels entre les deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et de financement des aides facultatives applicables aux classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Martin Saint Joseph conformément à l'article L 533.1 du Code de l'Education et à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES AIDES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

1-2. Le périmètre des aides facultatives apportées par la Ville est circonscrit à :

- L'enseignement musical,
- Les études surveillées,
- La restauration scolaire,
- Les activités pédagogiques,
- Les activités sportives et culturelles.

2-2. La prise en charge par la Ville de ces mesures se décline de la façon suivante :

2-2.1. Une part projet

Il s'agit d'un financement annuel direct ou indirect de la Ville suivant la nature des projets attribués sur des critères mesurables et des modalités d'arbitrage communes aux écoles publiques et privées.

- Financement direct : la Ville verse une subvention à l'OGEC pour son projet
- Financement indirect : la Ville prend en charge directement les dépenses du projet de l'OGEC

Nature des projets	Critères d'examen des projets par la Ville	Modalités d'attribution de l'aide par la Ville	Mode de financement par la Ville
Enseignement musical	- Cohérence politique publique de la Ville - Cohérence pédagogique	Dossier pédagogique à déposer par l'école en Mai Validation des projets de l'école par la Commission Locale d'Evaluation en juin .	Financement indirect à l'Ecole de Musique et de Danse dans le cadre de la convention de partenariat entre ces dernières.
Activités pédagogiques	- Cohérence politique publique de la Ville - Cohérence pédagogique	Dossier de demande de subvention pédagogique à déposer par l'école fin septembre pour l'année en cours (*) Validation exécutif municipal en octobre.	Financement direct à l'OGEC Enveloppe annuelle plafonnée à 12.000 € à répartir entre les écoles privées de la commune selon les projets validés
Etudes surveillées	- Cohérence politique publique de la Ville. - Cohérence pédagogique -Nombre d'études arrêté sur la base de 22 élèves par étude	Dossier de demande de mise en place de moyens par l'OGEC: - besoins prévisionnels à déposer au plus tard le 15 juin de l'année N pour la rentrée scolaire N/N+1 - besoins définitifs à déposer en septembre Validation exécutif municipal en septembre	Financement indirect à l'OGEC (mise à disposition de personnel, encadré juridiquement).

Activités sportives et culturelles	- Cohérence politique publique de la Ville. - Cohérence pédagogique	Dossier d'inscription aux activités à déposer par l'école début juillet pour l'année scolaire suivante Validation fin juillet	Financement indirect (mise à disposition d'équipement et de personnel).
---	--	--	---

(*) Activités pédagogiques 2016 : à titre exceptionnel et afin d'assurer la transition entre le mode de prise en charge prévu dans l'actuelle convention et celui en vigueur dans la convention précédente, il sera attribué à l'OGEC un forfait par élève pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 calculé au prorata de la subvention pédagogique 2016 attribuée à un élève des écoles publiques communales, soit, pour la période considérée :

- Un versement total de 4.676 € au profit de l'école Saint Martin-Saint Joseph

EFFECTIFS PRIS EN COMPTE ;

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école Saint Martin Saint Joseph, sans distinction de domiciliation, constatés au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves présents dans l'école au jour de la rentrée scolaire sera fourni à la commune pour l'année considérée. Cet état établi par classe, indiquera les «prénom, nom et adresse précise» des élèves.

2-2.2. Un financement spécifique à la restauration scolaire privée :

Il s'agit d'un financement versé dans le cadre de la mission de la restauration dans les écoles privées et d'éducation au goût apportées aux élèves vertaviens par l'OGEC.

Le montant unitaire du forfait établi pour l'année 2016 est fixé à 119,10 € par élève vertavien.

La Ville garantit une évolution du forfait de 1% chaque année sur la durée de la convention.

En cas de variation importante des dépenses constatées aux comptes de résultats de l'OGEC pour la restauration uniquement (+ ou – 5 % de variation) le forfait annuel pourra être ponctuellement rediscuté entre les parties.

A l'issue de la troisième année d'exécution, un bilan de la première période d'exécution sera réalisé.

La réactualisation du forfait est conditionnée à la production d'un compte de résultat analytique de l'activité restauration de l'OGEC pour l'année N-1.

EFFECTIFS PRIS EN COMPTE :

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Vertou, constatés au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves présents dans l'école au jour de la rentrée scolaire sera fourni à la commune pour l'année considérée. Cet état établi par classe, indiquera les «prénom, nom et adresse précise» des élèves.

ARTICLE 3 : ECHEANCES DE VERSEMENTS SUR LE COMPTE DE L'OGEC

- a) **Sur la part projet (cf. 2-2.1)** → les versements à l'OGEC s'opéreront selon le calendrier suivant :
- activités pédagogiques : 100% en novembre de l'année N
- b) **Part restauration (cf. 2-2.1)** → la subvention de la commune de Vertou au titre de l'article 2-2.2. ci-dessus sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- un versement de 60 % au plus tard fin février,
 - un versement de 40 % au plus tard en juin.
- A titre dérogatoire, pour 2016 : 100 % au plus tard fin juillet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les signataires s'engagent à respecter les modalités prévues dans les articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE, RESILIATION ET REVISION

5-1. La convention est conclue pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 2016.

5-2. La convention peut être, à tout moment, résiliée d'un commun accord entre les parties en respectant un préavis de trois mois, après notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

5-3. Les parties pourront, d'un commun accord, apporter par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables.

En cas d'évolution législative ou réglementaire qui modifie la substance du présent accord, les parties devront s'accorder pour la conclusion d'une nouvelle convention.

5-4. Pour l'exécution de la présente, les parties font l'élection de domicile à la Mairie de Vertou.

Etablie en deux exemplaires,

Fait à Vertou, le

Le Maire,

Le Président de l'OGEC Vertou-centre,

Rodolphe AMAILLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 12

OBJET : Ecoles privées : avenants n° 2 – contributions obligatoires de fonctionnement

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

EXPOSE

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGE) et les écoles privées de Vertou pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes en vigueur.

Les articles 2.1. et 2.2. de ces conventions précisent que le forfait communal est actualisé annuellement sur la base du coût moyen d'un élève maternelle et élémentaire des écoles publiques de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire et que le Conseil Municipal se prononce sur les avenants correspondants, soit :

- Le coût moyen d'un élève maternelle des écoles publiques de Vertou en 2014 établi à 1 157 € et 256 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées dénombrés à la rentrée scolaire dernière ;
- Le coût moyen d'un élève élémentaire des écoles publiques de Vertou en 2014 établi à 485 € et 475 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées dénombrés à la rentrée scolaire dernière.

Au regard des montants prévisionnels, les avenants doivent porter sur un total de 526 567 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant les articles 2.1. et 2.2. de la convention liant la collectivité aux OGEC et aux écoles privées,

Le conseil municipal

Autorise les termes des avenants n° 2 aux conventions de la période en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2015 de la commune, chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6558 autres contributions obligatoires.

ADOpte PAR 30 VOIX – 1 CONTRE – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

Convention 2014-2019 entre la Ville de VERTOU, l'OGEC Vertou-Centre et l'école Saint Martin/Saint Joseph

AVENANT N° 2

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention tripartites avec l'OGEC Vertou-Centre et l'école privée Saint Martin/Saint Joseph pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education).

Les articles 2.1. et 2.2. de la convention précisent que le forfait communal est recalculé annuellement sur la base de l'actualisation du coût moyen d'un élève maternelle et élémentaire des écoles publiques de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire en cours.

Références :

- Le coût moyen d'un élève maternelle des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2014 à 1157 €.
- Le coût moyen d'un élève élémentaire des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2014 à 485 €.

Sur ces bases, il sera attribué pour l'année 2016 à l'OGEC Vertou-Centre – Ecole privée Saint Martin/Saint Joseph :

- Un montant de 1 157 € pour un élève vertavien de l'école maternelle ;
- Un montant de 485 € pour un élève vertavien de l'école élémentaire.

Soit un montant total de 383 269 € inscrit au budget général de la ville 2016, pour 177 élèves vertaviens de maternelle et 368 élèves vertaviens d'élémentaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Vertou, le 30 mai 2016

Le Directeur,

Le Président,

Le Maire,

Franck THIÈRE

Jean-Louis HERRIAU

Rodolphe AMAILLAND



Convention 2014-2019 entre la Ville de VERTOU, l'OGEC Beautour et l'école Sainte Famille AVENANT N° 2

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention tripartites avec l'OGEC Beautour et l'école privée Sainte Famille pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education).

Les articles 2.1. et 2.2. de la convention précisent que le forfait communal est recalculé annuellement sur la base de l'actualisation du coût moyen d'un élève maternelle et élémentaire des écoles publiques de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire en cours.

Références :

- Le coût moyen d'un élève maternelle des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2014 à 1157 €.
- Le coût moyen d'un élève élémentaire des écoles publiques de Vertou s'élevait en 2014 à 485 €.

Sur ces bases, il sera attribué pour l'année 2016 à l'OGEC Beautour – Ecole privée Sainte Famille :

- Un montant de 1 157 € pour un élève vertavien de l'école maternelle ;
- Un montant de 485 € pour un élève vertavien de l'école élémentaire.

Soit un montant total de 143 298 € inscrit au budget général de la ville 2016, pour 79 élèves vertaviens de maternelle et 107 élèves vertaviens d'élémentaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Vertou, le 30 mai 2016

La Directrice,

Le Président,

Le Maire,

Christine NIVET

Etienne GRELARD

Rodolphe AMAILLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 13

OBJET : Convention tripartite de partenariat 2016-2017 avec l'Education nationale et l'association Vertou Basket

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'association Vertou Basket intervient auprès des classes de CP, CE1 et CLIS des écoles publiques et privées en apportant un soutien aux professeurs des écoles dans la préparation et la conduite de séances d'éducation physique et sportive.

Ces interventions ont lieu dans le cadre d'une convention de partenariat, ci-annexée, établie entre la Ville, la circonscription du premier degré «Saint Sébastien sur Loire - Vertou » de l'Education nationale et l'association Vertou Basket. Elles consistent en la découverte, sur le temps scolaire, des jeux collectifs avec ballon sur des cycles de 8 séances de 40 à 45 mn chacune.

Ce partenariat donne lieu à une contribution financière évaluée à 227,64 euros par cycle de huit séances d'interventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt du projet de l'association Vertou Basket en faveur de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires ;

Vu les Circulaires de l'Education nationale n°87-194 du 3/07/87 et n°2004 -138 du 13 juillet 2004 portant sur l'éducation physique et sportive d'une part, et la Circulaire de l'Education nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 portant sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil municipal :

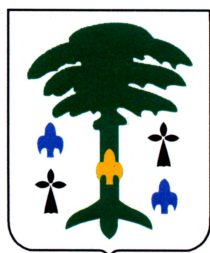
Décide de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 227,64 euros par cycle de huit séances d'interventions à caractère sportif réalisés pour l'année scolaire 2016-2017, pour un nombre maximal de 28 cycles et une subvention maximale de 6 373,92 euros, selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution ;

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé* ».

ADOpte PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental



Ville de Vertou

Service des sports
sport@mairie-vertou.fr
02/40/34/76/09

**académie
Nantes**



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique

éducation
nationale



Convention de partenariat portant sur les interventions 2016-2017 de l'association « Vertou Basket » auprès des écoles primaires de Vertou

Entre La Commune de Vertou, représenté par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, », dûment autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, d'une part,

Et l'Etat, représenté par M. Bruno LE JOP, Inspecteur de l'Education nationale, pour la Circonscription du 1^{er} degré St Sébastien-Vertou, d'autre part,

Et l'association « Vertou Basket », représentée par Monsieur Bertrand WEYANT, Président, enfin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention concerne l'activité suivante qui fait appel à un éducateur sportif de l'association « Vertou Basket » : « Jeux collectifs avec ballon en classes de CLIS, CP et CE1 à Vertou ».

Article 2 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en oeuvre des activités

L'intervention de l'éducateur sportif doit faire l'objet d'un projet pédagogique qui participe lui-même aux actions du projet d'école élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.

Cette intervention répond à une demande de l'école ainsi qu'aux modalités pédagogiques décrites à l'article 3 de la présente convention.

L'éducateur sportif est obligatoirement agréé par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, en regard de ses qualifications. Les actions feront l'objet d'un projet spécifique soumis à la validation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription St Sébastien-Vertou.

L'agrément de l'intervenant est donné pour l'année scolaire 2016-2017.

Les interventions sont limitées dans le temps (voir article 3).

Article 3 - Modalités pédagogiques

Les actions développées dans le cadre de la présente convention répondent aux modalités pédagogiques suivantes :

- action à destination des CP, CE1 et CLIS des classes d'écoles primaires de Vertou, sur la base du volontariat ;
- découverte des jeux collectifs avec ballon sur un cycle de 8 séances de 40 à 45 mn chacune ;
- le projet spécifique de chaque cycle de 8 séances sera déposé par l'enseignant concerné auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale – Circonscription St-Sébastien-Vertou pour validation préalable.

Article 4 - Conditions matérielles

La Commune de Vertou accueille les séances liées à la présente convention au sein de ses propres équipements sportifs couverts.

La Commune de Vertou remet, pour septembre 2016, le planning des créneaux utilisables par les classes.

L'association « Vertou Basket » fournit le petit matériel pédagogique (ballons, plots...).

Article 5 - Rôle et responsabilité de chacun

L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. En outre, il assure le contrôle effectif du déroulement de la séance, sauf dans le cas où, les élèves étant répartis en groupes dispersés, l'enseignant prend en charge l'un des groupes. Dans ce cas, celui-ci doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches et procéder a posteriori à son évaluation.

Les enseignants sont responsables de l'organisation des trajets entre leur école et les équipements sportifs.

L'intervenant extérieur apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier.

L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 6 - Conditions de fonctionnement et de sécurité.

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous :

- organisation des sorties scolaires : circulaire n° 99-136 du 21/09/99 (B.O.H.S. n°7 du 23/09/99) modifiée par la circulaire N°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. N°2 du 13 janvier 2005) ;
- éducation physique et sportive : note de service n° 83 509 du 13/12/83 (B.O. n°3 du 13/12/83) : circulaire n°87-194 du 3/07/87 (B.O. n°29 du 23/04/87) et circulaire N°2004 -138 du 13 juillet 2004 (B.O. N°32 du 9 septembre 2004) ;
- participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (B.O.n°29 du 16/10/92).

Article 7 - Agrément de l'éducateur sportif

L'identité et les qualifications de l'éducateur sportif, réglementairement autorisé à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par l'employeur, à chaque rentrée

scolaire. Le destinataire de cette liste sera, selon les cas, l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Education nationale.

Pour intervenir auprès des classes, l'intervenant doit ensuite être obligatoirement agréé par l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction de ses compétences, à partir du projet pédagogique fourni par l'école. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 8 - Participation financière de la Ville de Vertou

Au titre de la présente convention, la Commune de Vertou subventionne l'association « Vertou Basket » selon les modalités suivantes :

- taux horaire : 18,97 € ;
- un cycle de 8 séances équivaut à 8 heures d'intervention et 4 heures de préparation ;
- le coût d'un cycle est donc de 12 h x 18,97 € = 227,64 €.

La Ville de Vertou participe au financement d'un maximum de vingt-huit cycles de huit séances pour vingt-huit classes différentes sur le courant de l'année scolaire 2016-2017, soit une subvention maximale de 6 373,924 € versée à l'association « Vertou Basket ».

Le versement de la subvention intervient en trois fois, à hauteur du nombre de cycles réalisés, aux : 31 décembre 2016, 31 mars 2017, 30 juin 2017.

Article 9 – Durée – Résiliation

Cette convention est signée pour la période de l'année scolaire 2016-2017.

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait à Vertou, le 24 juin 2016.

**Pour la Circonscription du 1^{er} degré,
L'Inspecteur de l'Education nationale,**

**Pour la Commune de Vertou,
Le Maire,
Conseiller départemental,**

Bruno LE JOP.

Rodolphe AMAILLAND.

**Pour l'association « Vertou Basket »,
Le Président,**

Bertrand WEYANT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 14

OBJET : Convention 2016-2021 de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

L'Entente de Tennis de Vertou (ETV) est la seule association membre de l'Office Municipal des Sports à proposer des activités de loisirs, d'entraînement et de compétition dans le cadre de la Fédération Française de Tennis. Elle compte 540 adhérents pour cette année 2015-2016.

Ses activités sont accueillies depuis plusieurs années au Centre régional de tennis de la Ligue des Pays de la Loire, sis route de la Ville au Blanc à Vertou, avec l'accord de la Ville, qui apporte son concours financier à cette mise à disposition.

Ce partenariat tripartite, formalisé par convention en date du 22 juin 2012, permet ainsi à l'ETV de disposer d'infrastructures de qualité et à la Ligue de tennis de maximiser l'occupation de ses courts. Il permet également à la Ville de proposer aux joueurs licenciés, tout au long de l'année, des équipements répondant à la réglementation de la Fédération Française de Tennis, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la construction d'un complexe de tennis couvert.

Constatant le terme de l'actuelle convention au 30 juin 2016, les représentants des parties ont souhaité sa reconduction dans des modalités similaires et selon des conditions financières identiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour la période 2016-2021, la convention de mise à disposition des terrains du Centre de tennis régional de Vertou au profit de l'association Entente de Tennis de Vertou, selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant les effectifs de l'association Entente de Tennis de Vertou et son projet sportif ;

Considérant l'intérêt pour la Ville à favoriser l'accès de l'ETV aux installations sportives de la Ligue de tennis ;

Le Conseil municipal

- Approuve les dispositions de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs ci-annexée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document en permettant la mise en œuvre ;
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011 charges à caractère général, à l'article 6135 « *Locations mobilières* ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental



Ville de Vertou

Direction Animation de la Cité
Service des sports
sport@mairie-vertou.fr
02/40/34/76/09

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville de Vertou **2016-2021**

Entre la Commune de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, ci-après dénommée « La Ville », dûment autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 ;

La Ligue de Tennis des Pays de Loire, représentée par Monsieur Patrick GUERIN, Président, dûment autorisé, dénommée ci-après « La Ligue » ;

Et, l'association Entente Tennis de Vertou, représentée par Monsieur Philippe MONNIER, Président, dénommé ci-après « ETV » ;

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET :

La Ville ne possède pas de court de tennis couvert conforme aux règles de la Fédération Française de Tennis pour la pratique du tennis en entraînement et compétition.

Seule, sur le territoire communal, la Ligue dispose des installations adaptées, en qualité et en nombre, au bon fonctionnement de l'ETV.

Ces motifs conduisent la Ville à prendre en charge la redevance d'occupation du Centre régional de tennis, propriété de la Ligue située à la Ville au Blanc à Vertou, pour les seuls entraînements et compétitions organisés par l'ETV.

La présente convention précise les modalités de cette prise en charge par la Ville et les obligations qui en découlent pour la Ligue et l'ETV.

2- ETABLISSEMENT DU VOLUME HORAIRE ANNUEL :

2-1. Avant le 1^{er} mai de l'année N, l'ETV, après accord de la Ligue, transmet à la Ville une proposition de volume horaire maximal alloué aux entraînements et aux tournois pour l'année sportive N/N+1.

2-2. Avant le 30 juin N, la Ville informe l'ETV du volume horaire maximal qu'elle lui alloue pour l'année N/N+1.

2-3. Avant le 31 octobre de l'année N, l'ETV transmet à la Ville le planning d'occupation N/N+1 définitif, au titre des entraînements.

Par suite, un avenant à la présente convention est établi par la Ville et détermine le volume horaire attribué à l'ETV pour les entraînements et tournois de l'année sportive en cours.

2-4. Pour le 30 juin, l'ETV transmet à la Ville la liste des créneaux qu'elle a utilisés au titre des compétitions fédérales au titre de l'année sportive écoulée.

Par suite, un avenant à la présente convention est établi par la Ville et détermine le volume horaire attribué à l'ETV pour les entraînements, les tournois et compétitions fédérales de l'année sportive écoulée.

3- MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

3-1. Pour la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, la Ville verse à la Ligue une redevance d'occupation s'élevant à 7,98 € par heure d'utilisation.

3-2. Le coût de location est révisé chaque année, au 1er septembre, sur la base de l'indice INSEE « France (Métropole + DOM) – Services sportifs et récréatifs », selon la dernière valeur connue à cette date.

3-3. Le paiement de la redevance d'occupation est effectué en 2 versements :

- en janvier pour les 4 premiers mois de la saison sportive : 9 000 € (versement fixe pour la durée de la convention) ;
- en août pour les 6 derniers mois : versement du solde de la redevance d'occupation pour l'année sportive écoulée, ce dernier versement étant modulé en fonction de l'avenant établi au titre de l'article 2-4 de la présente.

4- DUREE DE LA CONVENTION – REVISION – RESILIATION :

4-1. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

4-2. Chacune des parties peut résilier la présente convention à l'expiration de chaque saison sportive, par lettre recommandée adressées aux deux autres parties avant le 31 mars de la saison sportive en cours.

4-3. Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

4-4. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci peut être résiliée sans frais ni indemnités par chacune des parties.

5- DISPOSITIONS DIVERSES

5-1. Un représentant de la Ville siège au sein de l'organe de gestion du Centre régional de tennis, avec voix consultative.

5-2. Un calicot, portant la mention « Ville de Vertou », ainsi que le blason de la Commune, est installé en permanence dans les locaux du Centre de tennis régional, à un emplacement convenu entre les trois parties.

5-3. La Ville ne peut être tenue pour responsable des détériorations des locaux mis à disposition de l'ETV, commises par les membres de l'association, pendant les créneaux horaires réservés pour le compte de l'association.

5-4. De même, la responsabilité de la Ville ne peut en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes par les équipements mis à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

5-5. La Ligue s'engage à mettre ses locaux à la disposition de l'ETV dans le strict respect de la réglementation en vigueur relative à ce type d'équipement..

Fait à Vertou, le 24 juin 2016.

**Pour l'association
Entente de Tennis de Vertou,
Le Président,**

Philippe MONNIER.

**Pour la Ligue de tennis des Pays de la Loire,
Le Président,**

Patrick GUERIN.

**Pour la Commune de Vertou,
Le Maire,
Conseiller départemental de Loire-Atlantique,**

Rodolphe AMAILLAND.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Lycée polyvalent des Bourdonnières

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Le Lycée polyvalent des Bourdonnières, situé à Nantes, en périphérie de Vertou, procède à des travaux de rénovation de son gymnase pour la période de l'année scolaire 2016-2017.

L'établissement, qui accueille près de 2000 élèves, dont 238 vertaviens, sollicite la commune afin de bénéficier de ses installations sportives couvertes durant la période considérée.

Les plannings des équipements sportifs, en cours d'élaboration pour la prochaine année scolaire, permettent la mise à disposition de quelques créneaux sans remettre en cause les activités des écoles du 1^{er} degré et des collèges vertaviens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition sur la base de 13,33 euros de l'heure, soit le tarif de la catégorie 1 des équipements municipaux, selon les conditions fixées dans le modèle de convention ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la demande formulée par le Lycée polyvalent des Bourdonnières de disposer de créneaux dans les équipements sportifs couverts de la Commune pour l'année scolaire 2016-2017

Considérant la possibilité pour la Commune de Vertou de mettre à disposition quelques créneaux horaires et l'effectif d'élèves vertaviens au sein de ce lycée ;

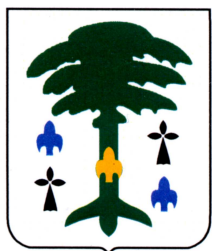
Vu la délibération n°8 du 8 octobre 2015 du Conseil municipal portant sur les tarifs de mise à disposition des équipements municipaux ;

Le Conseil municipal

- Approuve les dispositions de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs ci-annexée, laquelle prévoit notamment un tarif de 13,33 euros de l'heure
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 75 autres produits de gestion courante, à l'article 752 « *Revenus des immeubles* »

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental



Ville de Vertou

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Commune de Vertou

et

Le Lycée polyvalent des Bourdonnières

Période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017

Ville de Vertou – Service des sports - Tel. : 02.40.34.76.09 - mail : sport@mairie-vertou.fr

Entre

La Commune de Vertou, représentée par M. Rodolphe AMAILLAND, Maire, et désignée ci-après par « la Ville », dûment autorisée par une délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 ;

Et

Le Lycée polyvalent des Bourdonnières, rue de la Perrière, à Nantes, représenté par M. Alain RICHARD, Proviseur, et désigné(e) ci-après par « le locataire », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit.

Titre 1 – Engagements particuliers des parties

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention établit les modalités et contreparties d'une mise à disposition régulière de locaux.

Article 2 – Mise à disposition de locaux

Le locataire est autorisé à occuper les locaux suivants, selon les périodes indiquées ci-après :

Lieu	Période(s)	Horaires	Activité(s)	Effectifs attendus (hors encadrement)	Personne désignée responsable*	Exclusion(s)
Equipement 1	A préciser	De [Début de créneau] à [Fin de créneau]	Education physique et sportive	X personnes	A préciser	A préciser
		De [Début de créneau] à [Fin de créneau]	Education physique et sportive	X personnes	A préciser	
		De [Début de créneau] à [Fin de créneau]	Education physique et sportive	X personnes	A préciser	
Equipement 2	A préciser	De [Début de créneau] à [Fin de créneau]	Education physique et sportive	X personnes	A préciser	A préciser

* la personne désignée responsable est informée par le locataire des moyens de secours et de la conduite à tenir en cas d'incendie, en se référant aux consignes de sécurité jointes à la présente convention. Elle est chargée de l'application du service de sécurité incendie pour le groupe qu'elle encadre.

Soit un total de **xxx** heures d'occupation.

Local(aux) de rangement(s) affecté(s) :

- Néant
- Ou [Onglet « Compléments » du locataire / local de rangement affecté]

Observations éventuelles :

- Relance du contrôle d'accès à effectuer par badgeage avant chaque créneau.

Article 3 – Redevance d'occupation

La mise à disposition des locaux définie dans la présente convention est consentie contre le versement d'une redevance d'occupation de **xxx** € calculée comme suit :

- 13,33 euros de l'heure X **xxx** heures d'occupation =

Total **xxx** €

Le locataire est tenu au versement de la redevance d'occupation par virement administratif au terme de la période d'exécution de la présente.

Article 4 – Caution

Le locataire n'est pas tenu au versement d'un dépôt de garantie.

Titre 2 – Conditions générales d'utilisation

Article 5 – Règlement intérieur

Le locataire s'engage au respect des dispositions des différents règlements intérieurs établis par la Ville pour les locaux qui lui sont confiés. Ces documents sont remis au locataire lors de la signature de la présente convention et affichés dans les locaux susnommés à l'intention de l'ensemble des membres du locataire.

Article 6 – Usage des locaux mis à disposition / Cession ou sous-location

Le locataire est tenu d'utiliser les locaux mis à sa disposition uniquement pour les activités décrites à l'article 2 de la présente convention et n'est pas autorisé à y apporter des transformations.

La présente convention est conclue *intuitu personae* : toute cession des droits en résultant ou sous-location est interdite.

Article 7 – Contrôle d'accès

Le locataire tient à la connaissance du Service des sports la liste des personnes désignées par lui pour être attributaires d'une carte de contrôle d'accès, la Ville étant seule à même de juger de l'opportunité et du nombre nécessaire de cartes remises.

Article 8 – Mises à disposition ponctuelles

Toute demande de mise à disposition ponctuelle de locaux fait l'objet d'une requête écrite adressée par courrier ou voie électronique à M. le Maire.

En cas de réponse favorable pour une mise à disposition à titre gracieux, une lettre-convention est adressée par la Ville au locataire et l'ensemble des dispositions de la présente convention s'appliquent par défaut.

Titre 3 – Responsabilités / Assurances

Article 9 – Responsabilité

Le locataire prend soin des biens qui lui sont confiés. Toute dégradation de ces derniers provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien du locataire fait l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 10 – Assurances

Le locataire déclare les dispositions de la présente à la Région des Pays de la Loire afin qu'elle intègre l'usage des équipements susmentionnés à son assurance en responsabilité civile. Cette assurance couvre les accidents et dommages matériels et corporels pouvant être causés au bâtiment, à ses équipements, au matériel mis à disposition, ainsi qu'aux participants, pendant tout le temps de l'occupation.

A l'occasion de la signature de la présente convention, le locataire transmet une copie de la police d'assurance couvrant l'ensemble des risques mentionnés ci-dessus.

Titre 4 – Exécution de la présente convention

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, selon les conditions décrites ci-dessus, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fait l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 14 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par les deux parties, dans un préavis de 1 mois ;
- Par la Commune, pour cas de force majeure, non-respect des dispositions de la présente convention ou tout motif sérieux lié au comportement du locataire, sans aucun droit à indemnisation pour le locataire ni délai de préavis.

Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention est rendue caduque par la dissolution du locataire ou la cessation effective, durant une période de 2 mois, de ses activités.

Fait à Vertou, le **Date.**

Pour le Lycée polyvalent des Bourdonnières,
Le Proviseur,

Alain RICHARD.

Pour la Ville,
Le Maire,
Conseiller départemental de Loire-Atlantique,

Rodolphe AMAILLAND.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - MM. PIVETEAU – GOUTY – Mme HERIDEL – MM. ROBERT – DOUAISI
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur GARNIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Madame HIRN, pouvoir Madame BOMARD

Secrétaires de Séance : Mesdames LE MERCIER – BOUVART

DELIBERATION : 16

OBJET : Convention de partenariat 2016-2021 avec l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

L'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou (EMD) met en œuvre un établissement d'enseignement de la musique et de la danse qui s'inscrit dans le cadre fixé par les textes de référence qui structurent l'enseignement artistique :

- La Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture et de la Communication
- Les schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique et de la danse
- Le plan départemental des enseignements de la musique et de la danse et des pratiques collectives en amateur
- Et la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

L'action de l'EMD a valu un concours constant de la Ville, justifié par la mission d'intérêt général qu'elle s'est vue confiée à plusieurs reprises, laquelle s'inscrit pleinement dans le plan stratégique de la Ville.

En effet, par la proposition d'un enseignement fondé sur le plaisir et le loisir, la Ville a pour but, en premier lieu, l'épanouissement des individus. S'il vise la sensibilisation des élèves,

leur formation par la pratique et leur autonomie, cet enseignement doit en outre être pour certains la possibilité de poursuivre un parcours professionnalisant dans d'autres établissements du territoire.

Une école de musique et de danse doit également favoriser la pratique du plus grand nombre, enfants et adultes, par une réflexion sur les conditions d'accès aux prestations, ainsi qu'une approche ouverte sur des esthétiques musicales et chorégraphiques diversifiées. Son dynamisme « hors les murs » est aussi un élément moteur pour élargir les publics.

Un établissement d'enseignement artistique concourt au rayonnement du territoire et à l'animation culturelle et artistique de la vie locale. Notamment, la mise en synergie du projet culturel municipal de Cour & Jardin et de l'action de l'EMD doit singulariser la dynamique culturelle vertavienne autour de la pratique de la danse et des musiques actuelles.

Enfin, son ouverture vers les autres territoires et son engagement au sein des différents réseaux culturels locaux - du Vignoble, de l'agglomération nantaise et, plus largement, du Département - sont une démarche nécessaire pour enrichir l'offre pédagogique et contribuer au rayonnement de la Ville.

Le projet d'établissement de l'EMD 2016-2020 s'organise autour de trois axes, dont la déclinaison a de nombreux points de convergence avec le projet politique de la Ville :

- Favoriser l'attractivité de l'établissement
- Favoriser les pratiques collectives
- Développer le rayonnement de l'EMD

Un projet de convention a ainsi été établi pour la période 2016-2021. Ce document précise quatre orientations partagées entre la Ville et l'EMD, déclinées en objectifs opérationnels :

- A. Renforcer l'engagement de l'école dans les réseaux culturels départementaux et les partenariats avec les acteurs locaux
- B. Être un lieu ressources, d'expertise et d'innovation pédagogique pour le territoire
- C. Participer à l'animation de la vie locale et à la diffusion de la création artistique
- D. Amplifier l'élargissement des publics, au sein des effectifs de l'école et "hors les murs"

La convention dispose notamment que la mise en œuvre de ces orientations fera l'objet de plans d'action annuels, permettant de programmer les moyens d'interventions des deux parties.

Elle prévoit également les modalités de soutien matériel, financier, technique et logistique par la Ville.

En particulier, une seule subvention de fonctionnement sera désormais versée à l'association, contre trois subventions différentes dans le cadre de l'actuelle convention (subv. *Enseignement artistique*, subv. *Diffusion de spectacles* et subv. *Interventions en écoles primaires*). Cette subvention est versée en trois échéances, pour la saison N/N+1 :

- En septembre N, 126 000 €
- En janvier N+1, 50% du montant de subvention restant

- Et en avril N+1, 50% du montant de subvention restant

La subvention de fonctionnement est fixée à 504 141 € pour la saison 2016-2017, sans évolution par rapport à la somme des trois subventions versées au titre de la saison 2015-2016.

Pour les années suivantes, la subvention sera déterminée au moment du vote du budget primitif de la Commune par le Conseil municipal.

Enfin, le texte fait état des modalités de suivi et d'évaluation du partenariat, ainsi que des obligations comptables qui incombent à l'EMD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec l'EMD pour la période 2016-2021, en adoptant le projet de convention ci-annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique et de la danse ;

Vu le plan départemental des enseignements de la musique et de la danse et des pratiques collectives en amateur ;

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales portant sur les obligations de contrôle comptable des organismes percevant une subvention ;

Vu le projet d'établissement de l'association Ecole de Musique et de Danse pour la période 2016-2020 ;

Considérant l'intérêt que présente le projet d'établissement de l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou pour l'attractivité du territoire, l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, l'épanouissement des individus et l'accessibilité de la culture pour tous ;

Le Conseil municipal

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution ;
- Décide de l'attribution à l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou d'une subvention de fonctionnement 2016-2017 de 504 141 € ;

- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé* ».

ADOpte PAR 34 VOIX.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental



Ville de Vertou

Direction Animation de la Cité
culture@mairie-vertou.fr
02.40.34.76.14

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2021 entre

l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou et la Commune de Vertou

Entre

l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou, représentée par Monsieur Jean-Luc LALANDE, Président, désignée ci-après « l'EMD », d'une part ;

Et

la Commune de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, désignée ci-après « la Ville », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EMD est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, créée en 1979. Son objet, précisé à l'article 2 de ses statuts, est de « contribuer au développement de l'enseignement musical et de toutes les activités qui y sont liées ». Dans ce but, l'EMD met en œuvre un « établissement d'enseignement de la musique et de la danse » (art. 2.2 de ses statuts).

Depuis son origine, l'EMD s'est développée avec le souci d'inscrire son action dans le cadre fixé par **les textes de référence qui structurent l'enseignement artistique**. Ces textes sont aujourd'hui, pour l'essentiel :

- **La Charte de l'enseignement artistique** du Ministère de la Culture et de la Communication, laquelle fixe trois objectifs ;
 - La diversification des disciplines ;
 - L'articulation à la vie artistique locale ;
 - Le partenariat avec l'Education nationale ;
- **Les schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique et de la danse**. L'Etat précise en effet les missions des établissements :
 - Assurer non seulement leurs missions pédagogiques et artistiques, mais aussi des missions culturelles et territoriales qui contribuent aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics ;

- Aider à mettre en place, seuls ou en lien avec d'autres établissements du secteur public ou du milieu associatif (structures de création chorégraphique, de diffusion, d'enseignement artistique, etc) des actions en faveur de la pratique.
- **Le plan départemental des enseignements de la musique et de la danse et des pratiques collectives en amateur**, qui vaut à l'EMD d'être soutenue en qualité d'« école de musique ressource » par le Département.
- **Et la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.**

L'action de l'EMD a valu un concours constant de la Ville, justifié par la mission d'intérêt général qu'elle s'est vue confiée à plusieurs reprises.

En effet, **le développement culturel du territoire vertavien nécessite la mise en œuvre d'un équipement structurant d'enseignement artistique.**

Par la proposition d'un enseignement fondé sur le plaisir et le loisir, la Ville a pour but, en premier lieu, l'épanouissement des individus. S'il vise la sensibilisation des élèves, leur formation par la pratique et leur autonomie, cet enseignement doit en outre être pour certains la possibilité de poursuivre un parcours professionnalisant dans d'autres établissements du territoire.

Une école de musique et de danse doit également favoriser la pratique du plus grand nombre, enfants et adultes, par une réflexion sur les conditions d'accès aux prestations, ainsi qu'une approche ouverte sur des esthétiques musicales et chorégraphiques diversifiées. Son dynamisme « hors les murs » est aussi un élément moteur pour élargir les publics.

Un établissement d'enseignement artistique concourt au rayonnement du territoire et à l'animation culturelle et artistique de la vie locale. Notamment, la mise en synergie du projet culturel municipal de Cour & Jardin et de l'action de l'EMD doit singulariser la dynamique culturelle vertavienne autour de la pratique de la danse et des musiques actuelles.

Enfin, son ouverture vers les autres territoires et son engagement au sein des différents réseaux culturels locaux - du Vignoble, de l'agglomération nantaise et, plus largement, du Département - sont une démarche nécessaire pour enrichir l'offre pédagogique et contribuer au rayonnement de la Ville.

Ainsi, **l'enseignement artistique de la danse et de la musique concourt à décliner concrètement les quatre axes du plan stratégique 2015-2020 de la Ville :**

- « Penser l'attractivité à long terme du territoire vertavien au cœur de la Métropole entre Sèvre et vignoble ;
- Développer une dynamique humaine et urbaine qui puise son élan dans notre territoire et notre histoire ;
- Placer la jeunesse au centre de nos réflexions, et de nos actions ;
- Assurer la solidarité humaine et de projets, ancrée dans le quotidien des Vertaviens ».

Ces axes stratégiques municipaux ont de nombreux points de convergence avec le projet d'établissement 2016-2020 de l'EMD (cf. *Annexe n°1 – Projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse de Vertou 2016-2020*). Celui-ci, adopté par le Conseil d'Administration en mai 2016, s'organise autour de trois axes :

- Favoriser l'attractivité de l'établissement ;
- Favoriser les pratiques collectives ;
- Développer le rayonnement de l'EMD.

Au sein du réseau d'écoles de musique et de danse et de conservatoires de la métropole nantaise et du département, dont elle est complémentaire, et avec les acteurs éducatifs et culturels, l'EMD développe ses partenariats pédagogiques et artistiques.

Lieu ressources pour la pratique amateur, elle est ouverte à tous les âges et aux divers styles de musiques et de danses. Sa mission est d'être un établissement d'enseignement de la musique et de la danse de qualité et de proximité pour les vertaviens.

Lieu d'innovation pédagogique, elle veille à développer la motivation et l'épanouissement des élèves tout en assurant une formation de qualité conforme aux préconisations du ministère de la culture. Elle répond ainsi à la demande de pratique de loisir tout en offrant une formation cohérente et complète liant la formation musicale générale, l'enseignement instrumental ou du chant en pédagogie de petit groupe, et la pratique collective vocale, instrumentale ou en danse. Les élèves les plus motivés peuvent ainsi poursuivre leur formation au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nantes, et l'ensemble des élèves peut poursuivre en autonomie une pratique amateur individuelle ou collective tout au long de sa vie.

Dans la limite de ses possibilités, l'EMD veille à élargir les publics, notamment par les interventions en milieu scolaire et le développement d'ateliers de pratique amateur pour les élèves de troisième cycle de la Métropole.

Elle veille par la rigueur de ses recrutements à poursuivre l'enrichissement du corps professoral, ces artistes-enseignants permettant de proposer des concerts et spectacles professionnels associant en première partie les élèves de l'école. Ces représentations participent à l'animation de la vie locale, illustrent la qualité de l'enseignement, et motivent l'inscription de nouveaux élèves.

Considérant que la prise en compte des textes de référence de l'enseignement artistique susmentionnés et le nombre important d'actions définies par le projet d'établissement de l'EMD sont une contribution importante à la mise en œuvre de son plan stratégique 2015-2020, la Ville de Vertou entend renouveler la mission d'intérêt général confiée à l'EMD et son soutien financier, technique et matériel.

Ceci étant exposé, les parties entendent régir leurs rapports par les dispositions de la présente convention.

1. Objet

1.1 La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre les parties, en application du préambule de la présente, et les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à soutenir l'action menée par l'EMD, à l'initiative et sous la responsabilité de cette dernière, en matière d'enseignement artistique de la musique et de la danse.

Titre I – Projet partagé

2. Orientations et objectifs opérationnels

2.1 Les parties définissent les orientations suivantes comme objectifs généraux de mise en œuvre de la présente. Elles sont accompagnées d'objectifs opérationnels qu'il revient à l'EMD de mettre en œuvre :

A. Renforcer l'engagement de l'école dans les réseaux culturels départementaux et les partenariats avec les acteurs locaux :

A1. Développer les partenariats avec les autres écoles d'enseignement artistique, les établissements scolaires, les associations locales, les lieux de diffusion et les acteurs institutionnels, en particulier dans le domaine de la danse ;

A2. Participer aux réseaux professionnels, institutionnels ou non, liés à l'activité des établissements d'enseignement artistique et agissant sur le Département ;

A3. Participer aux travaux du Réseau musiques actuelles animé par la Ville et en promouvoir les activités auprès de ses élèves ;

B. Être un lieu ressources, d'expertise et d'innovation pédagogique pour le territoire :

B1. Renforcer l'action pédagogique permettant aux élèves une plus grande relation avec le spectacle vivant et la création ;

B2. Être un lieu ressources pour les pratiquants amateurs ;

B3. Produire des avis favorisant la prise en compte, dans les politiques culturelle et enfance/jeunesse de la Ville, des problématiques spécifiques à l'enseignement artistique de la danse et de la musique ;

C. Participer à l'animation de la vie locale et à la diffusion de la création artistique :

C1. Proposer des représentations publiques de travaux d'élèves dans le cadre de projets transversaux municipaux :

Une collaboration régulière de l'EMD aux projets et événements municipaux a pour corollaires :

- *L'anticipation : La Ville veille, dans la mesure du possible, à solliciter la participation de l'EMD dans le cadre de la préparation du plan d'actions annuels, tel que défini à l'article 3 de la présente ;*
- *Le respect du projet d'établissement : les collaborations proposées doivent s'inscrire dans les modalités de mise en œuvre du projet d'établissement ;*
- *La cohérence de la mise en situation : les représentations de l'EMD présentent des travaux d'élèves, dans des circonstances adaptées à leurs capacités ;*
- *La participation annuelle de l'EMD au festival Charivari (une forme en danse, une forme en musique), la fête de la musique (dont les ateliers de pratique amateur ouverts aux adultes), les scènes ouvertes de Cour & Jardin et les commémorations (au minimum sur une célébration par année scolaire).*

C2. Articuler les projets pédagogiques des ateliers de pratique collective adultes, jazz et musiques actuelles, avec les actions portées par la Ville au titre du réseau Musiques actuelles ;

C3. Proposer un programme de diffusion d'œuvres musicales et chorégraphiques s'appuyant sur des travaux d'élèves et d'enseignants ;

D. Amplifier l'élargissement des publics, au sein des effectifs de l'école et "hors les murs" :

D1. Mettre en œuvre, dans le cadre de la politique enfance/jeunesse de la Ville, des actions d'éducation artistique et culturelle ;

D2. Accroître la diversité des publics au sein des effectifs de l'école ;

D3. Mettre en œuvre des projets pédagogiques et des actions à l'intention des publics "empêchés" et/ou "éloignés", ainsi que pour sensibiliser les élèves et le grand public au handicap, sous toutes ses formes.

3. Plans d'actions annuels

3.1 Les parties établissent chaque année, au plus tard au 30 juin de l'année N, l'Annexe n°2 portant sur le plan d'actions N/N+1.

3.2 Chaque plan d'actions annuel comprend l'ensemble des actions menées au titre des orientations définies à l'article 2 de la présente. Il est rédigé par le Service culturel de la Ville et comprend pour chaque action les principaux éléments permettant de programmer les moyens d'interventions de deux parties.

4. Suivi annuel et évaluation

4.1 L'EMD transmet à la Ville, au plus tard pour le 31 octobre de l'année N, l'ensemble des données et analyses définies dans l'*Annexe n°3 portant sur le bilan d'activité annuel*.

4.2 Le bilan d'activité annuel fait l'objet d'un rapport final rédigé par la Ville, et signé des deux parties avant le 30 novembre de l'année suivant l'exercice concerné.

4.3 Les parties s'engagent à mener ensemble une évaluation de la présente :

- En mesurant ses impacts et en analysant les processus en cours, dans une perspective à long terme et tenant compte de l'ensemble des activités de l'EMD ;
- En établissant conjointement, dans le courant du premier trimestre 2017 et sous le pilotage du Service culturel de la Ville, une méthode d'évaluation ;
- Et à intervalles d'un ou deux ans, pendant la durée d'exécution de la présente.

4.4 Les parties s'accordent sur le fait que le suivi annuel et l'évaluation du partenariat peuvent les conduire à vouloir modifier des dispositions de la présente. En pareil cas, ils se réfèrent à l'article 18 – *Révision* de la présente.

Titre II – Concours de la Ville

5. Concours financier : montant et affectation

5.1 Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par la Ville, dans le cadre de sa procédure de préparation budgétaire, sous réserve de la mise en œuvre par l'EMD de l'ensemble des dispositions définies au *Titre IV - Calendrier annuel d'exécution* de la présente.

5.2 La subvention de fonctionnement de l'année N/N+1 est versée en trois échéances :

- En septembre N, 126 000 € ;
- En janvier N+1, 50% du montant de subvention restant ;
- Et en avril N+1, 50% du montant de subvention restant.

5.3 Le montant de la subvention de fonctionnement 2016-2017 est fixé à 504 141 €.

5.4 L'EMD doit utiliser les fonds versés exclusivement pour le financement des orientations définies à l'article 2 de la présente, en application des textes nationaux de référence de l'enseignement artistique mentionnés en préambule.

6. Mise à disposition de locaux

6.1 Afin de soutenir la réalisation des orientations définies à l'article 2 de la présente, en application des textes nationaux de référence de l'enseignement artistique mentionnés en préambule, la Ville met à disposition de l'EMD des locaux de façon permanente et exclusive.

6.2 La description et les conditions de la mise à disposition de ces locaux sont définies dans l'*Annexe n°4 portant sur l'aide logistique et la mise à disposition de locaux, de personnel communal, de mobilier et de matériel informatique*.

6.3 La Ville met également à disposition de l'EMD des créneaux hebdomadaires dans des équipements municipaux. Ceux-ci font l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique, dont les dispositions sont communes à l'ensemble des mises à disposition de créneaux hebdomadaires consenties usuellement aux associations vertaviennes.

6.4 Enfin, la Ville met à disposition de l'EMD des créneaux ponctuels dans les différents équipements municipaux pour tout projet concourant à la réalisation des orientations définies à l'article 1 de la présente. Ceux-ci sont consentis à titre gracieux et font l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique, dont les dispositions sont communes à l'ensemble des mises à disposition de salles consenties usuellement aux associations vertaviennes.

7. Mise à disposition de matériel informatique, de mobilier administratif, de personnel communal et aide logistique

7.1 La Ville fournit divers concours à l'EMD à la réalisation des orientations définies à l'article 2 de la présente, en application des textes nationaux de référence de l'enseignement artistique mentionnés en préambule :

- Du matériel informatique ;
- Du mobilier administratif ;
- Du personnel communal, en vue d'exercer des tâches à caractère administratif ;
- et une aide logistique.

7.2 Les conditions de leur mise à disposition sont définies dans l'*Annexe n°4 portant sur l'aide logistique et la mise à disposition de locaux, de personnel communal, de mobilier et de matériel informatique*.

Titre III – Conditions générales d'exécution

8. Coopération technique

8.1 Les deux parties s'engagent à une coopération technique motivée par la réalisation des orientations définies à l'article 1 de la présente.

8.2 Le service culturel de la Ville est l'interlocuteur privilégié de l'EMD, chargé du pilotage et du suivi de la présente. Ainsi, sauf cas particulier précisé dans les dispositions de la présente et de ses annexes, ou dispositif applicable à l'ensemble des associations vertaviennes

- Le Service culturel est l'instructeur de l'ensemble des demandes de l'EMD, à l'exception des situations particulières définies dans l'*Annexe n°4 portant sur l'aide logistique et la mise à disposition de locaux, de personnel communal, de mobilier et de matériel informatique* ;
- L'EMD sollicite en premier lieu le Service culturel pour toute demande d'appui de la Ville et démarche visant à satisfaire ses obligations découlant des dispositions de la présente.

9. Actions de communication engagées par l'EMD

9.1 L'EMD assure la création graphique et l'impression des supports de communication relatifs à l'ensemble des actions soutenues par la Ville dans le cadre de la présente. L'EMD y intègre le logo (dernière version) de la Ville, l'adresse du site www.vertou.fr et la mention « avec le soutien de la Ville de Vertou ».

9.2 L'EMD, dans un souci de clarté, de cohérence et de lisibilité pour le public, met en place des chartes graphiques et plus généralement une communication permettant d'identifier les différents types d'événements qu'elle organise : auditions d'élèves, concert de musiciens invités, spectacles de fin d'année.... A cette fin, la Ville peut apporter son expertise et conseil pour la définition des besoins, l'analyse des possibilités et des supports de communications utilisés.

9.3 Pour tous les spectacles organisés par l'EMD, les tracts, programmes et autres supports éventuels sont à la charge de l'EMD (conception, installation, impression).

9.4 Dans la mesure où elles auront trait aux politiques publiques menées par la Ville dans les domaines de la culture, de l'enfance et/ou de la jeunesse, les communications auprès de la presse à l'initiative de l'EMD font l'objet d'une information préalable auprès de la Direction de la communication, pour validation.

10. Actions de communication engagées par la Ville

10.1 Les moyens de communication mobilisés par la Ville à l'appui des actions de l'EMD sont laissés à la libre appréciation de la Ville.

10.2 La Ville assure la communication des manifestations dont elle est organisatrice. Elle peut, le cas échéant, faire mention de la participation de l'EMD sur ses supports de communication.

10.3 L'EMD répond dans les meilleurs délais aux demandes formalisées auprès d'elle par la Direction de la communication, dès lors qu'il s'agit de parution d'articles dans la presse municipale.

11. Conditions de mise en œuvre des interventions en milieu scolaire

11.1 Les interventions de l'EMD dans les écoles primaires vertaviennes sont mises en œuvre dans le cadre de la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, modifiée le 13 juillet 2004, relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

11.2 Une convention tripartite spécifique est établie entre l'EMD, la Ville et la Circonscription du 1^{er} degré de l'Education nationale afin de préciser les modalités pédagogiques des interventions en écoles primaires.

12. Obligations de l'EMD liées aux représentations publiques

12.1 L'EMD est responsable de l'ensemble des représentations publiques qu'elle propose :

- L'EMD veille au respect des droits de propriété intellectuelle et est seule responsable des démarches contentieuses qui pourraient être engagées par des tiers du fait des modalités de présentation et des contenus des œuvres ;
- L'EMD assure la rémunération (charges sociales et fiscales comprises) des intervenants professionnels qu'elle emploie ;
- Pour les manifestations qu'elle organise, l'EMD satisfait à l'ensemble des obligations légales liées à l'activité d'entrepreneur de spectacles, qu'elle soit entrepreneur reconnu occasionnel ou soumise à l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

13. Assurances

13.1 L'EMD souscrit à une police d'assurance en responsabilité civile couvrant :

- Les dommages pouvant être causés à des tiers du fait de son activité ;
- Les dommages matériels pouvant être causés aux bâtiments du fait de son activité, en qualité de locataire ;
- Le vol et la dégradation du matériel et du mobilier mis à disposition de l'EMD par la Ville.

13.2 L'EMD justifie de l'existence de ces polices d'assurances, sur simple demande de la Ville.

13.3 La Ville souscrit à une police d'assurance en responsabilité civile couvrant :

- Les dommages matériels pouvant être causés aux bâtiments et à des tiers, en qualité de propriétaire des locaux mis à disposition ;
- Le personnel communal mis à disposition de l'EMD, dans les mêmes garanties statutaires que l'ensemble des agents de la Ville.

Titre IV - Calendrier annuel d'exécution

14. Modalités de dialogue et de contrôle d'activité

14.1 Les parties s'engagent à mettre en œuvre un dialogue afin que les modalités de mise en œuvre de la présente convention garantissent la réalisation de leurs objectifs. Outre des points réguliers d'échange d'informations entre élus d'une part, techniciens d'autre part, il est convenu que deux réunions au minimum garantissent la bonne exécution des engagements pris par les parties :

- Au plus tard au 31 mai de l'année N, pour :
 - Présenter à la Ville un bilan d'activité provisoire de l'année N-1/N, ainsi que le budget prévisionnel et le projet pédagogique de l'EMD pour l'année N/N+1 ;
 - Préparer l'Annexe n°2 portant sur le plan d'actions N/N+1 ;

- o Recenser, dans le cadre de la préparation du budget communal, les attentes de l'EMD en matière d'entretien des locaux et de mise à disposition de matériel et de mobilier informatique pour l'année scolaire N/N+1.
- Au plus tard pour le 30 novembre de l'année N, pour établir le bilan d'activité annuel défini à l'article 4 de la présente.

15. Calendrier annuel des documents contractuels

15.1 Les deux parties établissent :

- L'Annexe n°2 portant sur le plan d'actions N/N+1, en juin de l'année N ;
- Le bilan d'activité annuel de l'année N-1/N, en novembre de l'année N.

16. Obligations comptables

16.1 La Ville s'assure que sa contribution financière correspond effectivement aux dispositions de la présente. La Ville peut ainsi, à tout moment, procéder ou faire procéder à un contrôle de l'utilisation de la subvention. Dans ce cadre, l'EMD met à disposition, sans délai, toutes les pièces et justificatifs qui seraient jugés utiles.

16.2 En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'EMD communique à la Ville, au plus tard pour le 31 octobre qui suit chaque exercice budgétaire :

- Le rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale ;
- Le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes, en application des articles R 2313-5 du Code général des collectivités territoriales, L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce ;
- Les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, en application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 ;
- Et le bilan détaillé de la masse salariale et du taux de réalisation des obligations de service faites à chaque enseignant.

16.3 L'EMD transmet à la Ville une copie des convocations et compte-rendus de ses assemblées générales et conseils d'administration, revêtus de la signature du Président.

16.4 L'EMD transmet tous les trois mois à la Ville une balance provisoire (état de trésorerie).

Titre V - Durée – Conditions de révision et de résiliation

17. Durée

17.1 La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021.

18. Révision

18.1 La présente convention peut être révisée à la demande des parties, mais reste en vigueur tant qu'un accord n'est pas intervenu sur les points soumis à révision.

18.2 La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

18.3 La révision de la présente convention s'effectue par voie d'avenant faisant l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

19. Sanctions

19.1 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente par l'EMD, sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

20. Résiliation

21.1 La présente convention peut être résiliée en cours de réalisation, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

21.2 Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de l'une des parties, la dénonciation de la présente convention doit être établie par lettre recommandée avec accusé de réception transmis au cocontractant dans un délai de 8 mois avant le 1^{er} septembre de chaque année.

22. Prorogation

22.1 Sauf en cas de résiliation, la présente convention peut être prorogée d'un an, par lettres recommandées avec accusé de réception entre les deux contractants.

Annexes

- *Annexe n°1 – Projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse de Vertou 2016-2020 ;*
- *Annexe n°2 portant sur le plan d'actions N/N+1 ;*
- *Annexe n°3 portant sur le bilan d'activité annuel ;*
- *Annexe n°4 portant sur l'aide logistique et la mise à disposition de locaux, de personnel communal, de mobilier et de matériel informatique.*

Fait à Vertou, le 24 juin 2016.

**Pour l'association
Ecole de Musique et de Danse de Vertou,**

Le Président,

Jean-Luc LALANDE.

Pour la Commune de Vertou,

**Le Maire,
Conseiller Départemental de Loire-Atlantique,**

Rodolphe AMAILLAND.